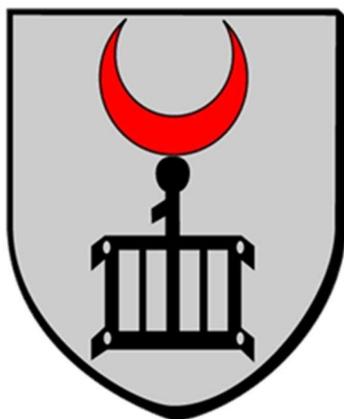


Version 21/02/2024

Commune de Sausheim



Plan Communal de Sauvegarde

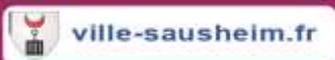
0.1 Sigles et abréviations

CatNat	Catastrophe Naturelle
CIS	Centre d'Intervention et de Secours
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS	Document Communal Synthétique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMIZDS	Etat-major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'Expérience
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Sauvetage Aéroterrestre
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SIS	Service d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactive



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de Sausheim



Sommaire

0.1	Sigles et abréviations	2
1	Section 0 – Introduction	7
1.1	Informations générales sur la commune.....	10
1.1.1	Organigramme de la commune.....	10
1.1.2	Structure du PCC	11
1.2	Texte de référence en matière de PCS	12
1.3	Arrêté municipal portant approbation du PCS	14
1.4	Plans de la commune	15
1.4.1	Plan de la commune	15
2	Aléas susceptibles de se produire sur la commune.....	18
2.1	NOMENCLATURE des ALEAS.....	18
2.1.1	Aléas Naturels.....	19
2.1.2	Aléas Technologiques	44
2.1.3	Autres Aléas.....	56
2.2	Identification des vulnérabilités / Enjeux.....	80
2.2.1	Nombre d’habitants de la commune	80
2.2.2	Liste des établissements sensibles	80
2.2.3	Personnes à risque	Erreur ! Signet non défini.
2.2.4	Installations vulnérables.....	82
3	Section 2 - Organiser la réponse communale.....	83
3.1	Modalités d’activation du PCS.....	83
3.2	Organisation du dispositif communal	84
3.3	Répartition des tâches de l’équipe municipale.....	85
3.3.1	Directeur des opérations de secours (DOS) – Maire	85
3.3.2	Responsable des Actions Communales (RAC)	85
3.3.3	Responsable Sécurité	85
3.3.4	Responsable Hébergement/Ravitaillement	85
3.3.5	Responsable Logistique	86
3.3.6	Responsable Communication.....	86
3.3.7	Secrétariat	86
3.4	Organisation de l’alerte	87
3.4.1	Qu’est-ce qu’une alerte ?	87
3.4.2	Liste des contacts pour la préfecture	87
3.4.3	Qui alerter	87
3.5	Soutien des populations : mise en place d’un centre d’accueil et de regroupement	88

3.5.1	Lieux d'accueil de la population	88
3.5.2	Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement	89
4	Section 3 - Recensement des moyens.....	90
4.1	Moyens humains	90
4.1.1	Professions médicales	90
4.1.2	Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat.....	92
4.1.3	Personnes ayant des compétences particulières	92
4.1.4	Responsable d'association	92
4.2	Moyens matériels.....	96
4.2.1	Véhicules	96
4.2.2	Matériels divers.....	96
5	Section 5 - Fiches Mission/Action	97
5.1	Fiches Mission	97
	La cellule Communale de Crise	115
1.	La salle du conseil municipal de la Mairie.	115
2.	Salle de repli éventuelle.....	117
	Moyens humains mis à disposition de la cellule de crise.	117
5.2	Fiches Actions	118
6	Section 6 - Annexes	152
6.1	Arrêté de réquisition	153
6.2	Arrêté de circulation	154
6.3	Main courante.....	155
6.4	Annuaire de crise.....	157
6.5	Plans et cartographies	165

1 Section 0 – Introduction

INTERCALAIRES

1 Introduction/Organisation

2 Aléas susceptibles de se produire sur la commune

3 Identification des vulnérabilités/Enjeux

4 Organisation du PCS

5 Recensement des moyens

6 Fiches missions (Poste de commandement)

7 Fiches actions

8 Main courante

9 Annuaire de crise

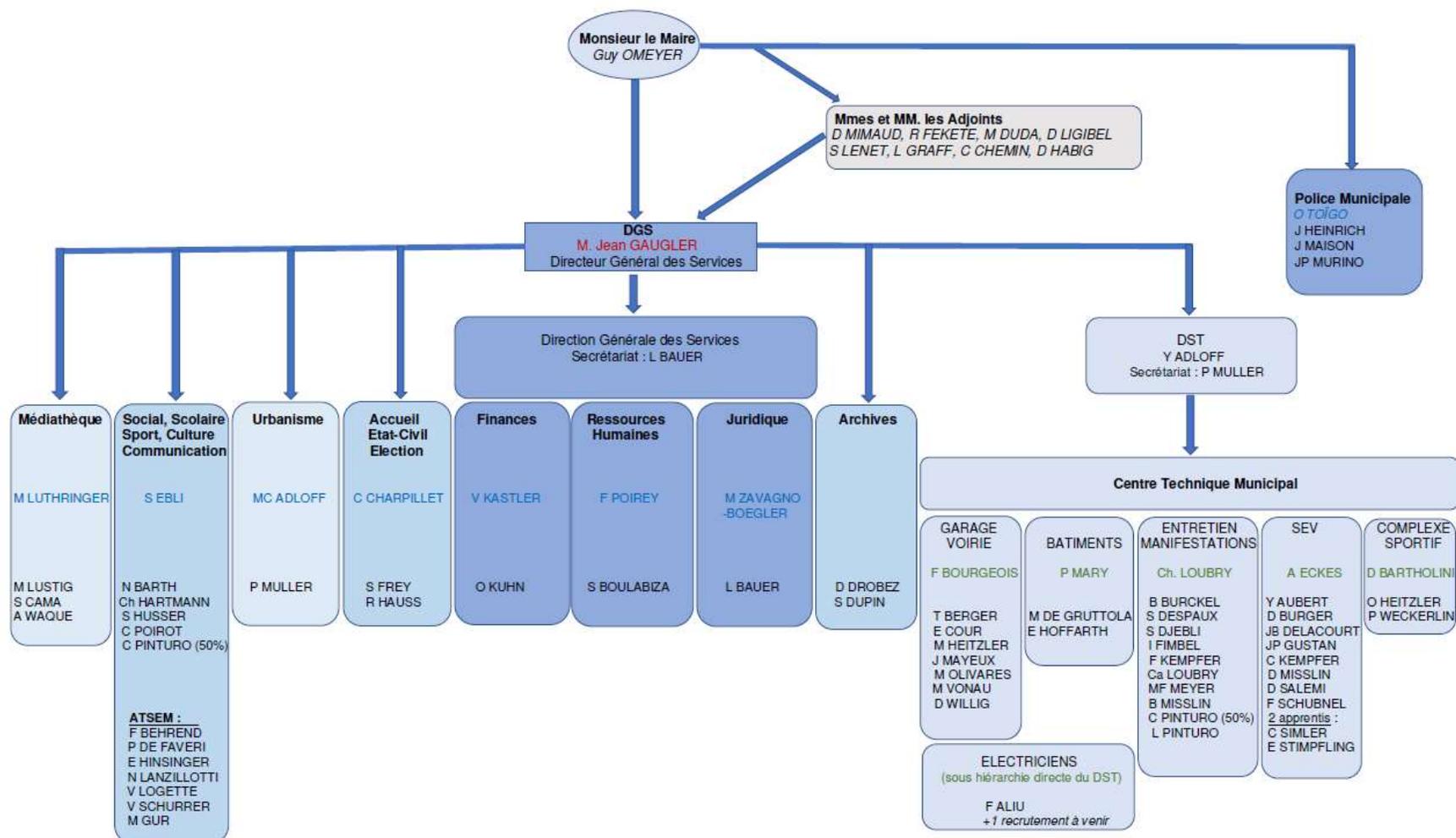
10 Plans

11 DICRIM

12 Divers

1.1 Informations générales sur la commune

1.1.1 Organigramme de la commune



Jun 2023

1.1.2 Structure du PCC

	Nom	Prénom	Fonction
DOS	OMEYER	Guy	Maire
	MIMAUD	Danièle	Première adjointe
RAC	GAUGLER	Jean	DGS
	POIREY	Fanny	Responsable Ressources Humaines
Secrétariat	ZAVAGNO	Marilyn	Responsable des affaires juridiques
	LUTHRINGER	Marion	Responsable de la médiathèque
Hébergement Ravitaillement	LOUBRY	Christine	Responsable entretien-manifestations
	BARTHOLINI	Denis	Responsable COSEC
Logistique	ADLOFF	Yves	DST
	BOURGEOIS	Fabrice	Responsable garage voirie
Communication	HABIG	Dominique	Adjoint au Maire en charge de la communication
	CHARPILLET	Carole	
Sécurité	TOIGO	Olivier	Responsable de la Police Municipale
	HEINRICH	Julien	Brigadier-chef principal
Sécurité Pompiers	FOERNBACHER	Emmanuel	Chef du corps des sapeurs-pompiers

Selon les circonstances le RAC pourra être remplacé par M. ADLOFF. Dans cette situation des élus seront désignés par le DOS pour assurer cette gestion.

Fichier GALA (utilisé par la préfecture pour contacter la Mairie)

Non	Fonction
Guy OMEYER	Maire
Jean GAUGLER	DGS
Yves ADLOFF	DST
Danièle MIMAUD	1^{er} adjoint
Denis LIGIBEL	4^{ème} adjoint
Robert FEKETE	2^{ème} adjoint

1.2 Texte de référence en matière de PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes:

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé,
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au PCS en son article 8 précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation du PPRNT ou du PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Toutefois, les communes non-soumises à l'obligation de disposer d'un PCS peuvent elles aussi se doter de ce dispositif de gestion de crise.

Les Communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent confier à ce dernier l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

SERVICES EXTÉRIEURS

NOM
Astreinte de la préfecture
Direction Départementale des territoires (DDT)
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
Collectivité européenne d'Alsace (Cabinet)
Enedis dépannage
GRDF
Ramassage ordure
SIVOM
SIVOM (M. FRITZ, usine d'incinération)
SOLEA
SCIN (astreinte)
Gendarmerie de SAUSHEIM
Direction Départementale de la Sécurité Publique (Préfecture)
Agence Régionale de la Santé (ARS)
Brigade verte
Inspection de circonscription (Mme BARLEON)
SOMCO
M2A HABITAT
M2A HABITAT (astreinte)
Habitat de Haute Alsace
Domial

1.3 Arrêté municipal portant approbation du PCS

ARRETE MUNICIPAL
n° _____ du _____
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Sausheim

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, inondation, coulée de boue, chute d'aéronef, risque terroriste*;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Sausheim est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de _____ dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

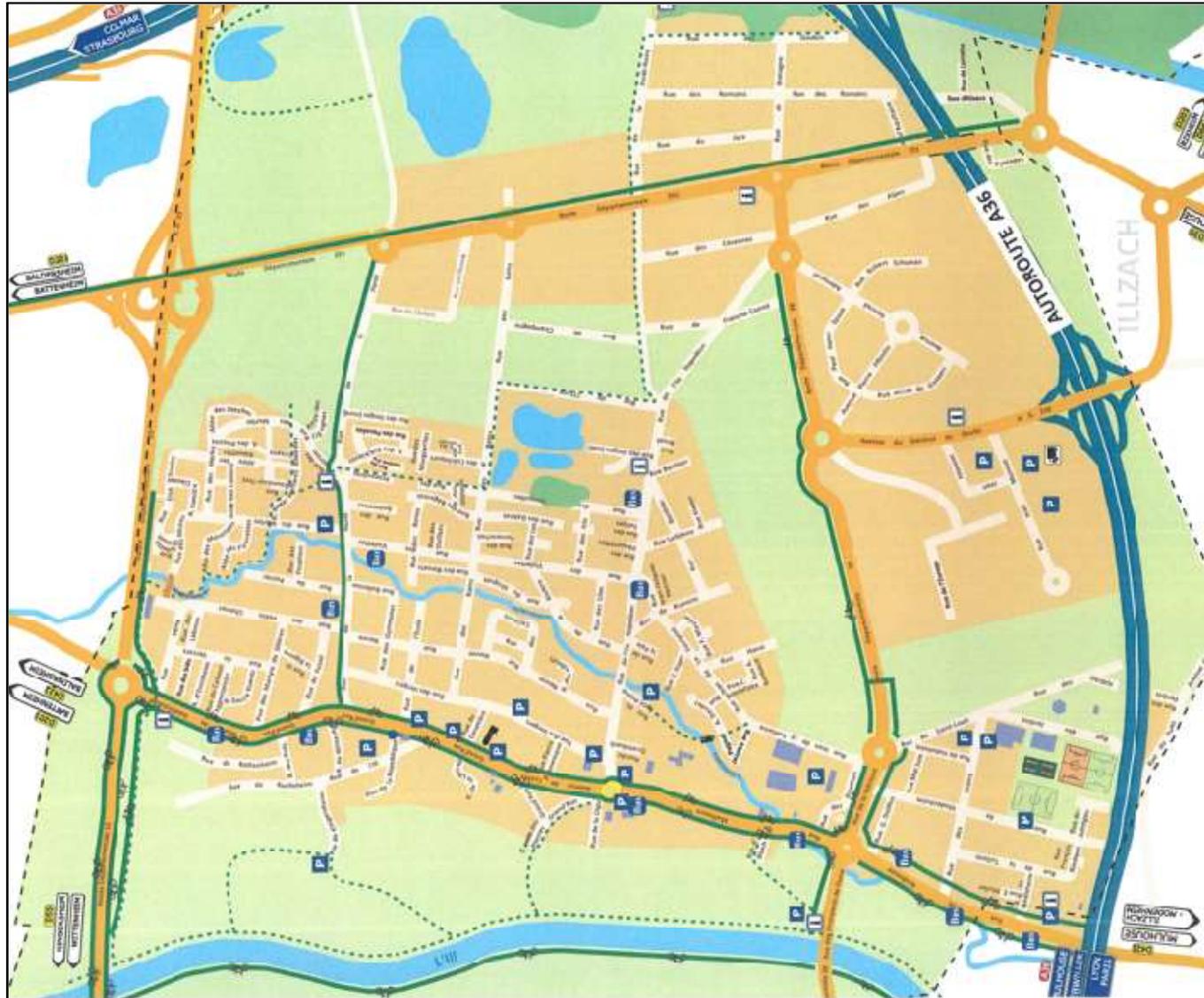
Fait à _____, le _____

Le Maire

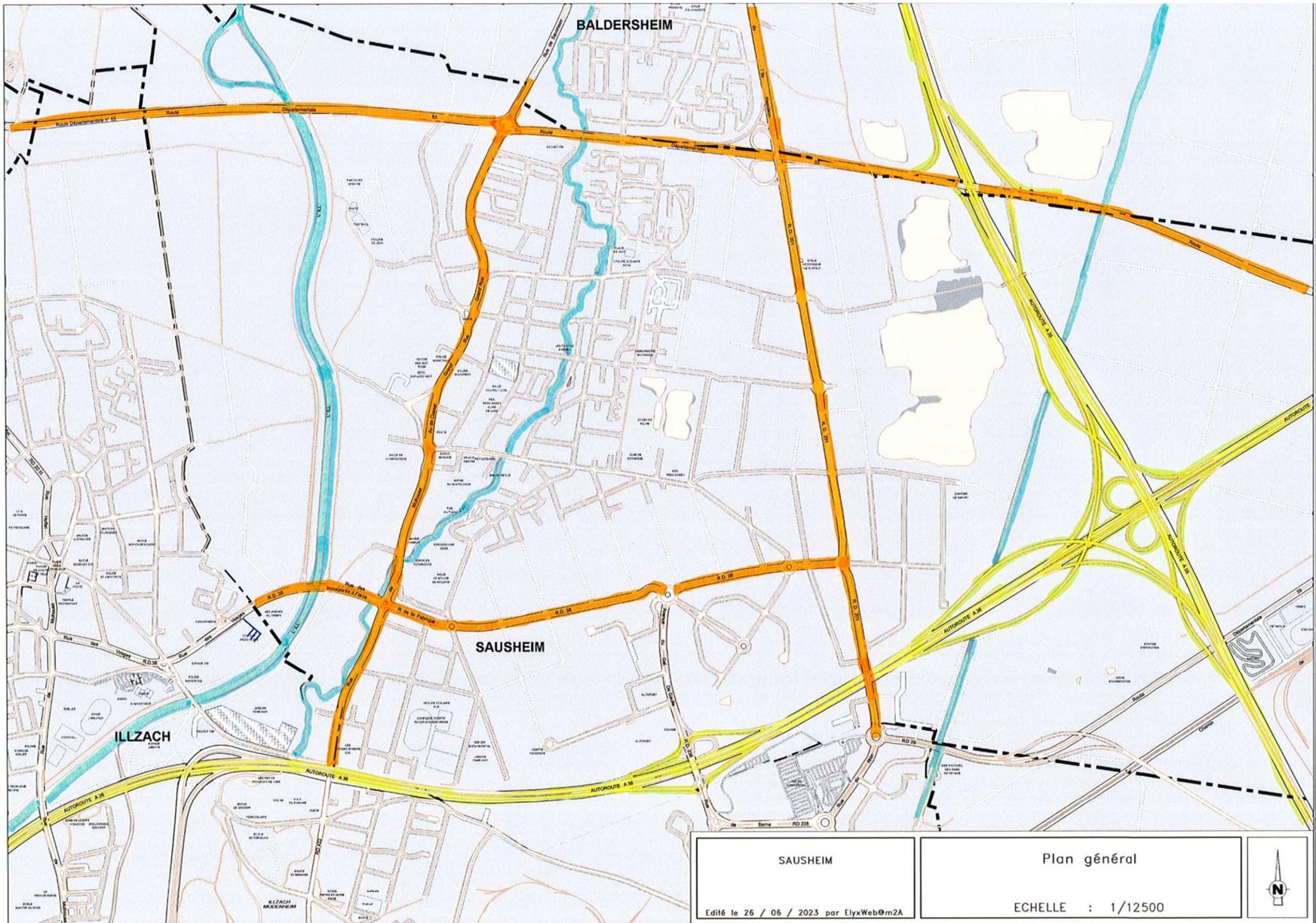
Guy OMEYER

1.4 Plans de la commune

1.4.1 Plans de la commune







- Cours d'eau
- Axes autoroutiers
- Axes départementaux

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Inondation de la plaine	Fiche FE-RN1

2 Aléas susceptibles de se produire sur la commune

2.1 NOMENCLATURE des ALEAS

- Aléas Naturels

Risques Inondations de la Plaine (Vigicrues).....	FE-RN1
Risque Crue Torrent	FE-RN2
Risque de Séisme	FE-RN6
Risque Feu de Forêt	FE-RN7
Risque Canicule	FE-RN8

– Aléas Technologiques

Risque Transport de Matière Dangereuse/Réseau.....	FE-RT1
Risque Barrage	FE-RT2
Risque Nucléaire	FE-RT3
Risque Technologique Industriel	FE-RT4
Risque de Chute d’Aéronef (Plan SATER)	FE-RT5

– Autres Aléas

Phénomènes Météorologiques	FE-EV1
Crise Sanitaire	FE-EV2
Atteinte au Réseau d’Eau Potable	FE-EV3
Pollution de L’Air	FE-EV4
Coupure de Courant	FE-EV5
Incendie de Bâtiment	FE-EV6
Autres Evènements	FE-EV7
Risque de Menace Terroriste	FE-EV8

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Inondation de la plaine	Fiche FE-RN1

2.1.1 Aléas Naturels

DESCRIPTION DU RISQUE	
Description	<p><u>Inondation imputable à la conjonction des phénomènes suivants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rupture de digue (zone rouge Inconstructible – Zone Jaune Constructible sous condition) - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale - débordement des ruisseaux - débordement des zones d'expansion de crue et fossés - remontées de nappes
Localisation	<p><u>Pour le débordement en cas de crue centennale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord de la RD 55 Lieu-dit : Michelbatten, Wittenheimer Feld, Saueraempfte, Nedere Boden, Ensisheimer Feld - Au Sud de la RD 55 Côté Ouest de l'III Lieu-dit : Kingersheimer Feld - Au sud de la RD 55 Côté Est de l'III Lieu-dit Boden. <p><u>Pour le risque inondation en cas de rupture de l'III</u></p> <p>Côté Ouest de l'III : de la limite Nord du ban communal Lieu-dit Michelbatten à la limite Sud du ban communal (au sud de la RD 38) lieu -dit In dem Stoecken et Ochsenhag</p> <p>Côté Est de l'III délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord par le RD 55, - À l'Est par le chemin rural séparant le lotissement le Domaine des Muses et le Chant des Oiseaux I, du Lotissement Le chant des Oiseaux II, et ce, jusqu'à la rue de la Hardt - De la rue de la Hardt vers le sud 4 zones inondables situées <ul style="list-style-type: none"> + entre la Grand'Rue et la rue des Vergers + entre la rue des Vergers et la rue neuve jusqu'à la rue des Gymnastes + Entre la rue Neuve et le Quatelbach jusqu'à la rue des gymnastes + Ente la rue des Violettes et la rue des Primevères jusqu'à la rue des Roses - Côté Est de la Grand'Rue du RD 55 au Sud de la commune
Cinétique	RAS
Prévision	Phénomène prévisible
Contexte d'apparition	<p>Périodes particulièrement favorables aux crues de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - automne (octobre-novembre), propice aux crues importantes à exceptionnelles - printemps (mars à juin), crues faibles à moyennes provoquées par des perturbations régulières

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Inondation de la plaine	Fiche FE-RN1

ENJEUX CONCERNES

Inondation par débordement :

- Pas d'enjeux au Nord de la RD 55 pas de construction
- Au sud de la RD 55 Côté Ouest de l'III : Une construction
Côté Est de l'III : Station de relevage du SIVOM de la Région Mulhousienne
Présence d'une partie du parcours sportif

Inondation par rupture de Digue

Secteur	Rue	Occupation de l'Espace	Enjeux concernés
Côté Ouest de l'III	RD 38	Jardin du temps	Jardin ouvert au public
Côté Est de l'III	Le long des Berges	Pâtures	Présence possible de troupeau de vaches
Secteur 1	Rue Kingersheim	Colline de Jeux Parcours sportif Ferme 3 habitations Pâtures	Espace ouvert au public Espace ouvert au public Habitation de l'exploitant – Présence de matériel agricole Habitants Présence possible de troupeau de vaches
	Rue de Ruelisheim	17 habitations	Habitants
	Rue de Battenheim	28 habitations	Habitants
	Rue de Baldersheim	22 habitations	Habitats + entreprise Zuliani Présence d'engins de chantier
	Grand'Rue	52 habitations Administration Commerces	Habitants (pavillons et collectifs) Mairie Agence immobilière DAGON Boulangeries LANDWERLIN et Aux Délices de SAUSHEIM Restaurant le Farfadet
	Rue des Prés	12 habitations	Habitants

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Inondation de la plaine	Fiche FE-RN1

	Rue de Wittenheim	14 habitations Commerce Service	Habitants (pavillons et 1 collectif) Garage Laurent Tabac BERGER Coiffeur Sébastien WALTER Dentiste
	Rue de l'III	30 habitations	Habitants (pavillons)
	Rue de la République	17 habitations 1 ferme	Habitants Présence de vaches
	Rue de la Hardt	37 habitations	Habitants
	Rue du Fossé	21 maisons	Habitants
	Rue des Martyrs de Glières	12 habitations	Habitants collectifs et individuelles
	Rue Verte	Déchetterie	Ouverte au public – Possibilité de présence de déchets dangereux et polluants
	Rue des Labours	12 habitations	Habitants
	Rue des Blés	9 habitations	Habitants
	Rue d'Ensisheim	22 habitations	Habitants
	Rue du Colonel EGGENSPIELLER Côté Nord	11 habitations	Habitants
	Rue du Vercors	16 habitations	Habitants
	Rue de la Bigorre	9 habitations	Habitants
	Rue des Petits Champs	29 habitations	Habitants
	Rue du Poirier	19 habitations	Habitants
	Rue des Peupliers	11 habitations	Habitants (pavillons individuels 7 et 4 collectifs 30 logements)
	Rue des Muses	11 habitations	Habitants
	Rue Juliette Drouet	2 habitations	Habitants
	Rue Elsa Triolet	27 Habitations	Habitants
	Rue Camille Claudel	5 Habitations	Habitants
	Rue des Merles	23 habitations Aire de jeux Coulée verte	Habitants Présence de public (dont enfants) Promenade le long du Quatelbach : Présence possible de public et d'enfants

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Inondation de la plaine	Fiche FE-RN1

Secteur 2	Allée des Fauvettes	14 Habitations	Habitants
	Allée des Mésanges	8 habitations	Habitants
	Allée des Colibris	18 habitations	Habitants
	Allée des Alouettes	8 Habitations	Habitants
	Rue Roger Hoffarth	12 Habitations	Habitants
	Rue Plounéour Trez	6 Habitations	Habitants
	Rue de la Hardt	Sud : 3 maisons	Habitants
		Groupes scolaires	Maternelles et primaires
	Rue des Primevères	3 habitations	Habitants
	Rue des Anémones (Côté Est)	5 habitants	Habitants
Rue des Bégonias	1 habitation	Habitant	
Secteur 3	Grand'Rue	33 habitations	Pavillons et collectifs
		Eglise Commerces	Fleuriste Boucherie Institut de Beauté Opticien Coiffeur Crédit agricole Restaurant le VINCI
	Chemin des Pierres	8 habitations	Habitants
		1 exploitation agricole avec marché à la ferme (en zone rouge)	Deux exploitants avec leur famille Présence d'animaux Présence de public lors de la tenue du marché à la ferme
	Rue de la Liberté	4 habitations	Habitants
	Avenue de Cusset Côté Est	9 habitations	Habitants
		Pôle Médical	3 médecins
	Rue Pierre Kuenemann	3 habitations	Habitants
Rue des Vergers (Nord)	2 à 3 habitations	Habitants	
Rue des Bains	1 habitation	Habitants	
Rue Neuve	7 habitations	Habitants	
Rue des Gymnastes	10 habitations	Habitants	

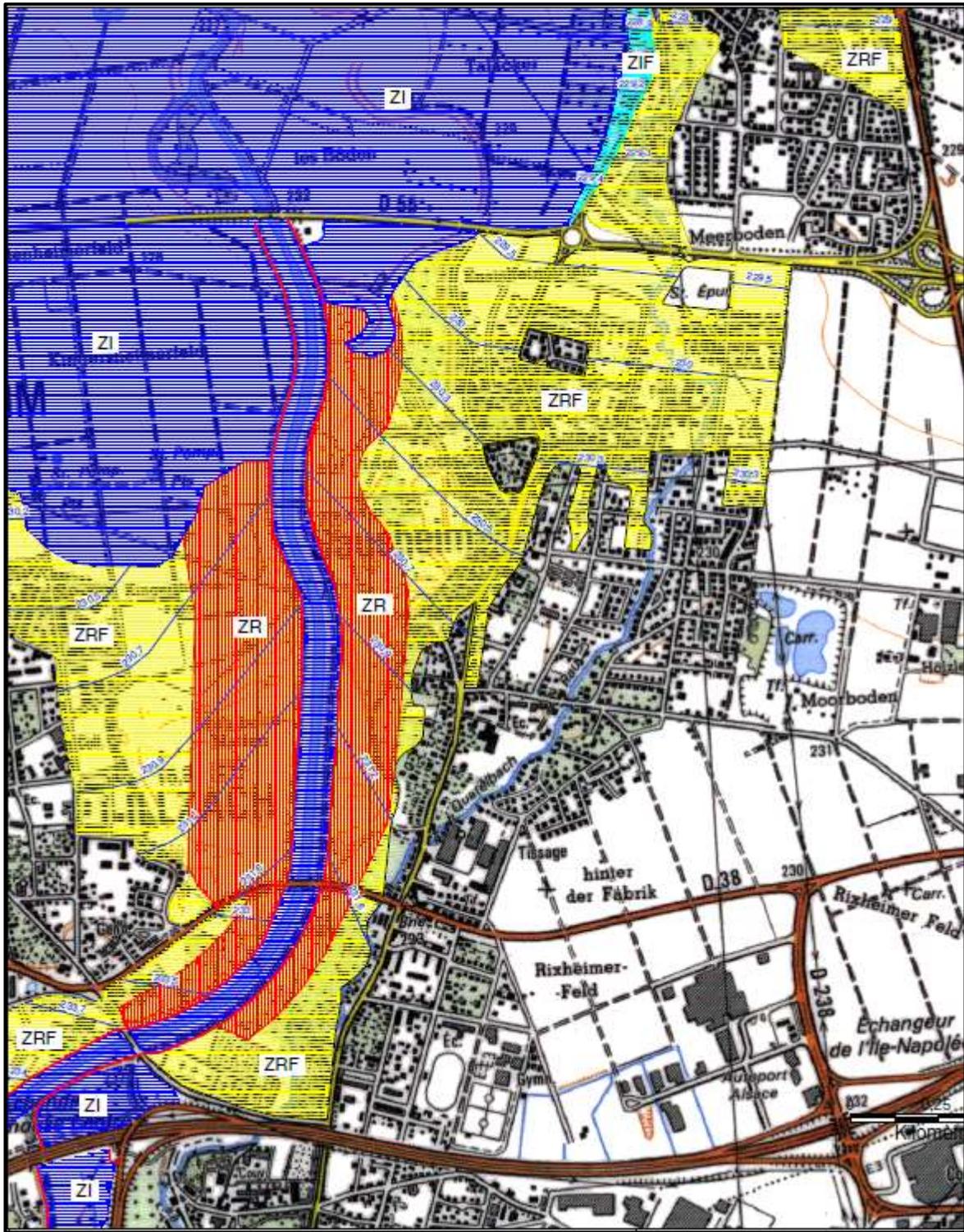
	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Inondation de la plaine	Fiche FE-RN1

	Rue de l'Ecole	10 habitations	Habitants
Secteur 5	Rue des Incorporés de Force	2 habitations	Habitants
		Exploitation horticole	Public
		Parking	Véhicules

ANTICIPATION DU PHENOMENE

PREVISION	<p>Le Service de Prévision des Crues d'ALSACE estime le niveau de risque de crue des rivières à 24h et produit des bulletins d'information précisant les phénomènes prévus et/ou en cours.</p> <p>📄 Carte de vigilance crues et bulletins d'information consultables à cette adresse: http://www.vigicrues.gouv.fr/</p>
ALERTE DU MAIRE	En cas de risque de crue, l'alerte sera adressée par le préfet, via le système GALA

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Inondation de la plaine	Fiche FE-RN1



	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Inondation de la plaine	Fiche FE-RN1

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance crue orange ou rouge - Vigilance météo inondation orange ou rouge - Signalisation de débordements ou brèches par les riverains ou témoins
MOYENS D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Sirène - Téléphone - Porte à porte - Mégaphone - Médias
CIBLE DE L'ALERTE	<u>Vigilance crue orange</u> : alerte des habitants, employeurs et employés
	<u>Vigilance crue rouge</u> : <ul style="list-style-type: none"> - alerte: cf. vigilance orange - information de l'ensemble des habitants

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
<p><i>La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise: selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.</i></p> <p>↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires</p>	
Action	Cf. Fiche
<p>↳ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et des prévisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès du SPC RHIN-SARRE (Service de Prévision des Crues) ↳ site Vigicrues: http://www.vigicrues.gouv.fr/ auprès de la Préfecture (en lien avec Météo-France) 	
→ ACTIONS PREVENTIVES, voire PHASE D'URGENCE	
<input type="checkbox"/> Déclencher une cellule de veille en mairie	Fiche FA2.1
<input type="checkbox"/> Estimer la présence ou non d'un danger imminent ou pour les heures à venir	
<input type="checkbox"/> Activer le PCS	Fiche FA2.2
<input type="checkbox"/> Alerter la population	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Informer la population sur le sinistre attendu/en cours et les consignes de sécurité	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Surveiller la formation éventuelle de brèches dans les digues	
<input type="checkbox"/> Surveiller les torrents et anticiper une possible crue	Fiche FE RN2
<input type="checkbox"/> Mettre en place une signalétique et des déviations routières	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Inondation de la plaine	Fiche FE-RN1

<input type="checkbox"/> Faire évacuer au niveau du ou des secteurs menacés : - les personnes sensibles - ou l'ensemble des personnes	Fiche FA3.2
<input type="checkbox"/> Sécuriser les zones évacuées	Fiche FA3.2
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées	Fiche FA4.1
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement (et l'approvisionnement en moyens sanitaires si l'évènement doit durer plusieurs jours) des sinistrés	Fiche FA4.2
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées et des bénévoles	Fiche FA4.1
→ APRES LE RETRAIT DES EAUX	
<input type="checkbox"/> Engager une reconnaissance de terrain pour évaluer les dégâts sur la commune	
<input type="checkbox"/> Dresser le bilan des dommages : - Dégâts aux constructions et aux réseaux (notamment état des routes) - Victimes éventuelles	
<input type="checkbox"/> Faire le bilan des moyens matériels utilisables	
<input type="checkbox"/> Déblayer en priorité les matériaux sur les voies de communication	
<input type="checkbox"/> Remettre en état les réseaux	
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale	Fiche FA5.1

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Séisme	Fiche FE-RN6

DESCRIPTION DU RISQUE

Localisation	Toute la commune est concernée (niveau d'aléa moyen = niveau 3, sur 5 au total)
Cinétique	Rapide
Prévision	Phénomène imprévisible
Danger potentiel	<p>Danger pour populations et infrastructures : un séisme de forte amplitude pourrait engendrer des dégâts au niveau du bâti et des infrastructures (routes, ...).</p> <p>Risque d'<u>effet domino</u> → un séisme pourrait potentiellement entraîner d'autres phénomènes : accélération brutale d'un glissement de terrain, chutes de blocs, fragilisation d'ouvrages hydrauliques etc.</p> <p> Un séisme peut entraîner la rupture des réseaux d'électricité et de communication.</p>

 Les règles de construction parasismiques sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la commune est concerné	
Etablissements sensibles	Enjeux stratégiques
Ecole	Mairie Réservoirs, captages d'eau

ANTICIPATION DU PHÉNOMÈNE

Un séisme ne peut être anticipé.

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	Bâtiments ou structures endommagés
MOYENS D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Porte-à-porte - Mégaphone - Affichage mairie
CIBLE DE L'ALERTE	Ensemble de la population

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Séisme	Fiche FE-RN6

① **Directeur des Opérations de Secours (DOS) = Préfet**

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER PAR LA COMMUNE

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise: selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

Action	Cf. Fiche
→ PHASE D'URGENCE: 8 premières heures environ après l'évènement	
<input type="checkbox"/> Activer le PCS ↳ Point de rassemblement des membres du PCS si la mairie est endommagée : CTM, Maison des associations.	Fiche FA2.2
<input type="checkbox"/> Installer le PCC dans le lieu le moins endommagé et exposé aux répliques	
<input type="checkbox"/> Etablir dès que possible une liaison avec la préfecture	
<input type="checkbox"/> Engager une reconnaissance de terrain pour évaluer les dégâts sur la commune	
<input type="checkbox"/> Dresser le bilan des dommages : - Victimes - Dégâts aux constructions - Dégâts aux réseaux, notamment l'état des route	
<input type="checkbox"/> Faire le bilan des moyens disponibles : - Membres du PCS disponibles - Moyens utilisables	Moyens
<input type="checkbox"/> Faire un bilan à la préfecture concernant : - L'estimation des dommages - Les moyens disponibles - Les besoins	
<input type="checkbox"/> Lister les lieux pouvant servir : - À l'accueil de la population - Au regroupement des victimes	Moyens
<input type="checkbox"/> Informer la population sur le sinistre et les consignes de sécurité	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Dresser la liste des personnes disparues d'après les témoignages des proches	
<input type="checkbox"/> Faire évacuer les bâtiments endommagés et les personnes sensibles	Fiche FA3.2
<input type="checkbox"/> Sécuriser les zones et bâtiments à risque	Fiche FA3.1
<input type="checkbox"/> Organiser le regroupement des victimes : - Personnes blessées - Personnes décédées	
<input type="checkbox"/> Organiser l'acheminement des personnes évacuées sur les centres d'accueil	Fiche FA3.2
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées	Fiche FA4.1

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Séisme	Fiche FE-RN6

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER PAR LA COMMUNE (suite)	
Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement et l'approvisionnement en moyens sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - Des sinistrés - Des bénévoles - Des services de secours et renforts extra-départementaux 	Fiche FA4.2
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées et des bénévoles	Fiche FA4.1
<input type="checkbox"/> Accueillir et prendre en charge les proches et familles des victimes	Fiche FA4.1
<input type="checkbox"/> Organiser la prise en charge psychologique des sinistrés et proches des victimes	
<input type="checkbox"/> Remettre en état les réseaux prioritaires (routes notamment)	
→ PHASE POST-URGENCE	
<input type="checkbox"/> Poursuivre les actions engagées (ci-dessus)	
<input type="checkbox"/> Organiser l'accueil des renforts extra-départementaux	
<input type="checkbox"/> Organiser la vie des sinistrés	
<input type="checkbox"/> Enlever les ordures et enfouir les déchets organiques (creuser des fosses)	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Feu de forêt	Fiche FE-RN7

DESCRIPTION DU RISQUE	
Localisation	Massifs forestiers
Cinétique	Rapide
Prévision	Phénomène imprévisible
Danger potentiel	Pas d'enjeux fixes
Contexte d'apparition	Périodes sèches

ANTICIPATION DU PHÉNOMÈNE
Un incendie de forêt ne peut être anticipé. Se montrer particulièrement vigilant en période sèche.

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- Sur conseil avisé des pompiers - Progression du feu
MOYENS D'ALERTE	<input type="checkbox"/> Porte-à-porte <input type="checkbox"/> Téléphone
CIBLE DE L'ALERTE	<input type="checkbox"/> Alerte des riverains <input type="checkbox"/> Information à toute la population

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Feu de forêt	Fiche FE-RN7

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise: selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> Guider les secours	
<input type="checkbox"/> Surveiller l'évolution du sinistre	
<input type="checkbox"/> Alerter la population	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Informer les services de secours des réservoirs et points d'eau de la commune	
<input type="checkbox"/> Informer la population et les usagers des routes	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Faire évacuer les zones menacées	Fiche FA3.2
<input type="checkbox"/> Sécuriser la/les zone(s) et mettre en place des déviations	
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées	Fiche FA4.1
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des sinistrés	Fiche FA4.2
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées	Fiche FA4.1
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale	Fiche FA5.1

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

DESCRIPTION DU RISQUE	
Localisation	Toute la commune est concernée particulièrement personnes sensibles ou vulnérables
Cinétique	Lente
Prévision	Risque de canicule prévisible (à une échéance de 24 à 72 h)
Danger potentiel	L'exposition à une forte chaleur constitue une agression pour l'organisme
Contexte d'apparition	Du 01 juin au 31 août (info canicule : 0 800 06 66 66)

ENJEUX CONCERNES
<p>Le niveau de vigilance météorologique jaune correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A un pic de chaleur : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique ; - A un épisode persistant de chaleur : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) pour lesquels les indicateurs biométéorologiques sont proches ou en dessous de seuils départementaux. <p>Le niveau de vigilance météorologique orange correspond à une période de chaleur intense pour laquelle les indicateurs biométéorologiques dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et qui est susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée.</p> <p>Le niveau de vigilance météorologique rouge correspond à une canicule extrême c'est-à-dire une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire pour tout type de population, et qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux notamment en termes de continuité d'activité.</p> <p>L'ensemble de ces situations est regroupé sous le terme générique de « vagues de chaleur » qui désigne donc une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.</p> <p>Les enseignements issus des précédentes vagues de chaleur montrent que la préparation et la mise en œuvre des mesures d'urgence lors de la survenue de vagues de chaleur relèvent des acteurs locaux, qui agissent sous l'autorité du préfet de département.</p>

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

ANTICIPATION DU PHÉNOMÈNE

- Mettre en place un dispositif de veille ou d'alerte « canicule » (le maire désigne un représentant canicule)
- Mettre à jour un registre répertoriant les personnes vulnérables et un dispositif VIGIE CANICULE

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance météo canicule - Progression du phénomène <p>La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologiques mis en place par Météo-France dans le cadre général de la vigilance et de l'alerte météorologique. Ce dispositif est destiné à avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue d'aléas météorologiques pour les 24 à 48 heures à venir. Il permet également de diffuser des recommandations de comportement à la population.</p> <p>Ce dispositif se matérialise sous la forme de deux cartes nationales de vigilance pour la journée en cours et celle du lendemain, et comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quatre couleurs (vert, jaune, orange ou rouge) qui indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'événement, - Un pictogramme qui représente la nature du ou des aléas climatiques sur le ou les départements concernés par une vigilance météorologiques pour les 24 à 48 heures à venir. <p>Ces cartes de vigilance et d'alertes sont actualisés à minima 2 fois par jours (à 6 et 16 heures), et sont accessibles notamment sur le site : http://vigilance.meteofrance.f</p>
MOYENS D'ALERTE	<input type="checkbox"/> Porte-à-porte <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Info commune <input type="checkbox"/> Facebook <input type="checkbox"/> Site Internet
CIBLE DE L'ALERTE	<input type="checkbox"/> Alerte et visite des personnes vulnérables <input type="checkbox"/> Information à toute la population

Fiche FA1.2

Il convient également de sensibiliser les foyers de la commune aux bons comportements à adopter face aux vagues de chaleur /

- ✓ S'assurer de la bonne isolation thermique de son habitation et prévoir une solution de repli si ce n'est pas le cas (famille, amis, locaux communaux...);
- ✓ Baisser les stores ou fermer les volets durant l'exposition au soleil;
- ✓ Ouvrir les fenêtres, dans la mesure du possible, durant la nuit pour faciliter les courants d'air;
- ✓ Utiliser des ventilateurs et / ou climatiseurs pour rafraîchir l'habitation;
- ✓ Prévoir des stocks suffisants d'eau potable et de nourriture (3 litres d'eau par personne et par jour);
- ✓ Limiter les sorties durant les pics de chaleur.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

Populations vulnérables à la chaleur

<u>Les personnes fragiles</u>	<u>Les populations surexposées</u>
Personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque	Personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
<ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes âgées de plus de 65 ans; ○ Femmes enceintes; ○ Enfants en bas âge (moins de 6 ans); ○ Personnes atteintes de maladies chroniques ○ Personnes en situation de handicap; ○ Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes précaires ou sans abri ; ○ Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées ○ Populations vivant dans des conditions d'isolement ; ○ Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement; ○ Personnes vivant en milieu urbain dense, a fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur ; ○ Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur ; ○ Sportifs de plein air ou en espaces clos et fermés mal ventilés ou non climatisés, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur ; ○ Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant ; ○ Détenus.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

Populations concernées en fonction des niveaux de vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur: chaleur intense de courte durée (un ou deux jours).</p> <p>Episode persistant de chaleur: Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.</p>	Jaune	<p><u>Populations fragiles:</u> Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.</p> <p><u>Populations surexposées :</u> Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air.</p> <p><u>Ensemble de la population exposée</u></p>
<p>Canicule: période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.</p>	Orange	
<p>Canicule extrême: canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économique, environnementaux).</p>	Rouge	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

Action
<input type="checkbox"/> Désigner un représentant canicule
<input type="checkbox"/> Surveiller l'évolution du phénomène
<input type="checkbox"/> Alerter la population et encourager une solidarité de proximité
<input type="checkbox"/> Identifier les lieux publics offrant une température fraîche
<input type="checkbox"/> Recenser les associations de secouristes ; médecins; bénévoles.....
<input type="checkbox"/> Préparer les modalités pratiques de suivi des personnes vulnérables
<input type="checkbox"/> Recenser et mobiliser les personnes chargées d'assurer la mission « vigie canicule »
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées dans des lieux « frais »
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des sinistrés
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées
<input type="checkbox"/> Synthétiser les remontées d'information en vue du débriefing de l'opération

Mobiliser les moyens et les acteurs du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des actions « voisins solidaires » :par exemple le premier dimanche du mois,inviter la population, par différents canauxde communication, à aller à la rencontre despersonnes vulnérables isolées dans leurentourage ; ✓ Mobiliser les gardiens d'immeuble et les bailleurs sociaux et privés pour aider à repérer et à accompagner les personnes vulnérables isolées ; ✓ Mobiliser la réserve communale de sécurité civile (bénévoles des associations) ✓ Associations : encourager les bénévoles à contacter, par téléphone ou par mail, leursadhérents vulnérables pour prendre de leurs nouvelles ;

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

PLAN D' ACTIONS

Période	Actions
Du 1 ^{er} juin au 15 septembre de chaque année	<ul style="list-style-type: none"> - Informer ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobiliser; - Informer et communiquer auprès de ses administrés, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui au travers du registre communal; - Traiter les demandes d'inscription sur le registre nominatif communal et veiller à sa mise à jour ; - Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ; - S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.
Vigilance jaune	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler au préfet toute situation anormale liée à la chaleur ; - S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face à une éventuelle vigilance orange ou rouge.
Vigilance Orange	<ul style="list-style-type: none"> - Activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation d'urgence ; - Activer si nécessaire une cellule de veille et de crise ; - Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux ; - Informer le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter et lui transmettre toute information relative à la dégradation de la situation sanitaire locale ; - Activer son registre nominatif communal pour entrer en contact avec les administrés inscrits afin de s'assurer de leur bonne situation et mettre en œuvre des mesures pour diminuer l'impact de la canicule ; - Mettre en place les actions d'accompagnements prévues : accès à des zones rafraîchies, aménagement d'horaires, limitation d'activités.
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune pour mettre en œuvre des actions de prévention pour lutter contre la chaleur ; - Faire monter en puissance le Plan communal de Sauvegarde ; - Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux ; - Renforcer les mesures de limitation d'activités aux heures les plus chaudes : aménagement obligatoire d'horaires, déplacement systématique des activités extérieures ; - Renforcer les actions d'accompagnements prévues (voir fiche vigilance rouge) ; - Faire part à la préfecture de toutes situations entraînant une rupture des capacités de la commune.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

Levée de l'alerte	<p>-Réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;</p> <p>-Diffusion l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ;</p> <p>-Communiquer auprès de la population, notamment les populations vulnérables ;</p> <p>-Arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.</p>
Retour d'expérience	<p>-Élaboration d'une synthèse de la gestion de l'événement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc...) à destination du préfet et des directions d'administration centrale;</p> <p>-Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services et en tirer les conséquences pour améliorer le dispositif communal;</p> <p>-Rétro-information envers les différents établissements et correspondants de terrain pour une amélioration des procédures et des modes opératoires.</p>

Mise en œuvre du registre communal
<p><u>Actions préventives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel hebdomadaire des personnes inscrites pendant la période de veille saisonnière ; • Distribution de repas par des bénévoles ; • Visites à domicile des personnes inscrites sur le registre pour préconiser des aménagements et sensibiliser face au risque de vagues de chaleur ; • Visites à domicile des personnes inscrites sur le registre pour identifier des personnes vulnérables nécessitant un suivi particulier et un transfert vers un lieu rafraîchi en cas de fortes chaleurs ; • Demander aux personnes inscrites d'informer la mairie en cas d'absence prolongée du domicile. <p><u>Prise de contact périodique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Visites à domicile avec distribution d'eau et de brumisateurs ; • Rappel des consignes de sécurité et invitation à transporter dans un lieu rafraîchi ; • Mise en place d'un numéro de veille téléphonique communale par le CCAS ; • Appel téléphonique biquotidien en période de chaleur. <p><u>Transport vers les lieux rafraîchis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un service de déplacement de proximité pour personnes âgées à l'aide de chauffeurs bénévoles ; • Mise en place de navettes de transport quotidiennes vers les lieux rafraîchis.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

Gestion des écoles
<p><u>En phase de préparation :</u></p> <p>Les écoles étant des ERP, la préparation de l'établissement aux vagues de chaleur est à mettre en œuvre dans ce cadre.</p> <p>Cependant, une attention particulière doit être prise pour ces établissements qui ne reçoivent que des personnes vulnérables que sont les enfants</p> <p><u>En phase de gestion :</u></p> <p>Les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les maires sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles concernées par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades ; - Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ; - Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte de l'école ; - Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ; - Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

Mise à disposition de locaux rafraîchis et distribution d'équipement

FA 1.4 : Relais de quartier
 FA 4.1 : Accueil/Hébergement
 FA 4.2 : Ravitaillement d'urgence

Mise à disposition de locaux rafraîchis :

Type bâtiment / Adresse	Responsable	Equipement	Couchage	Observations
COSEC 24 rue des Grains	Denis BARTHOLIN	Sanitaires, vestiaires avec douche Cuisine	Possible	Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 1 000 personnes
Maison des Associations 31 rue des vergers	Christine LOUBRY	Sanitaires Cuisine fermée	Possible	Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 500 personnes
Club House du Foot	Denis BARTHOLINI	Sanitaires		Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 100 personnes
Ed&n 20 A rue Jean de la Fontaine	M IBBA	Cuisine Sanitaires et douches Climatisation	Possible	Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 1 500 personnes

L'EHPAD situé 4, rue du Quatelbach peut être une solution de repli en cas de situation extrême pour 20 personnes maximum.

La mise en œuvre de ces lieux d'accueil pourra être confiée :

- ✓ Aux employés communaux ;
- ✓ Aux élus ;
- ✓ Aux bénévoles.

Dès le premier jour de la veille saisonnière, il faudra faire connaître les lieux de rafraîchissements et leurs localisations aux administrés. Pour ce faire, tous les vecteurs pourront être utilisés :

- ✓ Registre communal ;
- ✓ Réunions publiques ;
- ✓ Flyers ;
- ✓ Affichages publics ;
- ✓ Site internet de la mairie.
- ✓ Info commune.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

En complément, des aménagements de service peuvent être proposés :

- ✓ Ouvertures des espaces publics (jardins, parcs, ERP...);
- ✓ Installation de fontaines à eau et/ou debrumisateurs publics ;
- ✓ Mise en place de zones couvertes.

La mise en place de l'ensemble ou d'une partie de ces mesures permet à la fois de réduire l'impact de la chaleur sur l'état de santé des populations mais également vient réduire le risque d'ouvertures intempestives des poteaux incendie pour se rafraîchir.

Enfin, la distribution de rafraîchissements et/ou de repas froids peut venir compléter le dispositif.

Les consommables nécessaires à cette distribution peuvent être collectés en réalisant des partenariats avec les commerces de la commune.

Ravitaillement

Entreprise
Carrefour express
Boulangerie LANDWERLIN
Boulangerie aux délices de Sausheim
Boucherie Charcuterie Traiteur BOUZANA
Grand Frais
ALDI SAUSHEIM
Restaurant La Gioia
Restaurant le Vinci

Gestion des manifestation et rassemblements

Report, annulation ou interdiction des manifestations :

Dans le cas où le département serait placé en vigilance météorologique rouge canicule, les organisateurs, en lien avec l'autorité communale, évalue la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les manifestations, dans l'hypothèse où la mise en œuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues se révèle insuffisante.

Cette décision éventuelle repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères :

Condition de déroulement de la manifestation

- ✓ Milieu intérieur (locaux ventilés ou climatisés ?) ou extérieur ;
- ✓ Milieu d'évolution ;
- ✓ Présence ou non de spectateurs ;
- ✓ Adéquation des équipes de secours ;
- ✓ Mise en place effective des mesures de prévention :
 - Rafraîchissement ;
 - Mesures d'hydratations ;
 - Adaptation des règles ;
 - Décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

Cas particulier des manifestations sportives

- ✓ Intensité et durée de l'effort ;
- ✓ Source de chaleur surajoutée (équipements, moteurs...);
- ✓ Age et niveau des sportifs.

À la suite de cette évaluation, s'il en ressort que les conditions de déroulement de la manifestation ne sont pas satisfaisantes, le maire prend la décision :

- ✓ De décaler l'horaire de la manifestation à une période moins chaude de la journée ;
- ✓ De réduire le nombre d'épreuves ou le parcours pour les manifestations sportives ;
- ✓ D'interdire, d'annuler ou de reporter la manifestation sportive à une date ultérieure.

Gestion du niveau de vigilance rouge

FOCUS

Pour les communes placées en vigilance rouge, l'attention des maires doit être portée sur

- ✓ Le renforcement des mesures d'alerte en direction des partenaires et de communication en direction des populations et des différents secteurs d'activités présent sur le territoire communal. La communication sera notamment axée sur les recommandations de bon sens ;
- ✓ Les recommandations ou les mesures de restrictions d'activités aux heures les plus chaudes de la journée, ainsi que l'aménagement des horaires d'activités hors de ces périodes ;
- ✓ L'adaptation des heures de travail pour les employés communaux et pour les prestataires communaux travaillant en extérieur ;
- ✓ L'accès aux espaces rafraîchis, ouverts dans des plages adaptées aux circonstances, ou à des points d'eau ou de rafraîchissement. Ces lieux devant être recensés, signalés et cartographiés à la disposition du public ;
- ✓ Renforcer les actions de terrain.

La protection des écoles

Il s'agit de veiller à l'application des mesures suivantes :

- ✓ Les sorties et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. De même, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques ;
- ✓ L'accueil et l'activité scolaires sont maintenus. Le maire s'assurera que les équipes éducatives aménagent les activités l'après-midi, pour les adapter aux températures, et permettent l'accès à l'eau des élèves. Des fermetures temporaires d'écoles pourront être prononcées au cas par cas si les conditions d'accueil ne sont plus satisfaisantes. (cf. « Gestion des écoles et crèches »).

Localement, le préfet de département pourra prendre des mesures d'interdictions supplémentaires.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Canicule	Fiche FE-RN8

La protection des personnes vulnérables

Dans le cas d'une vigilance météorologique rouge, la mise en œuvre du registre communal devra être renforcée pour accompagner les personnes vulnérables inscrites :

- ✓ Augmentation de la fréquence de prise de contact (téléphonique et physique) ;
- ✓ Diffusion renforcée des recommandations sanitaires ;
- ✓ Renforcement des services de transport vers les lieux rafraîchis ;
- ✓ Renforcement de la distribution de denrées alimentaires et d'eau.

Le maire s'assurera de l'accès aux personnes précaires, sans domicile et isolées aux lieux rafraîchis, ainsi qu'aux points de distribution d'eau potable.

La protection des sportifs

Il est rappelé aux fédérations et aux clubs sportifs de limiter leurs activités pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées. En complément, les recommandations aux sportifs hors clubs seront intégrées aux consignes générales de protection de la population.

La protection des participants aux rassemblements et manifestations

Le maire identifie les rassemblements et manifestations se déroulant sur sa commune et étudie avec les organisateurs, en priorité, les possibilités d'aménagement, ou à défaut, le report de ceux-ci. Ainsi les aménagements d'horaires sont mis en place pour éviter qu'ils ne se produisent aux heures les plus chaudes de la journée, si des mesures de protection ne peuvent être déployées.

En complément, les conditions d'accès du public aux sites, zones d'attente ou de stationnement du public sur le site sont étudiées. Les dispositifs d'accès à l'eau ou de rafraîchissement collectif pour les prestataires de spectacles, les sportifs et les spectateurs sont adaptés, ainsi que les dispositifs prévisionnels de secours mis en place par les organisateurs.

Ces approches d'aménagement et d'adaptations sont également conduites avec les exploitants des parcs d'attraction ou de loisirs, des parcs zoologiques...

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Transport de matières dangereuses (TMD)	Fiche FE-RT1

2.1.2 Aléas Technologiques

DESCRIPTION DU RISQUE
Matière dangereuse = substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident (ou incident) pendant le transport de ces matières par voie routière. Plusieurs conséquences sont à craindre sur les personnes, les biens et l'environnement.

De par sa position géographique, Sausheim est particulièrement concerné par le risque TMD. La commune abrite de surcroît des installations industrielles susceptibles de générer du trafic TMD.

ENJEUX CONCERNES
Toute la commune est concernée.

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
PREVISION	Un accident impliquant des matières dangereuses ne peut être anticipé.
ALERTE DU MAIRE	<p>Selon la situation, l'alerte peut être donnée par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SIS - la gendarmerie - le chauffeur du poids-lourds en cas d'accident TMD par route - l'exploitant agricole ou un employé en cas d'accident sur un stockage d'engrais chimiques - un témoin

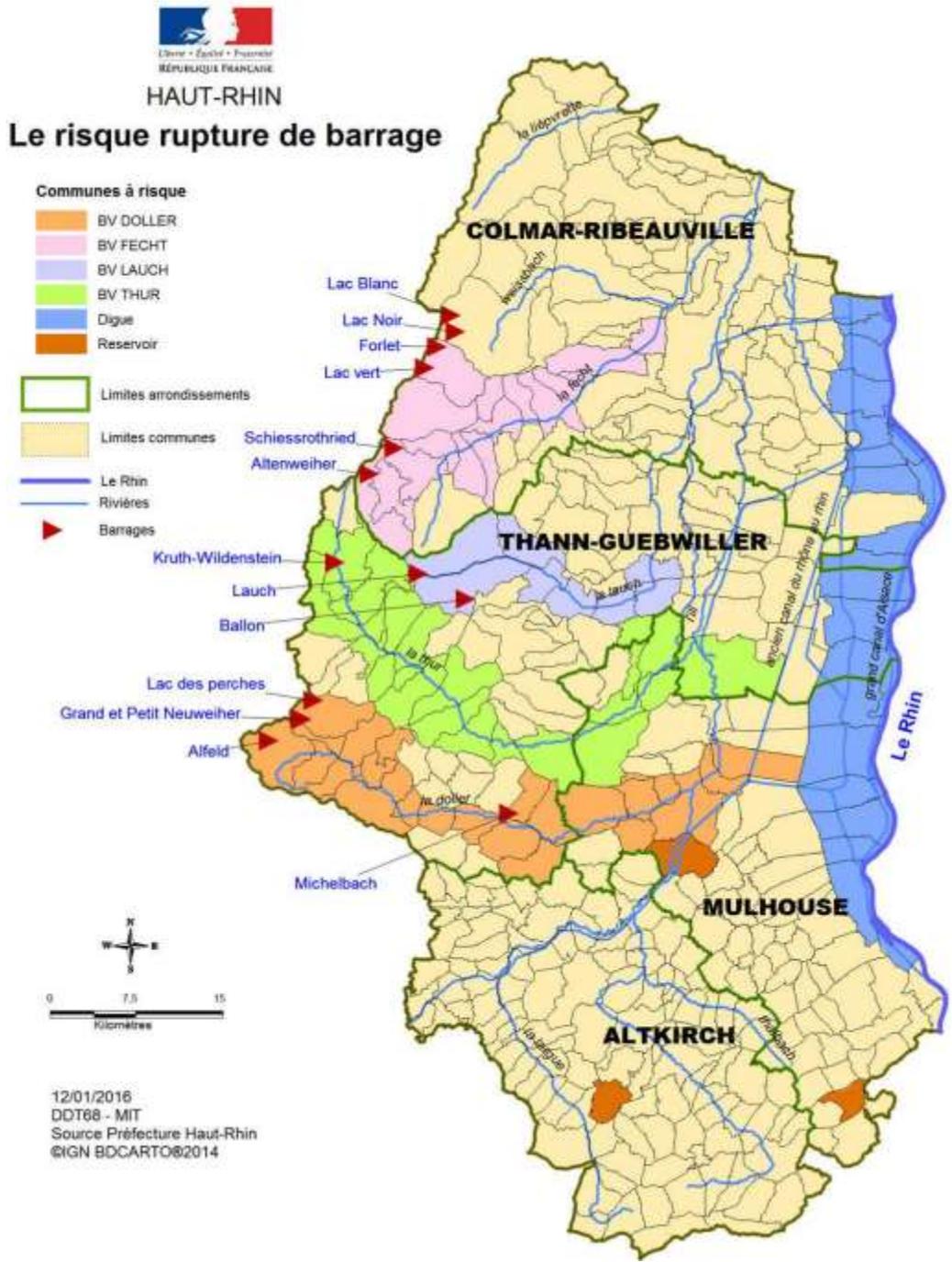
ALERTE DE LA POPULATION		
CRITERES D'ALERTE	S'il y a un risque pour la population	
MOYENS D'ALERTE	En cas de mise à l'abri	Porte-à-porte Mégaphone
	En cas d'évacuation	Porte-à-porte
CIBLE DE L'ALERTE	Population comprise dans le périmètre de sécurité	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Transport de matières dangereuses (TMD)	Fiche FE-RT1

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
<p><i>La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.</i></p> <p>↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires</p>	
Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> Demander la mise à l'abri de la population comprise dans le périmètre de sécurité déterminé par les services de secours	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> S'assurer que les établissements sensibles à proximité ont bien eu l'information	
<input type="checkbox"/> Sécuriser la zone et mettre en place des déviations	
<input type="checkbox"/> Interdire toute flamme sur les lieux	
<input type="checkbox"/> Etudier avec le COS, selon la nature des produits concernés, la nécessité d'interdire: <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation des téléphones portables - la circulation des véhicules (hors services de secours) 	
<input type="checkbox"/> S'assurer que les établissements sensibles à proximité ont bien eu l'information	
<input type="checkbox"/> <u>Sur demande du COS</u> (uniquement !), faire évacuer la population comprise dans le périmètre d'évacuation déterminé par les services de secours	Fiche FA3.2
<input type="checkbox"/> Informer la population de la situation, des évolutions possibles et des consignes de sécurité	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées	Fiche FA4.1
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des sinistrés	Fiche FA4.2
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale	Fiche FA5.1

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Rupture de barrage	Fiche FE-RT2

DESCRIPTION DU RISQUE



	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Rupture de barrage	Fiche FE-RT2

Quatre barrages de classe A sont présents sur le territoire du département du Haut-Rhin, dans les vallées vosgiennes :

- Kruth-Wildenstein (11,6 millions de m³, 38,5 mètres de haut)
- Michelbach (7,3 millions de m³, 23 m)
- Lac de la Lauch (690 000 m³, 22 m)
- Lac d'Alfeld (800 000 m³, 23 m)



	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Rupture de barrage	Fiche FE-RT2

ANTICIPATION DU PHÉNOMÈNE				
NIVEAUX D'ALERTE PREVUS PAR LE PPI	Niveau d'alerte		Etat du barrage	Actions entreprises
	Pré-alerte	① Vigilance renforcée	Comportement anormal de l'ouvrage Menace (ex: crue dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage)	En liaison avec les autorités, l'exploitant surveille le barrage
		② Préoccupations sérieuses	Faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à court terme	
	Alerte	③ Etat de péril imminent	L'exploitant estime ne plus avoir le contrôle de l'ouvrage (faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme, cote de danger atteinte lors d'une crue etc.)	L'exploitant tient informées les autorités des phénomènes préoccupants Le préfet déclenche le PPI si nécessaire
④ Etat de rupture constatée		Rupture partielle ou totale du barrage	Le préfet déclenche le PPI si ça n'a pas encore été fait Alerte des populations et mesures de sauvegarde sous la responsabilité: - de l'exploitant dans la ZPI - des autorités locales dans les autres zones	
ALERTE DU MAIRE	En cas de déclenchement d'un PPI, l'alerte sera adressée par le préfet, via le système GALA.			

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	Sur demande du Préfet.
MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE	- Téléphone - Porte-à-porte - Mégaphone
CIBLE DE L'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> ● Ensemble de la population ● Ensemble des personnes travaillant sur la commune

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Risque Nucléaire	Fiche FE-RT3

DESCRIPTION DU RISQUE	
Localisation	Plan Particulier d'intervention obligatoire (PPI) pour toute commune dans un périmètre de 20 km de l'accident (centrale nucléaire)
Cinétique	Rapide
Prévision	Risque d'accident imprévisible
Danger potentiel	Contamination des personnes
Contexte d'apparition	Aléatoire
ENJEUX CONCERNES	
Toute personne contaminée est en danger de mort.	

ANTICIPATION DU PHENOMENE
-PPI et organisation de la distribution de pastilles d'iodes opérationnels jusqu'à 100 km de l'accident

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- Accident nucléaire déclaré par la préfecture - Progression du phénomène
MOYENS D'ALERTE	<input type="checkbox"/> Porte-à-porte <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Mégaphone <input type="checkbox"/> médias
CIBLE DE L'ALERTE	-Information à toute la population

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Risque Nucléaire	Fiche FE-RT3

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> Surveiller l'évolution du phénomène	
<input type="checkbox"/> Organiser la récupération des pastilles d'iode (auprès de la communauté de communes)	
<input type="checkbox"/> Organiser les lieux de distribution de pastille d'iode	
<input type="checkbox"/> Organiser la distribution des pastilles d'iode	
<input type="checkbox"/> Donner le nombre de comprimés nécessaires en regard de la composition des familles	
<input type="checkbox"/> Tenir à jour le registre des distributions	
<input type="checkbox"/> Solliciter les services de santé comme appui de compétences pour explications à la population (pharmacien; médecins.....)	
<input type="checkbox"/> Rendre compte à la cellule de crise de la préfecture	
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées	
<input type="checkbox"/> Synthétiser les remontées d'information en vue du débriefing de l'opération	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Risques technologiques industriels	Fiche FE-RT4

DESCRIPTION DU RISQUE	
Localisation	Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.
Cinétique	Rapide
Prévision	Imprévisible
Danger potentiel	Risques toxiques ; risques explosions ; risques thermiques (brulures)
Contexte d'apparition	Evénement accidentel aléatoire

ENJEUX CONCERNES
<p>-PRINCIPALES MANIFESTATIONS :</p> <p>Les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. - les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation <p>-CONSEQUENCES PREVISIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conséquences humaines (populations exposées, effets directs ou indirects, périmètre définit suivant le type d'accident.) -Conséquences économiques : (le patrimoine économique, les réseaux, les voies de transport, l'habitat) -Conséquences environnementales : (répercussions sur l'écosystème, la faune et la flore, impact sanitaire sur la population.)

ANTICIPATION DU PHENOMENE
<p>Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) vont permettre de contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques et sites SEVESO (niveau «bas» et «haut»).</p>

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Risques technologiques industriels	Fiche FE-RT4

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- S'il y a un risque pour la population avoisinante. (POI) - Application pour toute la population dans le cadre du PCS
MOYENS D'ALERTE	- en cas de confinement : mégaphone ou téléphone - en cas de mise à l'abri ou d'évacuation : porte à porte
CIBLE DE L'ALERTE	<input type="checkbox"/> Toute population comprise dans le périmètre de sécurité <input type="checkbox"/> Les ERP et les écoles (PPMS)

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
<p><i>La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.</i></p> <p>↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires</p>	
Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> Activer le PCS	Fiche FA2.2
<input type="checkbox"/> Prévenir le préfet et les services de secours	
<input type="checkbox"/> Sécuriser la zone et mettre en place les déviations éventuelles	
<input type="checkbox"/> Informer et recenser les populations concernées par l'accident	
<input type="checkbox"/> Décider en fonction des zones et avec les services de secours le confinement et/ou l'évacuation des populations recensées	
<input type="checkbox"/> S'assurer que tous les établissements sensibles à proximité de l'accident ont bien eu l'information	
<input type="checkbox"/> Sur demande du COS uniquement : évacuer la population comprise dans le périmètre déterminé	Fiche FA3.2
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées	Fiche FA4.1
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des sinistrés	Fiche FA4.2
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Chute d'aéronef	Fiche FE-RT5

DESCRIPTION DU RISQUE	
Localisation	Toute la commune est concernée
Cinétique	Rapide
Prévision	Imprévisible
Danger potentiel	-Destruction de la cellule en vol -Destruction de la cellule par impact au sol -Accidents au sol (collisions au décollage/atterrissage)
Contexte d'apparition	Sans objet

ENJEUX CONCERNES
<p>Les dispositions du plan ORSEC NOVI relatives à la prise en charge d'un grand nombre de personnes déterminent les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident d'aéronef entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes.</p> <p>-PARTICULARITE: Installation d'un PMA (poste médical avancé)</p>

ANTICIPATION DU PHÉNOMÈNE
<p>Dans un premier temps, les secours se portent sur les lieux pour essayer de trouver des survivants. Les secours mettent en général en place un plan d'urgence spécifique (plan SATER en France) prenant en compte les difficultés particulières et le grand nombre de victimes (en général toutes décédées).</p> <p>-Lors d'une opération SATER, le préfet est Directeur des Opérations de Secours (DOS)</p> <p><u>TELEPHONE : 191</u></p>

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Chute d'aéronef	Fiche FE-RT5

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- Sur demande du préfet
MOYENS D'ALERTE	<input type="checkbox"/> Téléphone / mégaphone et tous autres moyens
CIBLE DE L'ALERTE	<input type="checkbox"/> Toute la population

DETAILS du PLAN SATER	
	<p>Le plan SATER intervient dans deux circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La disparition d'un aéronef (retard anormal par exemple) ou l'émission de signaux de détresse par le pilote de l'aéronef, • La chute d'un appareil ou l'atterrissage brutal sur le territoire. <p>Il comporte quatre phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alpha: simple demande de renseignements lorsque l'on est sans nouvelles d'un aéronef, • Bravo limitée: demande de vérification dans une zone déterminée de certaines informations en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches, • Bravo: demande de recherches effectives et plus complètes lorsqu'un aéronef est en détresse au sol ou a disparu sans qu'il soit possible de le localiser exactement ou lors du signalement du fonctionnement d'une balise de détresse, • Charlie: demande de recherches terrestres pour retrouver l'épave d'un aéronef lorsque la zone probable de l'accident est localisée.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Chute d'aéronef	Fiche FE-RT5

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise: selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> Activer le PCS	Fiche FA2.2
<input type="checkbox"/> Alerter le préfet et assurer les liens de communication avec ses services <input type="checkbox"/> Alerter la brigade de gendarmerie à laquelle la commune est rattachée	
<input type="checkbox"/> Relayer l'alerte à toute la population	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Aider les secours et autorités à l'évacuation de la population menacée	
<input type="checkbox"/> Organiser l'acheminement des personnes évacuées sur un centre d'accueil	Fiche FA3.2
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement et le ravitaillement des sinistrés et des bénévoles	Fiche FA4.2
<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des équipes de secours tous les moyens en hommes ; matériels ; locaux ;	
<input type="checkbox"/> Organisation du dépôt mortuaire en liaison avec gendarmerie et police	
<input type="checkbox"/> Dresser un bilan des dommages (dégâts constructions ; réseaux ; victimes...) relatif à la commune	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Phénomènes météorologiques extrêmes	Fiche FE-EV1

2.1.3 Autres Aléas

DESCRIPTION DU RISQUE	
Description	Les phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent perturber l'organisation sociale habituelle, voire porter atteinte aux personnes et aux biens. Nature des phénomènes pris en compte : vent violent, pluie-inondation, orage, grand froid, neige-verglas.
Cinétique	Généralement lente
Prévision	Phénomène prévisible
Danger potentiel	Danger pour les personnes.  Risque d' <u>effet domino</u> → des précipitations importantes peuvent entraîner des inondations par ruissellement et/ou crue de cours d'eau

ENJEUX CONCERNES
L'ensemble de la commune est concerné

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
PREVISION	Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance météorologique, complétée en cas de vigilance orange ou rouge par des bulletins de suivi précisant les phénomènes prévus et/ou en cours. ↘ Carte de vigilance météo et bulletins de suivis consultables à cette adresse: http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil
ALERTE DU MAIRE	En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France, l'alerte sera adressée par le préfet, via le système GALA.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Phénomènes météorologiques extrêmes	Fiche FE-EV1

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> ● Vigilance rouge ● Vigilance orange : après sollicitation de la préfecture selon les prévisions locales de Météo France
MOYENS D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Téléphone - Porte-à-porte - Mégaphone - Relais de quartier
CIBLE DE L'ALERTE	<u>Alerte orange</u> : relais de quartier, élus
	<u>Alerte rouge</u> : ensemble de la population

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
<p><i>La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise: selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.</i></p> <p>↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires</p>	
Action	Cf. Fiche
<p>↳ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et des prévisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès de Météo-France : <ul style="list-style-type: none"> ↳ carte de vigilance météorologique : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil ↳ serveurs Météo-France : <ul style="list-style-type: none"> ○ numéro national : 32 50 - auprès de la préfecture <ul style="list-style-type: none"> ○ tel urgence : 03 89 29 23 99 	
→ ACTIONS PREVENTIVES , voire PHASE D'URGENCE	
<input type="checkbox"/> Déclencher une cellule de veille en mairie	Fiche FA2.1
<input type="checkbox"/> Anticiper les conséquences possibles de l'évènement selon les risques répertoriés sur la commune et les vulnérabilités locales (se rapporter aux Fiches évènements des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain)	Fiches FE-RN2, FE-RN3, FE-RN4
<input type="checkbox"/> Relayer la vigilance / alerte et les conseils de comportements émis par Météo-France et les pouvoirs publics : <ul style="list-style-type: none"> - à la population - aux établissements sensibles ↳ adapter si besoin ces conseils de comportement aux spécificités de la commune	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Répertorier les manifestations en plein air devant se tenir sur la commune et les faire annuler si la situation l'exige	
<input type="checkbox"/> Faire évacuer les chapiteaux et autres installations liées aux manifestations en plein air	
<input type="checkbox"/> Interdire l'accès aux voies de circulation à risque	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Phénomènes météorologiques extrêmes	Fiche FE-EV1

→ <u>APRES L'ÉVÈNEMENT</u>		
<input type="checkbox"/>	Engager une reconnaissance de terrain pour évaluer les dégâts sur la commune	
<input type="checkbox"/>	Dresser le bilan des dommages : <ul style="list-style-type: none"> - dégâts aux constructions - dégâts aux réseaux, notamment l'état des routes - victimes éventuelles 	
<input type="checkbox"/>	Faire le bilan des moyens matériels utilisables	Moyens
<input type="checkbox"/>	Faire un bilan à la préfecture concernant : <ul style="list-style-type: none"> - l'estimation des dommages - les moyens disponibles - les besoins 	
<input type="checkbox"/>	Remettre en état les réseaux prioritaires (routes notamment)	
<input type="checkbox"/>	Rassembler et enlever les débris et ordures	
<input type="checkbox"/>	Accompagner le retour à la normale	Fiche FA5.1

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

DESCRIPTION DU RISQUE

La commune peut devoir faire face aux situations suivantes:

- **Une pandémie Virale** Pages 54 à 56
- **Une méningite à méningocoque**Pages 57 à 60
- **Le risque lié aux légionelles**Pages 61 à 63

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la commune est concerné.

PROCEDURES PROPRES AUX DIFFERENTES SITUATIONS

↳ Voir fiches descriptives pages suivantes

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

PANDEMIE VIRALE (GRIPPE-H5N1-CORONAVIRUS-AVIAIRE)

CARACTERISATION DU PHENOMENE

- Une pandémie Virale est une **épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue** (plusieurs continents ou monde), à l'occasion de l'**apparition d'un nouveau sous-type de virus** résultant d'une modification génétique.
- Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. **Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.**
- L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettent une adaptation à l'homme.

➤ En France on parle de pandémie virale en cas de **transmission interhumaine**, dès la situation 4 ou 5 du plan des phases de pandémie ci-dessous :

Phase inter-pandémique	Niveau 1	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme
	Niveau 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase pré-pandémique	Niveau 3	Infection humaine par nouveau virus (pas de transmission inter-humaine ou cas isolés à des contacts rapprochés – pré-pandémie -)
	Niveau 4	Petits groupements (clusters) de transmission inter-humaine, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase pandémique	Niveau 5	a) larges groupements, mais extension localisée (le virus s'adapte à l'homme) b) extension des cas humains groupés en France
	Niveau 6	Forte transmission inter-humaine dans la population.

ANTICIPATION DU PHENOMENE

PREVISION	Le développement d'une pandémie est suivi par les autorités sanitaires et largement relayés par les médias.
ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune sera signalée à la mairie par le médecin ayant diagnostiqué la maladie ou un administré (le malade lui-même, un proche...). L'information doit être transmise au maire.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors que de nombreux cas sont signalés en France et qu'un cas soit signalé sur la commune.
MOYENS D'INFORMATION	Affichage en mairie et sur site internet communal Médias après approbation du préfet
CIBLE DE L'INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> ● Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ● Parents des élèves scolarisés sur la commune ● Responsable de personnes à risques : ESMS – FAS - Internats

MESURES A PRENDRE	
<p>📌 Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le département auprès de la Préfecture</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Site de Santé Publique France : www.santepubliquefrance.fr ■ Site du Gouvernement : www.gouvernement.fr ■ Département sur le site de l'ARS : mail : ars.REGION.contact@ars.sante.fr 	
<p>⇒ Protéger la population ,les élus,les agents communaux contre le risque de contagion:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Activer le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ■ Définir un référent communal « Pandémie » et transmettre ses coordonnées en Préfecture. 	
<p><input type="checkbox"/> Conseiller le maintien à domicile des malades et des personnes fragiles</p>	
<p><input type="checkbox"/> Recommander le port du masque en fonction des prescriptions gouvernementales et locales</p>	
<p><input type="checkbox"/> Limiter les rassemblements (sur décision du préfet):</p> <ul style="list-style-type: none"> → Fermeture des écoles → Annulation des réunions et manifestations publiques → Restriction des transports collectifs 	
<p>⇒ Assurer la continuité des services communaux: (PCA Communal)</p>	
<p><input type="checkbox"/> Maintenir la capacité des services communaux à faire face à la crise au travers d'un plan de continuité des activités organisant les missions «indispensables» autour d'un petit groupe (noyaux durs et relèves):</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mission de police administrative → Mission de maintien du lien social et sanitaire avec les populations → Mission de maintien des activités essentielles à la vie collective → Mission d'organisation de la vaccination pandémique (en liaison avec le préfet) 	
<p>⇒ Protéger le personnel communal contre le risque de contagion:</p>	
<p><input type="checkbox"/> Distribution de masques FFP2 et chirurgicaux aux personnels et élus en fonction de leur mission (FFP2: personnes en contact direct avec le public)</p>	
<p><input type="checkbox"/> Respect des règles d'hygiène et de comportements préconisés</p>	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

STRATEGIE GLOBALE A ADOPTER ET A ADAPTER SI BESOIN

1	Maintenir un service public, en l'adaptant si besoin et en garantissant la capacité des moyens communaux à se mobiliser tout au long de l'évènement dans de bonnes conditions (un Plan de Continuité d'Activité peut être réalisé et annexé au PCS pour préparer cette phase).
2	Assurer dans tous les services municipaux la protection des agents, qu'ils soient en contact ou non avec la population. Des réorganisations de postes, plages de télétravail et autres modalités peuvent être prévues.
3	Appuyer les acteurs communaux privés qui concourent au soutien et à la sauvegarde des habitants (commerces de proximité, médecins, etc.) et réfléchir, à leur côté, aux mesures organisationnelles et structurelles à mettre en œuvre pour maintenir une activité minimale lorsque cela est possible.(PCA)
4	Assurer la protection de la population contre la contagion (mesures barrières, soutien et sauvegarde).
5	Soutenir et mettre en œuvre les dispositions et opérations sanitaires, de confinement et de déconfinement, diligentées par le préfet de département et les autorités sanitaires (dépistage et vaccination en masse, solidarité et entraide sur le bassin de vie, etc.).
6	Coordonner ses actions avec celles des autres acteurs de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, SAMU, hôpitaux, police et gendarmerie nationale, etc.).
7	Organiser, en appui aux services municipaux, l'implication civile et citoyenne des habitants bénévoles en matière de solidarité et d'entraide à la faveur des personnes vulnérables ou isolées sur la commune.
8	<p>Communiquer et informer les habitants tout au long de l'évènement sur les mesures engagées, au niveau national, localement (confinement, distanciation sociale, gestes barrières) et relayer les informations officielles soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Se laver les mains fréquemment (avec savon ou gel hydroalcoolique) ■ Maintenir une distance « sociale » d'un mètre au minimum (soit environ 4m² par personne) ■ Porter le masque (en fonction des dispositions locales) ■ Eviter de se serrer la main et de se faire la bise ■ Rester chez soi autant que possible et éviter les rassemblements non gérés ■ Ne pas conseiller systématiquement le port des gants ■ Si fermeture des établissements, proposer un accueil des enfants

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

MENINGITE A MENINGOCOQUE

CARACTERISATION DU PHENOMENE

- La méningite à méningocoque fait partie des infections invasives à méningocoque.
- **Infection grave** (causée par la bactérie *Neisseria meningitidis*) provoquant une inflammation des membranes qui enveloppent le cerveau et la moelle épinière.
- Il existe plusieurs sérogroupes répartis différemment dans le monde de la bactérie: A (surtout en Afrique et en Asie), B (le plus fréquent en France), C, le W135 qui émerge depuis quelques années dans le monde. D'autres sérogroupes (plus rares) ont également été identifiés comme étant pathogènes (X, Y, Z...). Les 2 sérogroupes les plus souvent retrouvés sont le B (48% des cas) et le C (41%).

EPIDEMIOLOGIE

- Incidence en France: autour de **1,5 cas pour 100 000 habitants**.
- Maladie **mortelle dans 15% des cas**.
- Touche **essentiellement les enfants et les adolescents**: 80 % des patients sont âgés de moins de 20 ans.
- Survient généralement **du début de l'hiver au printemps**.

TRANSMISSION

- Mode de transmission: **par le biais des sécrétions rhinopharyngées** (toux, postillons, etc.), et **par contact direct lors de baisers profonds**.
- Facteurs nécessaires à la transmission des méningocoques ou pouvant la favoriser:
 - la proximité: la transmission orale des sécrétions oro-pharyngées nécessite une distance de moins de 1 m entre une personne infectée et une personne réceptrice (du fait de la faible survie du méningocoque dans l'air)
 - la durée du contact: lors d'un contact bouche à bouche, le temps de contact importe peu. Lorsqu'il s'agit de contacts rapprochés (moins d'1 m) sans contact buccal, la probabilité de transmission des sécrétions oro-pharyngées augmente avec la fréquence et la durée du contact.
 - l'irritation de la muqueuse oro-pharyngée du sujet infecté peut provoquer la toux et favoriser la projection des particules salivaires contaminantes.
- **Période d'incubation**: varie de **2 à 10 jours** (moyenne de 3-4 jours).

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

SYMPTOMES ET DIAGNOSTIC

- Principaux symptômes de la méningite à méningocoque:
- dans les formes classiques: fièvre, forts maux de tête, raideur au niveau de la nuque, nausées et vomissements;
 - dans les formes graves: taches nécrotiques ou purpuriques ("bleus" ne s'effaçant pas à la pression) s'étendant sur l'ensemble du corps et rapidement suivi d'un état de choc.
- **Diagnostic biologique nécessaire.** Il repose sur l'isolement de la bactérie dans le sang et/ou dans le liquide céphalo-rachidien et dans tout liquide stérile. Après avoir établi le diagnostic, il est important d'identifier le type de souche bactérienne (séro groupe) responsable de l'infection afin de mettre en œuvre des mesures adaptées au niveau individuel ou collectif.

TRAITEMENT

Un traitement antibiotique adapté permet le plus souvent de guérir le malade s'il est mis en œuvre précocement.

PREVENTION ET VACCINATION

- Dans l'entourage du malade, un traitement antibiotique court à visée préventive sera proposé rapidement aux sujets vivant avec le malade ou ayant été en contact de manière intime et répétée avec cette personne dans les 10 jours précédant l'hospitalisation, afin de prévenir la survenue d'un nouveau cas secondaires dans l'entourage d'un patient.
- Une vaccination sera également proposée aux sujets contacts qui se retrouvent de façon régulière et répétée dans l'entourage du malade si celui-ci a été infecté par un méningocoque de type A, C, W135 ou Y. Il n'existe pas de vaccin contre le séro groupe B.
- La vaccination avec le nouveau vaccin conjugué C est recommandée dans les situations suivantes:
- dans les zones délimitées où l'incidence du méningocoque de séro groupe C est particulièrement élevée (cas groupés ou épidémie);
 - enfants souffrant de déficit en fractions terminales du complément, en properdine ou ayant une aplasie anatomique ou fonctionnelle.



Les infections invasives à méningocoques **doivent être signalées sans délai au médecin inspecteur de santé publique (MISP) de l'Agence Régionale de Santé (ARS)** par le médecin qui constate le cas possible ou confirmé, par le responsable du laboratoire d'analyse de biologie médicale ou par celui du service de biologie.

↳ Lien de téléchargement de la fiche de notification :

http://www.invs.sante.fr/surveillance/mdo/fiches/fiche_meningocoque.pdf

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

ANTICIPATION DU PHENOMENE

ALERTE DU MAIRE	<p>L'apparition de cas sur la commune pourra être signalée à la mairie par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le médecin ayant diagnostiqué la maladie - l'Agence Régionale de Santé - un administré (le malade lui-même, un proche...) <p>L'information doit être transmise au maire.</p>
----------------------------	--



MISSIONS ET RESPONSABILITES NE RELEVANT PAS DE LA COMMUNE

(circulaire n° DGS/5C/2006/458 du 23 octobre 2006 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque)

Agence Régionale de Santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none"> ● Organiser en interne la permanence du dispositif de signalement et de gestion
Médecin de ville ou hospitalier, en liaison avec le MISP (Médecin Inspecteur de Santé Publique) de l'ARS	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les contacts familiaux du malade ● Proposer une chimio prophylaxie à l'ensemble des personnes de l'entourage familial du cas
Médecin Inspecteur de Santé Publique (MISP) de l'ARS, en liaison avec les services concernés (Service de promotion de la santé en faveur des élèves, Conseil général, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les contacts extra familiaux ● Coordonner la mise en place de la chimio prophylaxie dans la collectivité fréquentée par le cas si nécessaire ● S'assurer que tout a été mis en œuvre pour retrouver et informer les sujets contacts familiaux et extra-familiaux et que ces personnes ont accès aux soins ● S'assurer que la souche isolée chez le malade a été envoyée au CNR (Centre National de référence des méningocoques) ● S'assurer, lors de la délivrance de la chimio prophylaxie, de l'information des personnes répondant à la définition des sujets contacts afin qu'elles consultent un médecin en cas de troubles évocateurs d'une infection ● Prévenir la direction générale de la santé (département des situations d'urgence sanitaire) quand : <ul style="list-style-type: none"> - le malade a séjourné ou résidé dans un pays étranger dans les 10 jours précédant le signalement de la maladie - des sujets contacts sont partis dans un pays étranger - des sujets contacts sont dispersés dans plusieurs départements
<p>Se tenir informé de l'évolution de la situation --> consulter les points d'activité sur les infections invasives à méningocoques de l'Institut National de Veille Sanitaire http://www.invs.sante.fr/surveillance/iim/default.htm</p>	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune
MOYENS D'INFORMATION	Affichage en mairie Médias après approbation du préfet
CIBLE DE L'INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> ● Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ● Parents des élèves scolarisés sur la commune ● Président du SIEEM ou son représentant

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
Action	Cf. Fiche
<p>🔴 Se renseigner sur les infections invasives à méningocoques et consulter les points d'actualité de l'Institut national de Veille Sanitaire : http://www.invs.sante.fr/surveillance/iim/default.htm</p>	
<input type="checkbox"/> Prendre contact : <ul style="list-style-type: none"> ↳ aux heures ouvrables, avec la cellule de Veille et gestion des alertes sanitaires de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine : <ul style="list-style-type: none"> ○ Téléphone : 03 88 88 93 93 ○ E-mail : ars-alsace-contact@ars.sante.fr ↳ hors heures ouvrables, avec la Préfecture → n° d'urgence : 03 88 21 67 68 	
<input type="checkbox"/> Aider l'ARS à contacter les personnes à traiter	
<input type="checkbox"/> Informer la population	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Répondre aux interrogations des administrés	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

RISQUES LIES AUX LEGIONELLES

CARACTERISATION DU PHENOMENE

- **Bactéries** naturellement présentes dans l'eau douce et les sols humides **pouvant coloniser les circuits d'eau** : elles deviennent dangereuses lorsqu'elles s'y multiplient.
- La **prolifération** est favorisée par la stagnation de l'eau et une température comprise entre 25 et 45°C.

MALADIES LIEES AUX LEGIONELLES

- La **fièvre de Pontiac**, représentant 95% des cas: état bénin faisant penser à une grippe
- La **légiellose** ou maladie des légionnaires: une pneumopathie aiguë avec toux, expectorations, fièvre...

INSTALLATIONS A RISQUE

Installations mal conçues ou mal entretenues et en particulier:

- les **réseaux d'eau sanitaires**
- les **tours aéroréfrigérantes** et certains procédés ou équipements engendrant des aérosols (fines gouttelettes d'eau): systèmes industriels de refroidissement, brumisateurs, bains à remous ou à jets, fontaines, bassins décoratifs à jets...
- les **procédés industriels à risque** avec production de chaleur provenant du traitement de corps chauds (sidérurgie, plasturgie), production de condensation (centrales électriques, sucreries, distilleries), réactions chimiques (verreries), utilisation de matériels équipés de réservoirs d'eau (bâtiment et travaux publics)

EPIDEMIOLOGIE DE LA LEGIONELLOSE

- Incidence en France: autour de **1,9 cas pour 100 000 habitants**.
- Maladie **mortelle dans 10% des cas**.
- Affecte **essentiellement les adultes**.
- Facteurs individuels accroissent le risque: l'âge, le sexe masculin, le tabagisme, l'alcoolisme, les affections de l'appareil respiratoire et la baisse des défenses immunitaires.

TRANSMISSION DE LA LEGIONELLOSE

- Mode de transmission: **uniquement par inhalation** d'un aérosol contaminé, pas de contamination de personne à personne.
- **Période d'incubation** : varie de **2 à 10 jours**.

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

SYMPTOMES ET DIAGNOSTIC DE LA LEGIONELLOSE

→ Symptômes de la légionellose :

- état grippal fébrile, toux initialement non productive
- certains patients peuvent présenter des douleurs musculaires, une anorexie et quelquefois des troubles digestifs (diarrhées) et/ou un état confusionnel.
- l'**état grippal** s'aggrave rapidement et fait place à une **pneumopathie sévère** nécessitant une hospitalisation.

→ **Diagnostic clinique** devant être confirmé par un des **examens biologiques** suivants : isolement de la bactérie dans un prélèvement bronchique, présence d'antigène soluble dans les urines, augmentation des titres d'anticorps par 4 entre deux prélèvements successifs, immunofluorescence directe positive.

TRAITEMENT DE LA LEGIONELLOSE

Dans la majorité des cas, sous traitement antibiotique adapté (macrolides ou fluoroquinolones), l'évolution est favorable. Le traitement est d'autant plus efficace s'il est mis en œuvre rapidement.



Depuis 1987, la légionellose **doit être signalée sans délai au médecin inspecteur de santé publique (MISP) de l'Agence Régionale de Santé (ARS)** par le médecin qui constate le cas possible ou confirmé, par le responsable du laboratoire d'analyse de biologie médicale ou par celui du service de biologie.

↳ Lien de téléchargement de la fiche de notification:

http://www.invs.sante.fr/surveillance/mdo/fiches/fiche_legionellose.pdf

ANTICIPATION DU PHENOMENE

ALERTE DU MAIRE	<p>L'apparition de cas sur la commune pourra être signalée à la mairie par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le médecin ayant diagnostiqué la maladie - l'Agence Régionale de Santé - un administré (le malade lui-même, un proche...) <p>L'information doit être transmise au maire.</p>
----------------------------	--

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Crise sanitaire	Fiche FE-EV2

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune
MOYENS D'INFORMATION	Affichage en mairie Information écrite à l'ensemble de la population Médias après approbation du préfet
CIBLE DE L'INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> ● Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ● Parents des élèves scolarisés sur la commune ● Président du SIEEM ou son représentant

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
Action	Cf. Classeur / Fiche
<p>➤ Se renseigner sur la légionellose et consulter les points d'actualité de l'Institut national de Veille Sanitaire : http://www.invs.sante.fr/surveillance/legionellose/default.htm</p>	
<input type="checkbox"/> Prendre contact : <ul style="list-style-type: none"> ➤ aux heures ouvrables, avec la cellule de Veille et gestion des alertes sanitaires de la : région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine <ul style="list-style-type: none"> ○ Téléphone : 03 88 88 93 93 ○ E-mail : ars-alsace-contact@ars.sante.fr ➤ hors heures ouvrables, avec la Préfecture → n° d'urgence : 03 89 29 23 99 	
<input type="checkbox"/> Informer la population	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Repérer et maîtriser les sources de contamination, éviter de nouveaux cas	
<input type="checkbox"/> Répondre aux interrogations des administrés	

 Pour des questions techniques relatives aux réseaux d'eau sanitaires,
s'adresser à la délégation territoriale d'Alsace :
03 88 88 93 93

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Atteinte au réseau d'eau potable	Fiche FE-EV3

DESCRIPTION DU RISQUE

Description	Deux types de situations : - Coupure du réseau d'eau potable - Pollution du réseau d'eau potable
Cinétique	Rapide
Prévision	Phénomène non prévisible
Contexte d'apparition	Nombreuses causes possibles : - rupture de canalisations à la suite d'un glissement de terrain, à un séisme, à des travaux... - pollution liée à un déversement de produit chimique, à une inondation...

INFORMATIONS RELATIVES AU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE
<p><u>GESTIONNAIRES</u></p> <p>→ Réseau géré par la Mulhouse Alsace Agglomération</p> <p>→ Maintenance des captages, du pompage</p> <p>→ Interventions en cas de fuites du réseau et entretien des UV réalisé par la société</p> <p>Service des eaux m2A : <u>03 89 32 58 19</u></p> <p>Ars Grand Est service eau potable : <u>03 69 49 30 41</u></p>

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la commune peut être concernée
--

ANTICIPATION DU PHENOMENE

ALERTE DU MAIRE	La mairie pourra être informée par un administré. Le maire doit en être informé.
------------------------	--

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Atteinte au réseau d'eau potable	Fiche FE-EV3

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	En cas de soupçon ou de problème avéré
MOYENS D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Téléphone - Mégaphone - Porte-à-porte - Affichage
CIBLE DE L'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Alerte des habitants de la / des zone(s) concernée(s) - Information de l'ensemble de la population

<p>i La commune doit informer l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui interviendra aux côtés de la municipalité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rechercher le problème et évaluer le risque - proposer des mesures de restriction selon la situation - rechercher des solutions - lever les restrictions
--

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> Informer immédiatement la population, puis continuer tout au long de l'événement à mesure que la situation s'éclaircit	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Signaler le problème: ↳ <u>ARS 03 69 49 30 41</u>	
<input type="checkbox"/> Localiser la source et l'étendue de la pollution en lien avec l'ARS (qui effectuera des relevés et analyses)	
<input type="checkbox"/> Si le réseau n'est que partiellement impacté, isoler le réservoir à problème	Fiche FA3.4
<input type="checkbox"/> Estimer la durée de la coupure d'eau	
<input type="checkbox"/> Ravitailler la population concernée en eau potable	Fiche FA4.2

i Pour le ravitaillement, **prévoir au moins 3 litres d'eau par jour et par personne**

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Pollution de l'air	Fiche FE-EV4

DESCRIPTION DU RISQUE

Description	<p>Deux types de pollution de l'air pris en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuage toxique lié à un accident sur une installation industrielle - nuage radioactif lié à un accident sur une centrale nucléaire <p>Aucune installation industrielle ou nucléaire à proximité immédiate de la commune (qui n'est donc concernée par aucun PPI Seveso ou nucléaire) : risque représenté par l'arrivée d'un nuage toxique ou radioactif issu d'une installation lointaine et porté par les vents en direction de la commune.</p>
Cinétique	Lente à rapide
Prévision	Phénomène parfois imprévisible (dépend de la soudaineté de l'accident, la direction et la vitesse des vents...)

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la commune est concerné

ANTICIPATION DU PHÉNOMÈNE

ALERTE DU MAIRE	En cas d'accident majeur sur une installation industrielle ou nucléaire, l'information sera relayée par les médias et, s'il existe localement un risque potentiel, par la préfecture.
------------------------	---

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - A la demande du Préfet - Si risque pour la population
MOYENS D'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Mégaphone (avant l'arrivée du nuage toxique uniquement) - Téléphone - Médias
CIBLE DE L'ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de la population - Etablissements sensibles

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Pollution de l'air	Fiche FE-EV4

 **Directeur des Opérations de Secours (DOS) = Préfet**

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
Action	Cf. Fiche
🔻 Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation auprès de la Préfecture	
<input type="checkbox"/> Informer la population	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Informer les établissements sensibles	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Si la situation l'exige, demander le confinement des personnes	
<input type="checkbox"/> Si une évacuation est prescrite par le Préfet : <ul style="list-style-type: none"> - accompagner l'évacuation - assurer l'accueil des personnes évacuées - assurer l'hébergement des personnes évacuées - assurer le ravitaillement des personnes évacuées 	Fiche FA3.2 Fiche FA4.1 Fiche FA4.2
<input type="checkbox"/> Rendre compte régulièrement au Préfet des actions entreprises	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Incendie de bâtiment	Fiche FE-EV6

DESCRIPTION DU RISQUE	
Description	La commune peut être confrontée à une coupure de courant partielle ou généralisée , de courte à longue durée (jusqu'à plusieurs jours).
Cinétique	Rapide
Prévision	Phénomène non prévisible
Contexte d'apparition	Nombreuses causes possibles : lignes électriques endommagées suite à un phénomène naturel (séisme, intempéries, inondation, etc.), problème technique...

ENJEUX CONCERNES
L'ensemble de la commune peut être concernée

ANTICIPATION DU PHÉNOMÈNE	
PREVISION	Se montrer particulièrement vigilant si des phénomènes météorologiques exceptionnels sont attendus ou en cours.

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Possibilité d'informer la population d'une possible coupure de courant à venir si des phénomènes hydrométéorologiques exceptionnels sont attendus ou en cours
MOYENS D'INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Porte-à-porte - Mégaphone
CIBLE DE L'INFORMATION	Ensemble de la population

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Incendie de bâtiment	Fiche FE-EV6

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
Action	Cf. Fiche
→ AU MOMENT DE LA COUPURE	
<input type="checkbox"/> Déterminer l'emprise de la coupure (secteurs concernés) et le nombre de foyers affectés	
<input type="checkbox"/> Contacter ENEDIS	Annuaire de crise
<input type="checkbox"/> Estimer la durée de l'événement selon la cause de la coupure et les informations données par EDF	
<input type="checkbox"/> Informer la population des causes de l'événement et de la durée estimée	Fiche FA1.2
→ EN CAS DE COUPURE DURABLE	
<input type="checkbox"/> Rechercher des moyens d'alimentation alternatifs (groupes électrogènes)	Moyens
<input type="checkbox"/> Prendre en charge les personnes sensibles (personnes âgées, personnes en soins ambulatoires, familles avec enfants en bas âges...)	
<input type="checkbox"/> Ouvrir un lieu d'accueil pour les personnes ne souhaitant pas rester isolées	Fiche FA4.1
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des personnes accueillies	Fiche FA4.2

DESCRIPTION DU RISQUE	
Cinétique	Rapide
Prévision	Phénomène non prévisible
Contexte d'apparition	Un incendie peut être accidentel ou la conséquence d'un acte de malveillance.

ENJEUX CONCERNES	
L'ensemble de la commune est concerné	
Enjeux particuliers	Mairie Ecole

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Incendie de bâtiment	Fiche FE-EV6

ANTICIPATION DU PHÉNOMÈNE	
ALERTE DU MAIRE	L'information pourra être donnée par : <ul style="list-style-type: none"> - le SIS si les sapeurs-pompiers sont informés de l'incendie - un témoin

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	S'il existe un risque pour la population
MOYENS D'ALERTE	Porte-à-porte
CIBLE DE L'ALERTE	Population comprise dans le périmètre de sécurité

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> Alerter les pompiers si ça n'a pas encore été fait: ↳ Sapeurs-pompiers: n°18 ↳ N° d'urgence européen: 112	
<input type="checkbox"/> Se rendre sur place pour estimer l'ampleur du sinistre	
<input type="checkbox"/> Informer la population	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des services de secours le matériel demandé	
<input type="checkbox"/> En lien avec les services de secours et sur demande des sapeurs-pompiers, organiser: <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation des sinistrés - l'accueil, voire l'hébergement, des personnes évacuées - le ravitaillement des personnes évacuées 	Fiche FA4.1 Fiche FA4.2
<input type="checkbox"/> Si nécessaire, prévoir le relogement de sinistrés	Fiche FA5.2

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Autre événement majeur de sécurité civile	Fiche FE-EV7

SITUATIONS DANS LESQUELLES LE PCS PEUT ETRE DECLENCHE

Certains événements importants sur la commune peuvent nécessiter de déclencher tout ou partie du PCS de façon à mobiliser un certain nombre d'agents et d'élus et mettre en place une organisation de crise.

Exemples: - accident de la route avec de nombreuses victimes
- immeuble menaçant (ruine)
- automobilistes bloqués par des chutes de neige abondantes
- etc.

La commune peut aussi être amenée à répondre à une demande (hébergement, moyens logistiques) du préfet ou d'une collectivité voisine.

CONSIGNES GENERALES à adapter selon la situation

Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> Evaluer la situation et les besoins matériels et humains	
<input type="checkbox"/> Alerter les autorités compétentes	Annuaire de crise
<input type="checkbox"/> Alerter / informer la population	Fiche FA1.2
<input type="checkbox"/> Faire évacuer les secteurs menacés	Fiche FA3.2
<input type="checkbox"/> Sécuriser la zone et mettre en place des déviations	
<input type="checkbox"/> Prendre en compte la pollution éventuelle du sol et/ou des réseaux ↳ fournir les informations utiles aux secours (plan des réseaux, existence et localisation de nappe phréatique, puits, ..)	
<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des secours les moyens nécessaires et disponibles	Moyens
<input type="checkbox"/> Accueillir et ravitailler les personnes évacuées	Fiche FA4.1 Fiche FA4.2
<input type="checkbox"/> Héberger les personnes sinistrées	Fiche FA4.1
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Menace terroriste	Fiche FE-EV8

DESCRIPTION DU RISQUE	
Localisation	La société française est confrontée à la menace terroriste; elle doit se préparer et se protéger de toute éventualité.
Cinétique	Rapide
Prévision	Totalement imprévisible
Danger potentiel	
Contexte d'apparition	À tout moment

ENJEUX CONCERNES
L'ensemble des personnes pouvant se trouver dans la zone d'action des terroristes

ANTICIPATION DU PHÉNOMÈNE
<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un plan de développement de relations avec des partenaires extérieurs - préfet - forces de sécurités intérieures - directeurs écoles; musée; salle de spectacles; établissements publics; associations.....

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- Perception d'un danger imminent -
MOYENS D'ALERTE	<input type="checkbox"/> Médias <input type="checkbox"/> Téléphone
CIBLE DE L'ALERTE	<input type="checkbox"/> Contacter en priorité les forces de sécurité intérieures <input type="checkbox"/> tel 17 ou 112

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Menace terroriste	Fiche FE-EV8

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise: selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

Action	Cf. Fiche
<input type="checkbox"/> S'organiser en interne (déclencher le PCS)	
<input type="checkbox"/> Analyser la menace	
<input type="checkbox"/> Mettre en place les moyens d'alerte spécifiques	FA 1.1 et FA 1.2
<input type="checkbox"/> Sensibiliser les personnels de la commune	
<input type="checkbox"/> Sensibiliser le public	
<input type="checkbox"/> Se préparer (connaître son environnement quotidien; développer sa vigilance; former et transmettre les réflexes adaptés)	
<input type="checkbox"/> Réagir/ identifier la nature et le lieu de l'attaque	
<input type="checkbox"/> S'interroger (où; quoi; qui)	
<input type="checkbox"/> Déterminer les réactions appropriées - s'échapper - s'enfermer - alerter (tel 17 ou 112)	
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement éventuel des personnes évacuées	FA 4.1 et FA 4.2
<input type="checkbox"/>	

2.2 Identification des vulnérabilités / Enjeux

2.2.1 Nombre d'habitants de la commune

Au 1er janvier 2023, la population légale de SAUSHEIM s'élève à 5611.

2.2.2 Liste des établissements sensibles

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

ETABLISSEMENTS	ADRESSE	Nom du responsable
GROUPES SCOLAIRES PUBLICS		
Ecole élémentaire Nord : 141 élèves	37, rue de la Hardt	Mme Alexandra GEORGES
Ecole maternelle Nord : 66 élèves	39, rue de la Hardt	Mme Phatsaly LOCHER
Ecole élémentaire Centre : 86 élèves	Rue de l'Île Napoléon	Mme Delphine SINCK
Ecole maternelle Centre : 37 élèves	Rue de l'Île Napoléon	Mme Sophie FOSTIER
Ecole élémentaire Sud : 86 élèves	22, Rue des Grains	Mme Claire DAVID
Ecole maternelle Sud : 40 élèves	24, rue des Grains	Mme Muriel WALTER
AKALIS MULHOUSE	2, Avenue Konrad Adenauer	
AFTRAL	1, Avenue de Suisse	Mme Nadège EICH
GLF FORMATION	4, rue de l'Aquitaine	M. Francis LARGER
IFA SAUSHEIM (Formation ambulancier)	1, Avenue du Général de Gaulle	
BT – Formation MULHOUSE/SAUSHEIM	1B, Avenue du Général de Gaulle	
IRFSS-CRFP ALSACE – SAUSHEIM Croix Rouge Française	6, Avenue Pierre Pflimlin	
ALERTIS	1, Rue des Alpes	
ECOLE DE MUSIQUE	31, rue de Mulhouse	Mme Jeannine SPENLE
ETABLISSEMENTS		
ADRESSE		
Nom du responsable		
Crèche/Halte – Garderie « Les petites Sirènes »	31, rue de Mulhouse	Mme Sandrine MULLER
Périscolaire « Les Copains d'abord »	20D, rue Jean de la Fontaine	
Les Copains d'Abord Sud »	Maison Bleue 103, rue de Mulhouse	Mme Céline GROSS

STRUCTURES POUR AINEES

ETABLISSEMENTS	ADRESSE	Nom du responsable
EHPAD du Quatelbach : (69 chambres)	4, rue du Quatelbach	Présidente : Mme Nadia BENTZ Directrice : Mme Valérie VOLPE
Résidence du Soleil : (30 logements)	37, rue de l'Île Napoléon	Présidente : Mme Christiane FUCHS
Résidence « Au Clair de Lune » : (22 logements)	33, rue des Vergers	SOMCO
Résidence du Quatelbach : (10 logements)	5, rue de Mulhouse	HABITAT DE HAUTE ALSACE

STRUCTURES D'HEBERGEMENT

ETABLISSEMENTS	ADRESSE	Nom du responsable
Camping « Le SAFARY »	35, rue de la Forêt Noire	M. SCHMITT
HOTEL GOLDEN TULIP	26, RD 201	Directeur : M. Oumar SALL
HOTEL IBIS	Rue des Cévennes	Directeur : M. Julien LUTZ
HOTEL NOVOTEL	1, Rue des Cévennes	Directeur : M. Matthieu DENNEBOUY
HOTEL ROI SOLEIL	Rue du Jura / RD 201	Directeur : M. Romain SERNA

AUTRES STRUCTURES SENSIBLES

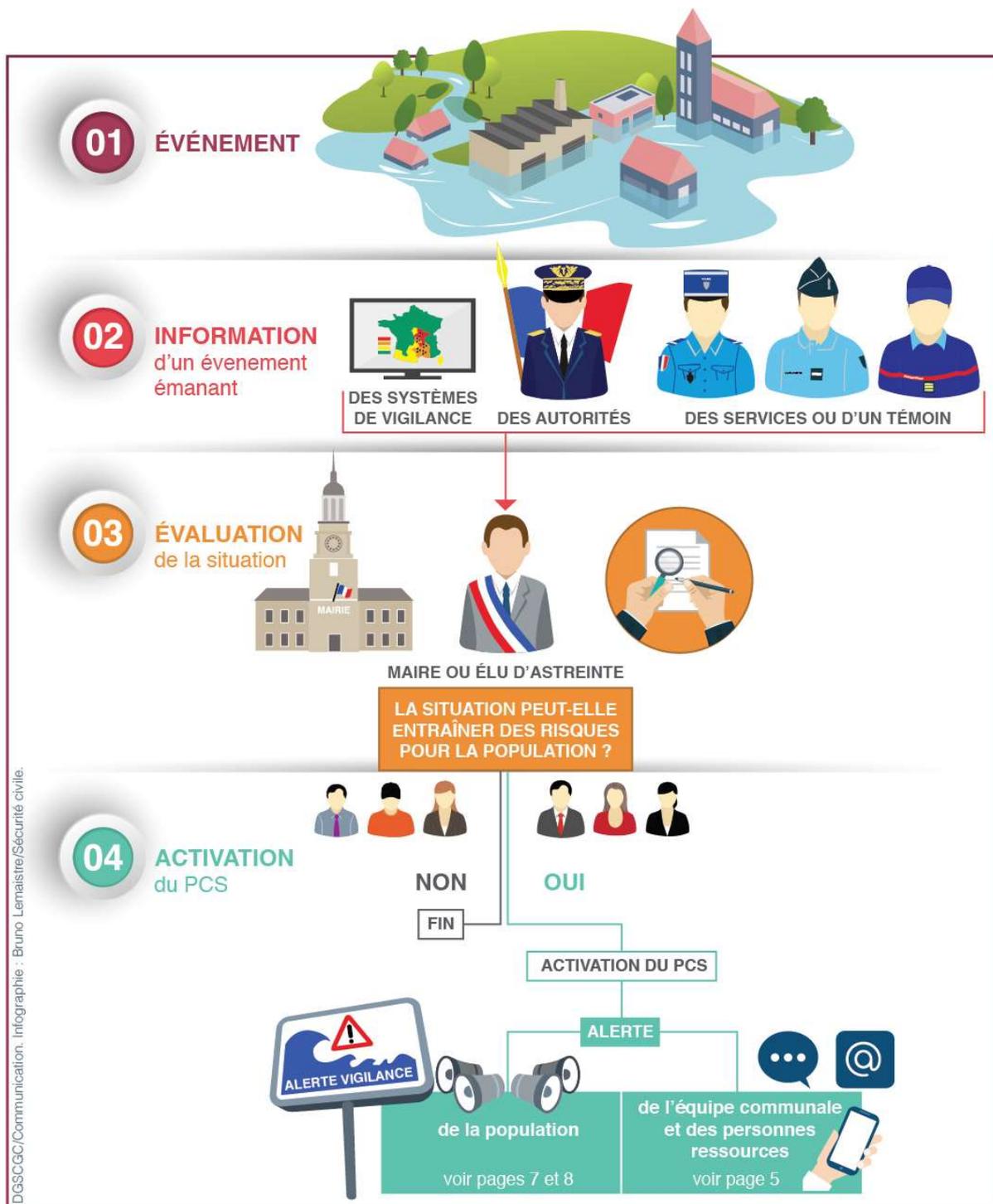
ETABLISSEMENTS	ADRESSE	Nom du responsable
ESPACE CULTUREL DOLLFUS & NOACK	20A, rue Jean de la Fontaine	Directeur : Pierre-Jean IBBA Concierge : M. BOUCHERBA
COMPLEXE SPORTIF ROGER HASSENFORDER	24, rue des Grains	Responsable : M. Denis BARTHOLINI
MAISON DES ASSOCIATIONS	33, rue des Vergers	Mme BEYER : Concierge : Mme Christine LOUBRY
EGLISE SAINT -LAURENT	77, Grand'Rue	Mme RIESTERER
SALLE DE GYMNASTIQUE	8A, rue de Mulhouse	Monsieur Rossdeutsch
MEDIATHEQUE	Rue du Petit Prince	Mme LUTHRINGER
COLLINE DE JEUX	Rue de Kingersheim	

2.2.3 Installations vulnérables

	Etablissements	Adresse
1.	Station d'épuration	Route de Chalampé / RD 39
2.	Station de relevage	RD 55 – Berge de l'III (côté Est)
3	Station de relevage	Angle rue des Cévennes / Rue de la forêt Noire
4	Usine de Méthanisation	Route de Chalampé / RD 39
5	Usine d'incinération des ordures ménagères	Route de Chalampé / RD 39
6.	Antenne RELAIS	Route de Chalampé / RD 39
7	Déchetterie intercommunale	Rue Verte
8	Déchetterie communale	Rue des Jardins
9	Poste de distribution GAZ	Rue de Lorraine
10	Canalisation de transport de gaz	Sud de la Commune
11	Station essence PL Q8	Avenue de Suisse
12	AS 24 Station essence PL	Rue de l'Europe
13	Station Shell	Rue Jean Monnet
14	Station AVIA	Angle Rue de la Hardt /RD 201
15	PSA	Route de Chalampé /RD39
16	Transport PORTMANN	Avenue Konrad Adenauer
17	Transport HEMMERLIN	Rue des Cévennes
18.	Transport SCHENKER	Rue Jean Monnet
19	Crématorium	Rue Jean Monnet
20	Ferme HAPPEL	Rue de la République
21	Ferme TRITSCH	Chemin des Pierres
22	SOREPA	100, rue des Bains
23.	VEOLIA ONYX EST	102, Rue des Bains

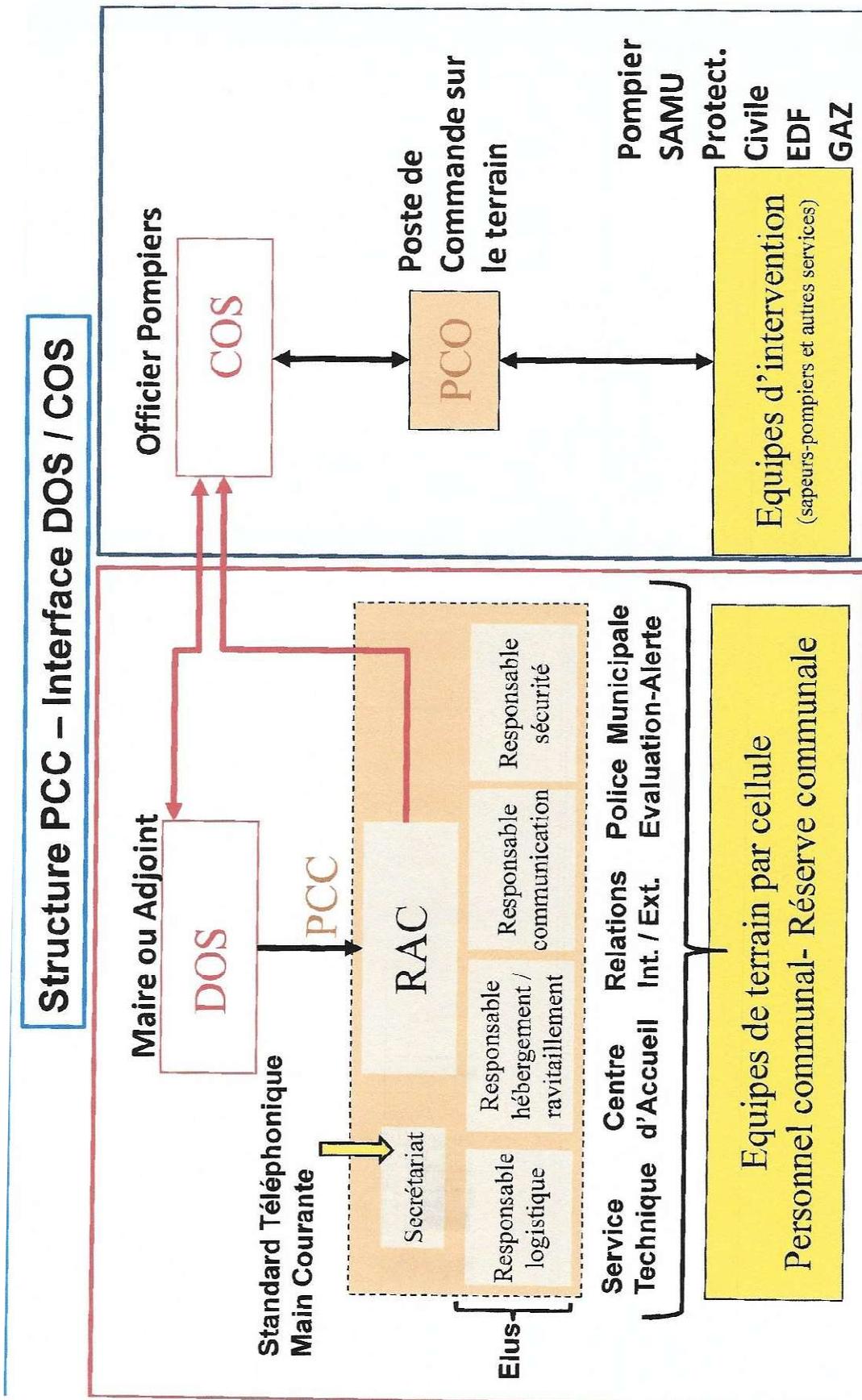
3 Section 2 - Organiser la réponse communale

3.1 Modalités d'activation du PCS



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

3.2 Organisation du dispositif communal



3.3 Répartition des tâches de l'équipe municipale

3.3.1 Directeur des opérations de secours (DOS) – Maire

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Pour plus de détails voir Fiche n° FM1

3.3.2 Responsable des Actions Communales (RAC)

- S'assure de la mise en place du dispositif
- est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime le Poste de Commandement Communal (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Prépare les informations destinées à la préfecture ou au Commandement des Opérations de Secours (COS)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Pour plus de détails voir Fiche n° FM2

3.3.3 Responsable Sécurité

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte au poste de commandement communal (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place et demande au poste de commandement communal (PCC) des moyens pour assurer l'évacuation
- Sécurise les zones à risques (mise en place de périmètres de sécurité et/ou de panneaux indicateurs)
- Préviend des malveillances et du vandalisme

Pour plus de détails voir Fiche n° FM3

3.3.4 Responsable Hébergement/Ravitaillement

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte au poste de commandement communal (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées

- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande au poste de commandement communal (PCC) ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- Intervient auprès des services de santé pour les personnes ayant besoin de soins

Pour plus de détails voir Fiche n° FM4

3.3.5 Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du RAC et des moyens les ressources techniques et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires des moyens pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec le poste de commandement communal (PCC), tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations sur demande du RAC

Pour plus de détails voir Fiche n° FM5

3.3.6 Responsable Communication

Tout message doit être validé par le DOS avant diffusion

Pour les événements graves, seul le DOS est habilité à communiquer

Pour tout événement préfectoral (ORSEC), se reporter aux messages élaborés par la préfecture

- Assurer la communication avec la population (impliqués, sinistrés, etc...)
- Mettre en place un point d'accueil en mairie
- Assurer le lien avec les médias
- Rédiger les communiqués de presse
- Installer une salle de presse
- **Assurer une information régulière**

Pour plus de détails voir Fiche n° FM6

3.3.7 Secrétariat

- Sur ordre du DOS, convoque les membres du PCC et les personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau, postes téléphoniques, etc.)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre et renseigne, dès le début de la crise ou de l'événement, la main courante
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions (RAC)
- Gère la logistique du PCC

Pour plus de détails voir Fiche n° FM7 (Main courante) et FM8 (Standard téléphonique)

3.4 Organisation de l'alerte

3.4.1 Qu'est-ce qu'une alerte ?

L'alerte consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde ;

3.4.2 Liste des contacts pour la préfecture

Fichier GALA

Non	Fonction
Guy OMEYER	Maire
Jean GAUGLER	DGS
Yves ADLOFF	DST
Danièle MIMAUD	1 ^{er} adjoint
Denis LIGIBEL	4 ^{ème} adjoint
Robert FEKETE	2 ^{ème} adjoint

3.4.3 Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

Selon le risque, l'alerte peut concerner

- **Toute la population** en cas de tempête, canicule, nuage toxique, etc....
- **Une partie de la population** en cas d'inondation, incendie, explosion etc....

Alerte générale

Moyens	Lieu	Observations
Sirène	Pas à ce jour	
Véhicule avec haut-parleur	Police Municipale	Plan du circuit
Personne relais :	Cf. Liste de distribution	Liste de contact

3.5 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3.5.1 Lieux d'accueil de la population

Type bâtiment / Adresse	Responsable	Equipement	Couchage	Observations
COSEC 24 rue des Grains	Denis BARTHOLIN	Sanitaires, vestiaires avec douche Cuisine	Possible	Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 1 000 personnes
Maison des Associations 31 rue des vergers	Christine LOUBRY	Sanitaires Cuisine fermée	Possible	Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 500 personnes
Club House du Foot	Denis BARTHOLINI	Sanitaires		Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 100 personnes
Ed&n 20 A rue Jean de la Fontaine	M IBBA	Cuisine Sanitaires et douches	Possible	Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 3 000 personnes
Ancienne salle de gymnastique Rue de Mulhouse	M. ROSSDEUTSCH	Cuisine, sanitaires et douches	Possible	Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 300 personnes
Ancienne cantine scolaire RPA du soleil		Cuisine et office		Clefs disponibles au CTM. Capacité d'accueil 100 personnes
Salle de lutte	M. ADLOFF	Sanitaires, douche	Possible	Clefs disponibles au CTM Capacité d'accueil : 100 personnes

3.5.2 Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Cette liste sera complétée sur la base des bénévoles qui se sont portés volontaires au sein des associations communales.

Nom	Fonction	Tél. fixe	Tél. port.

4 Section 3 - Recensement des moyens

4.1 Moyens humains

4.1.1 Professions médicales

Nom		Adresse	Profession médicale
Willy-Flore	KAMSU	74B rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Chirurgien-Dentiste
Cathy	DUMEL-LACHENMAIER	2 rue de l'III - 68390 SAUSHEIM	Chirurgien-Dentiste
Honorine	WILBRETT	2a rue de Wittenheim - 68390 SAUSHEIM	Chirurgien-Dentiste
Philippe	YEN	58 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Chirurgien-Dentiste
Jean-Pierre	ROBERT	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Médecin-Généraliste
Caroline	CRIDLIG-BURG	15 avenue de Cusset - 68390 SAUSHEIM	Médecin-Généraliste
François	SPECKLIN	15 avenue de Cusset - 68390 SAUSHEIM	Médecin Généraliste
Emilie	MARLOT	15 avenue de Cusset - 68390 SAUSHEIM	Médecin Généraliste
Patricia	PLAS	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Kinésithérapeute
Laura	HUEBER	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Kinésithérapeute
Camille	DISS	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Kinésithérapeute
Céline	OUDET-CALINON	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Kinésithérapeute
Julien	FEYTI	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Kinésithérapeute
Karine	LEMART	19A Rue de Battenheim - 68390 SAUSHEIM	Kinésiologue
Christophe	PAGE	8 rue des Muses - 68390 SAUSHEIM	Acupuncteur-Ostéopathe

Nathalie	YUNG	58 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Sophrologue
Peggy	SENGELIN-GROH	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Sophrologue
Régine	JEACK	3 rue Bruat - 68390 SAUSHEIM	Sport-Santé
Hervé	ADLER	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Ostéopathe
Julie	SCHMITT	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Ostéopathe
Juliane	SALARDI	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Ostéopathe
Karine	KIRY	3 rue de la Rivière - 68390 SAUSHEIM	Massages énergisants
Ludivine	RICHARD	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Pédicure-Podologue
Véronique	BECK	58 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Nutritionniste- Naturopathe
Adèle Josiane	BEURAIN GEDEON	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Infirmière
Béatrice	FURMANN	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Infirmière
Sylvie	KOENIG	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Infirmière
Damaris	DIETRICH	3 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Infirmière
Jean-Michel	RUMELHARD	47 rue Neuve - 68390 SAUSHEIM	Infirmier
Annie	HEYD	47 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Infirmière
Margaux	TOPOUZIAN	47 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM	Infirmière

4.1.2 Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat

Il s'agit de recenser les acteurs locaux parlant/écrivant des langues étrangères que le maire peut mobiliser en cas de nécessité.

Nom	Adresse	Tél. fixe	Tél. port.	Langue parlée/écrite

4.1.3 Personnes ayant des compétences particulières

4.1.4 Responsable d'association

Il s'agit de recenser les associations locales et leur(s) dirigeants que le maire peut mobiliser en cas de nécessité.

Sportives

Type d'association	Nom du dirigeant	Adresse
Basket	M. Philippe CAMA	3B rue de Bantzenheim - 68390 BALDERSHEIM
Club Cyclotouriste	M. Daniel HAABY	7 rue des Roses - 68390 SAUSHEIM
Football	M. Gilbert GAMPER	7 rue Haute - 68170 RIXHEIM
Gymnastique	M. Frédéric ROSSDEUTSCH	20 rue des Jonquilles - 68390 SAUSHEIM
Gymnastique volontaire	Mme Monique KLEINCLAUS	86 rue des Bateliers - 68400 RIEDISHEIM
Handball	M. Christophe BERTHOLD	3 rue Bruat - 68390 SAUSHEIM
Lutte Les Mempapeurs	M. Philippe KERTZINGER	10 rue du Rhin - 68600 HEITEREN
Natation	M. Sophie FOERNBACHER	1 rue Roger Hoffarth - 68390 SAUSHEIM

Passion Plongée	M. Khalid WAHID	17B Rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM
Pétanque	M. Nicolas NAUDI	16 rue des Vosges - 68110 ILLZACH
Sausheim Rando	M. Bernard PABLO	8 Allée des Pinsons - 68390 SAUSHEIM
Ski	M. Christophe HAUMESSER	19 rue des Petits Champs - 68390 SAUSHEIM
Tennis	M. Bruno HOMBOURGER	16 rue des Cerisiers - 68390 SAUSHEIM
Tennis de Table	M. Giancarlo DE FAVERI	5b rue des Peupliers - 68390 SAUSHEIM
Tir	M. Thierry CODIROSSO	9 rue du Lohfeld - 68250 MUNWILLER
Volley	M. Laurent MERY	22b rue de Thann - 68700 CERNAY
Association des Commerçants	Mme Isabelle HALTER	1 rue de Riedisheim - 68390 SAUSHEIM
Assoc. le Moulin de Dollfus&Noack	Mme Chantal BRUN	4 rue de Wittenheim - 68390 SAUSHEIM
Classe 46	M. Gaston FISCHER	7 rue des Gymnastes - 68390 SAUSHEIM
Les Amis des Vosges	M. Jean-Marc BUCHMANN	14 rue Jean de La Fontaine - 68390 SAUSHEIM
Les Parentastics SAUSHEIM	Mme Elodie CLIENTO	7 rue Neuve - 68390 SAUSHEIM
Madagascar Grandir ensemble	Mme Christelle HURSTEL	27 rue Berthier - 68390 SAUSHEIM
Les Copains d'Abord	M. Jean-Pierre BARI	9 rue de l'île Napoléon - 68390 SAUSHEIM
Sapeurs-Pompiers	M. Emmanuel FOERNBACHER	1 rue Roger Hoffarth - 68390 SAUSHEIM
Les Amis de l'EHPAD du Quatelbach	M. Dominique MULLER	5 rue des Gymnastes - 68390 SAUSHEIM

Culturelles

Type d'association	Nom du dirigeant	Adresse
A.C. L	Mme BEYER Fabienne	4, rue de Ruelisheim - 68390 SAUSHEIM
A.A.P.P.M.A.	M. René SOEHNLEN	40 rue de l'île Napoléon - 68390 SAUSHEIM
Accordéonistes du Quatelbach	M. Michel SPRINGINSFELD	5 rue du Cdt Franck - 68190 ENSISHEIM
Accueil des Enfants de Tchernobyl	M. Claude SCHERTZER	13 rue de Rumersheim - 68490 CHALAMPE
Amicale des Sapeurs-Pompiers	M. Jean-Christophe SCHOEN	30 rue des Jardins - 68890 REGUISHEIM
Arboriculteurs	M. Hubert FREYTAG	5 allée des Mésanges - 68390 SAUSHEIM

Aviculture	M. Joseph MEYER	12 rue Principale - 68210 ROMAGNY
Chorale St Laurent	Mme Renée RIESTERER	10 rue des Perdrix - 68390 SAUSHEIM
Conseil de fabrique	Mme Renée RIESTERER	10 rue des Perdrix - 68390 SAUSHEIM
Croix Blanche	Mme Evelyne HIRTZLIN	1 rue Marcel Pagnol - 68390 SAUSHEIM
Donneurs de Sang	Mme Danielle LECROART	45E rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM
Ecole de Musique	Mme Jeanine SPENLE	9 rue de Saint-Louis - 68390 SAUSHEIM
Jardins Familiaux	Mme Christian NOEL	5 rue Rimbaud - 68390 SAUSHEIM
Les Amis de l'Orgue	Mme Patrice DUPUY	33 rue Jean de La Fontaine - 68390 SAUSHEIM
Les Baladins de la Joie	Mme Olivier SEITZ	9a rue des Bains - 68390 SAUSHEIM
Société d'Histoire de Sausheim	Mme Françoise ARNOULD	11 rue Jean de la Fontaine - 69390 SAUSHEIM
Musique Concordia	M. Stéphane CHOLLET	31 rue de Mulhouse - 68390 SAUSHEIM
OMSAP	M. Christian SCHIEBER	21 rue des Grains - 68390 SAUSHEIM
Pétanque les Tamalous	M. Giulio COSTA	2 rue Jean de la Fontaine - 68390 SAUSHEIM
Photo Club	M. Jean-Louis BRENNER	5 rue des Lilas - 68460 LUTTERBACH
Sans Filistes	M. Vincent SCHMIDT	7 rue Merklen - 68190 ENSISHEIM
Théâtre Alsacien	M. Jean-Marc FIMBEL	10 rue de Modenheim - 68390 SAUSHEIM
U.N.C.	M. Gilbert HEBERLE	6 rue des Dahlias - 68390 SAUSHEIM

4.2 Moyens matériels

4.2.1 Véhicules

Véhicules détenus par la commune

4.2.2 Matériels divers

Matériels détenus par la commune

5 Section 5 - Fiches Mission/Action

5.1 Fiches Mission

- DOS (Directeur des Opérations de Secours)FM 1
- RAC (Responsable des Actions Communales)FM 2
- Responsable SECURITEFM 3
- Responsable HEBERGEMENT / RAVITAILLEMENT.....FM 4
- Responsable LOGISTIQUEFM 5
- Responsable COMMUNICATIONFM 6
- Tenue de la MAIN COURANTEFM 7
- STANDARD TÉLÉPHONIQUEFM 8

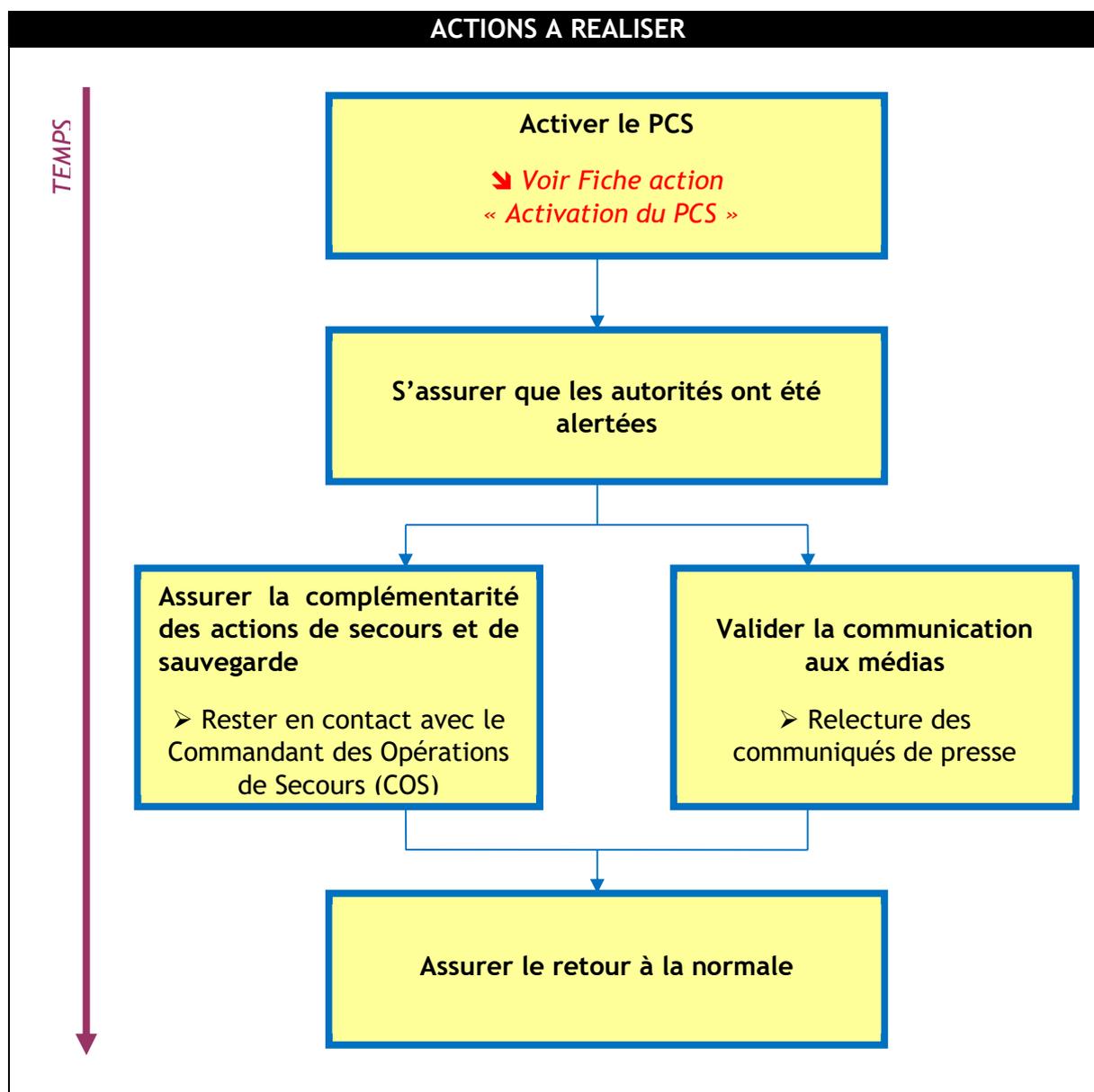
	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	DOS	Fiche FM 1

DOS = DECIDEUR UNIQUE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE ⇒ DONNEUR D'ORDRES
envers le Commandant des Opérations de Secours (COS) et l'équipe du PCS (élus et employés)

ⓘ Le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS)
tant que le préfet ne lui a pas communiqué clairement qu'il en prenait la responsabilité
(en cas d'évènement grave, impactant plusieurs communes, ou d'activation du Plan ORSEC)

Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet - Décide des actions à mener et les répercute au RAC - Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS) - S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée - Communique avec la population et les médias - Renseigne les autorités - Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition - Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Si possible aux côtés du COS (dans le cas contraire, DOS et COS doivent être en liaison grâce à des moyens de communication fiables) - Possibilité de se déplacer sur l'ensemble du territoire communal
Effectif	1 personne (le maire ou son représentant)
Matériel à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Classeurs PCS - Un moyen de communication fiable (ex : talkie-walkie) en cas de déplacement sur le terrain - Ligne téléphonique directe à communiquer au préfet et au COS
Consignes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Tester le(s) moyen(s) de communication avant de partir sur le terrain - Etre constamment joignable par le Poste de Commandement Communal (PCC) - Prévoir un talkie-walkie si les portables ne fonctionnent pas

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	DOS	Fiche FM 1



	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	DOS	Fiche FM 1

CHECKLIST DOS	
<input type="checkbox"/>	Ampleur de l'évènement nécessitant la mise en place du PCS
<input type="checkbox"/>	Risques inhérents identifiés (inondation, effondrement de terrain, incendie, intoxication...)
<input type="checkbox"/>	PCS activé
<input type="checkbox"/>	Personnel communal et élus informés et se rendant au PCC
<input type="checkbox"/>	Les acteurs du PCS ont pris leur classeur et leur matériel d'urgence
<input type="checkbox"/>	PCC mis en place
<input type="checkbox"/>	RAC désigné
<input type="checkbox"/>	Services de secours contactés
<input type="checkbox"/>	Préfecture (SIDPC) contactée
<input type="checkbox"/>	Standard fonctionne
<input type="checkbox"/>	Main courante établie
<input type="checkbox"/>	Historique des appels établi
<input type="checkbox"/>	PCC opérationnel
<input type="checkbox"/>	PCS opérationnel
<input type="checkbox"/>	Cellule terrain mise en place sur le lieu de l'évènement
<input type="checkbox"/>	Secours présents sur la commune
<input type="checkbox"/>	Population alertée / informée
<input type="checkbox"/>	Population évacuée
<input type="checkbox"/>	Centre d'hébergement ouvert
<input type="checkbox"/>	Recensement des personnes évacuées
<input type="checkbox"/>	Ravitaillement de la population évacuée prévu
<input type="checkbox"/>	Bilan régulier fait à la préfecture
<input type="checkbox"/>	Bilan régulier fait aux médias
<input type="checkbox"/>	Bilan régulier fait à la population
<input type="checkbox"/>	Bilan régulier fait aux secours

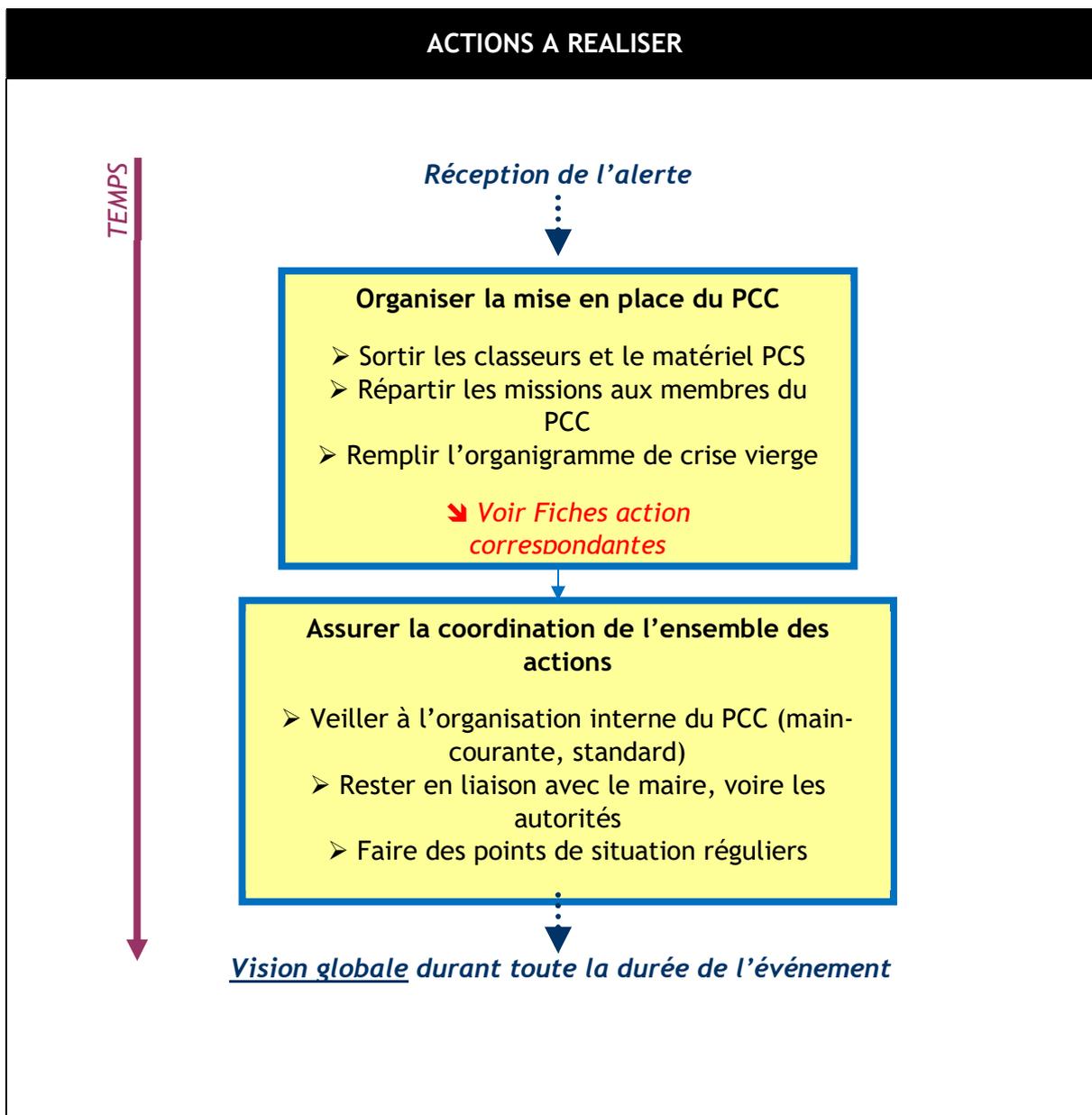
	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	RAC	Fiche FM 2

ⓘ Le RAC doit rester en permanence au PCC pour centraliser les informations

Le RAC peut être — dans un premier temps ou pendant toute la gestion de l'évènement — le maire de la commune, s'il peut réaliser l'ensemble des missions relevant de ces deux fonctions

Missions	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la mise en place du dispositif - Avoir une vision globale de la situation : la gestion sur le terrain, les décisions prises, les demandes formulées par les différents acteurs etc. - Répartir les missions aux différentes personnes présentes au PCC et remplir l'organigramme de crise vierge - Réaliser régulièrement des points de situation avec les membres du PCC - Si le maire n'est pas physiquement présent, assurer la liaison entre le PCC et les services d'urgence, la préfecture... - Pouvoir localiser les membres du PCS sur le terrain et entrer en liaison avec eux - Etre en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises - Veiller à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain - Centraliser les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain - Préparer les informations destinées à la préfecture ou au Commandement des Opérations de Secours (COS) - Préparer les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
Lieu	PCC
Effectif	1 personne
Matériel à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Classeurs PCS - Ligne téléphonique directe
Consignes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre aux services d'urgence et à la préfecture son numéro de ligne directe au PCC - Se référer régulièrement à la main courante de manière à <u>vérifier le bon déroulement des actions</u> - Rester au PCC

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	RAC	Fiche FM 2



	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	RAC	Fiche FM 2

CHECKLIST RAC	
<input type="checkbox"/>	Maire informé
<input type="checkbox"/>	DOS informé si différent du maire
<input type="checkbox"/>	PCS activé
<input type="checkbox"/>	Personnel communal et élus informés et se rendant en mairie
<input type="checkbox"/>	Les acteurs du PCS ont pris leur matériel (classeur, clés, chasubles,...)
<input type="checkbox"/>	PCC mis en place
<input type="checkbox"/>	Services de secours contactés
<input type="checkbox"/>	Préfecture (SIDPC) contactée
<input type="checkbox"/>	Standard fonctionne
<input type="checkbox"/>	Main courante établie
<input type="checkbox"/>	Historique des appels établi
<input type="checkbox"/>	PCC opérationnel
<input type="checkbox"/>	PCS opérationnel
<input type="checkbox"/>	Cellule terrain mise en place sur le lieu de l'accident
<input type="checkbox"/>	Secours présents sur la commune
<input type="checkbox"/>	Population informée (sirène, ensemble mobile d'alerte ou autre moyen)
<input type="checkbox"/>	Population évacuée
<input type="checkbox"/>	Centre d'accueil et de regroupement ouvert
<input type="checkbox"/>	Recensement des personnes accueillies
<input type="checkbox"/>	Ravitaillement de la population évacuée prévu
<input type="checkbox"/>	Bilan régulier fait à la préfecture
<input type="checkbox"/>	Bilan régulier fait aux médias
<input type="checkbox"/>	Bilan régulier fait à la population
<input type="checkbox"/>	Bilan régulier fait aux secours

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Responsable Sécurité	Fiche FM 3

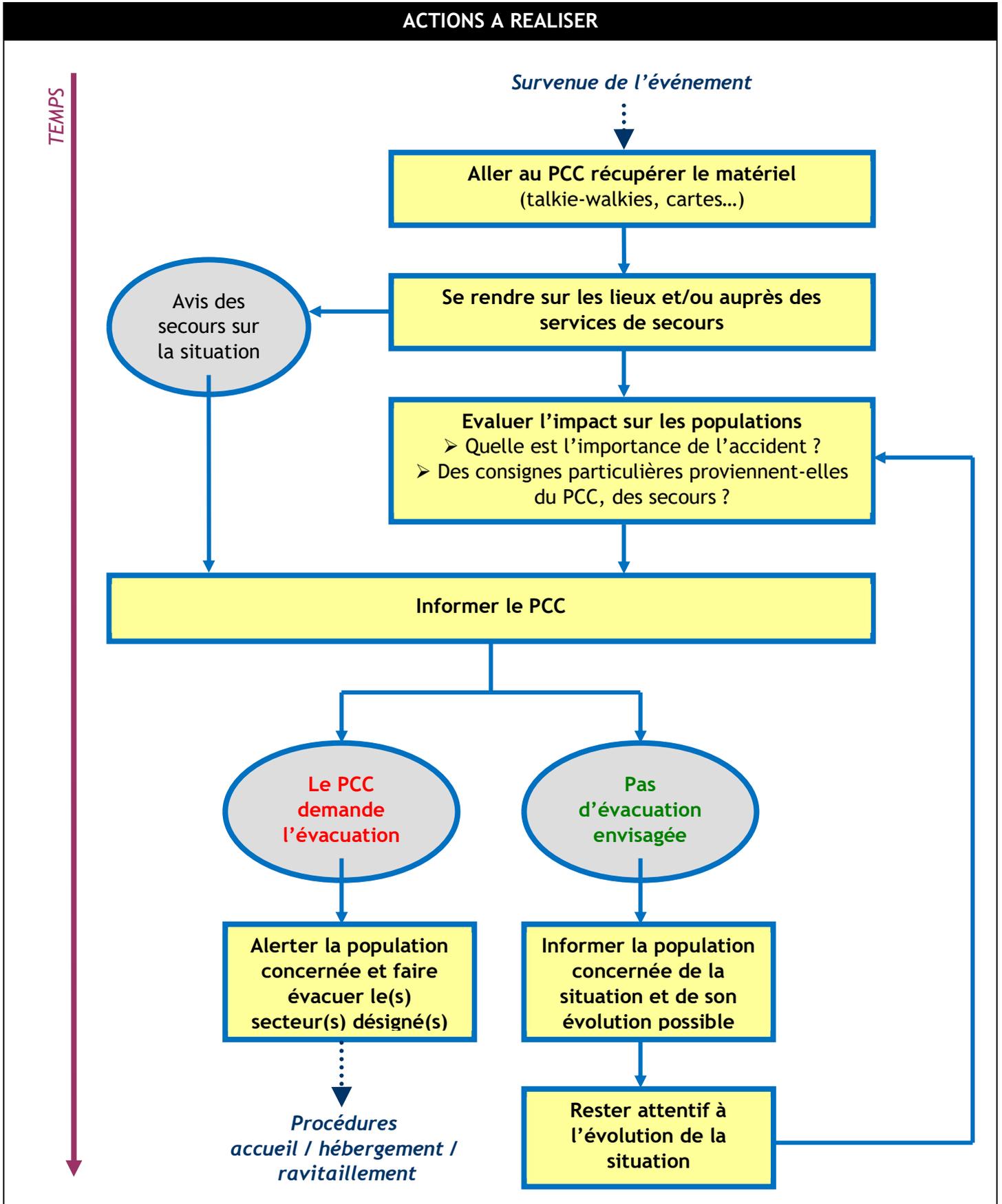
Missions	<p><u>Evaluation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se rendre sur les lieux de l'événement - Estimer l'ampleur du sinistre et son évolution possible - Définir les zones sinistrées ou menacées (voir les Fiches Evénements par type de risque) <p><u>Sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer ou alerter la population potentiellement menacée de la situation et des mesures prises par les secours et la commune - Diriger et organiser sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population - des habitants bénévoles (relais de quartier) peuvent intervenir - Sur demande du PCC, faire évacuer les zones sinistrées ou menacées ou assister les services de secours s'ils se chargent de l'évacuation - Rendre compte au poste de commandement communal (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées - En cas d'évacuation, indiquer à la population le lieu d'accueil mis en place et demande au poste de commandement communal (PCC) des moyens pour assurer l'évacuation - Sécuriser les zones à risques (mise en place de périmètres de sécurité et/ou de panneaux indicateurs) - Prévenir les malveillances et le vandalisme
Lieu	<p>Chef cellule Terrain : PCC</p> <p>Membres cellule Terrain : lieu de l'évènement et périmètre impacté</p>
Effectifs sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Variable selon l'ampleur et l'étendue géographique du phénomène et les moyens humains disponibles - Privilégier les binômes
Matériel à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Moyen de communication avec le PCC - Cartes avec localisation du lieu à observer - Un signe distinctif réservé aux membres de l'organisation communale - Véhicule adapté aux conditions météorologiques et de circulation pour se rendre sur les lieux - Fiches de recensement des moyens communaux et privés
Consignes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas partir sur le terrain sans moyen de communication avec le PCC

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Responsable Sécurité	Fiche FM 3

CHECKLIST cellule terrain – MISSION EVALUATION / SECURITE
➔ Se poser les questions suivantes et transmettre les informations au PCC :
<input type="checkbox"/> L'accès à la zone est facile, difficile, très difficile ? Pourquoi ?
<input type="checkbox"/> Les voies de circulation sont-elles praticables en toute sécurité ?
<input type="checkbox"/> Si l'événement concerne un cours d'eau, donnez des indications sur le niveau de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> dans le cours d'eau <input type="radio"/> par rapport aux enjeux alentours, habitations notamment <input type="radio"/> par rapport aux infrastructures de transport (voies de communication, ponts...)
<input type="checkbox"/> Y a-t-il des blessés ? Si oui, combien ?
<input type="checkbox"/> Y a-t-il des voitures bloquées ? Si oui, combien ?
<input type="checkbox"/> Y a-t-il des habitations touchées ? Si oui, combien ? D'autres enjeux impactés ?
<input type="checkbox"/> Les pompiers sont-ils présents ?
<input type="checkbox"/> La police est-elle présente ?

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Responsable Sécurité	Fiche FM 3

ACTIONS A REALISER



	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Hébergement Ravitaillement	Fiche FM 4

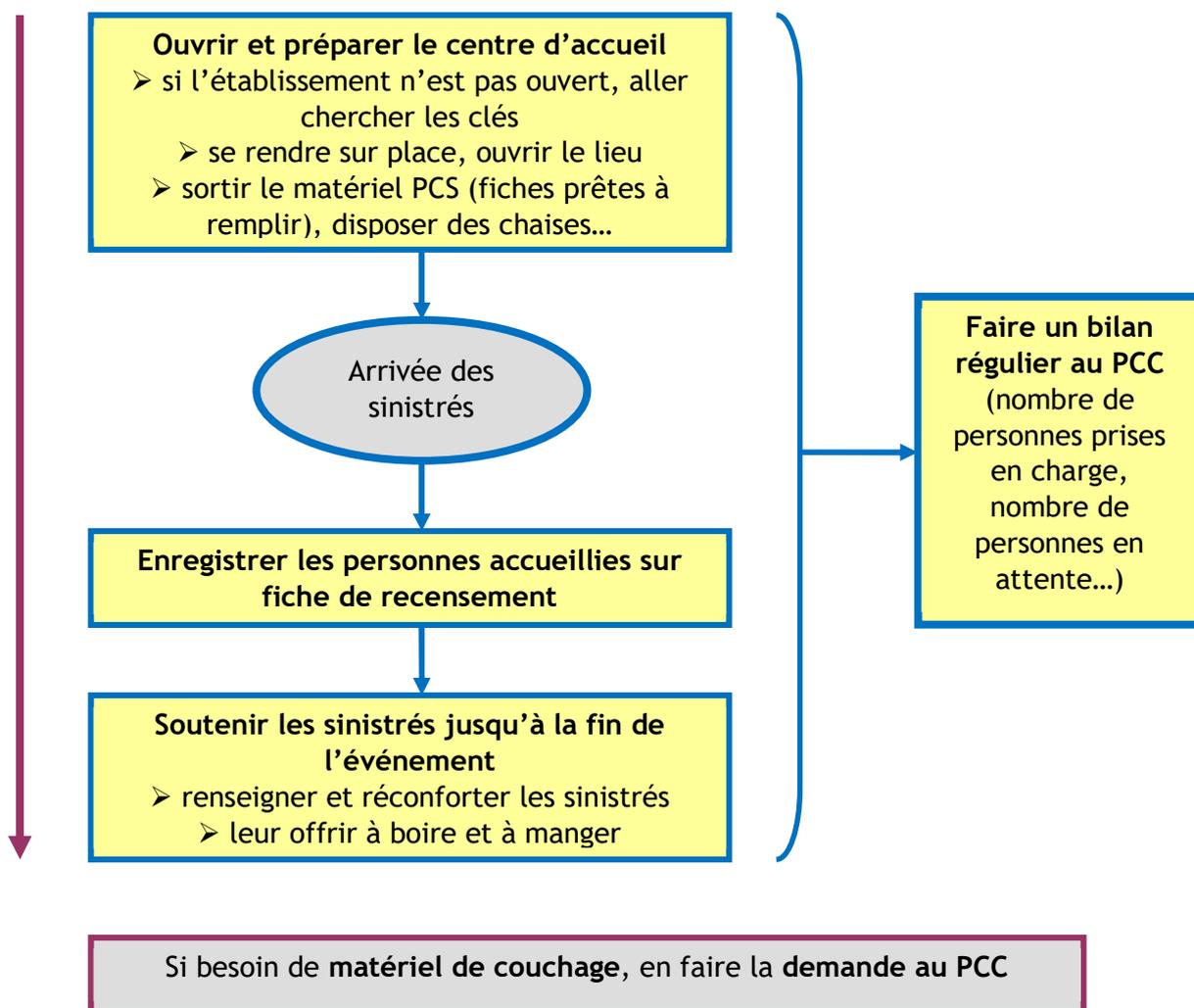
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer l'accueil et l'hébergement : <ul style="list-style-type: none"> - Aller ouvrir le Centre d'Accueil et de Regroupement désigné par le PCC - Préparer le centre d'accueil = installer le matériel nécessaire pour le recensement des arrivants, l'accueil et l'hébergement... - Enregistrer les personnes sinistrées intégrant les centres d'accueil (fiches « Recensement des personnes accueillies » / Classeur Accueil hébergement) - Proposer une boisson / collation aux personnes accueillies - Répondre aux questions des personnes, les rassurer - Si nécessaire, demander au PCC de faire envoyer du personnel médical ou autres renforts à qualification particulière (psychologues...) - Rendre compte au poste de commandement communal (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées - Demander l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe - Transmettre régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres - Evaluer le nombre de repas à distribuer et en faire la demande à la cellule de crise communale - Intervenir auprès des services de santé pour les personnes ayant besoin de soins
Lieu	Chef cellule Terrain : PCC
	Membres cellule Terrain : Centre(s) d'Accueil et de Regroupement
Effectifs sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Variables selon le nombre de personnes accueillies et les moyens humains disponibles - Au minimum un binôme par centre d'accueil
Matériel à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Moyen de communication avec le PCC (1 par centre d'accueil) - Classeur Accueil Hébergement - Stylos - Un signe distinctif réservé aux membres de l'organisation communale
Consignes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir informé le PCC de chaque nouvelle situation - Enregistrer chaque nouvel arrivant sur les fiches de recensement - Penser au ravitaillement des sinistrés mais également au ravitaillement des autres intervenants (services de secours, équipe municipale, bénévoles,)

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Hébergement Ravitaillement	Fiche FM 4

CHECKLIST cellule terrain – MISSION EVALUATION / SECURITE	
<input type="checkbox"/>	Centre d'Accueil et de Regroupement choisi et ouvert
<input type="checkbox"/>	Ravitaillement prévu
<input type="checkbox"/>	Matériel nécessaire identifié
<input type="checkbox"/>	Centre d'accueil aménagé pour l'accueil des sinistrés
<input type="checkbox"/>	Ravitaillement disponible
<input type="checkbox"/>	Recensement des personnes réalisé à leur arrivée au centre d'accueil
<input type="checkbox"/>	Information régulière du PCC
<input type="checkbox"/>	Si besoin, demande de médecins, infirmières, association, adressée au PCC

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Hébergement Ravitaillement	Fiche FM 4

ACTIONS A REALISER



	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Responsable Logistique	Fiche FM 5

Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer le matériel communal - Aller récupérer les moyens privés - Déblayer les routes pour permettre la circulation des véhicules - Rétablir les réseaux prioritaires - Mettre à disposition du DOS et du RAC et des moyens les ressources techniques et nécessaires au bon déroulement des actions - Animer sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels - En relation avec le poste de commandement communal (PCC), tenir à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés - Fermer les voies et met en place les déviations sur demande du RAC - Prévoir le matériel pour l'hébergement
Lieu	Chef cellule Terrain : PCC
	Membres cellule Terrain : mobiles sur l'ensemble du territoire, voire communes voisines (récupération de matériel...)
Effectifs sur le terrain	Variables selon les moyens matériels nécessaires et leur localisation, et les moyens humains disponibles
Matériel à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Moyen de communication avec le PCC - Fiches recensement des moyens : Section 3 - Véhicules adaptés aux conditions météorologiques et de circulation et au matériel à transporter - Clefs des véhicules et des locaux où est entreposé le matériel mobilisable - Un signe distinctif réservé aux membres de l'organisation communale - Lampes de poche
Consignes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Action prioritaire <u>en cas de routes coupées</u> : mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour <u>dégager les routes</u> et permettre aux secours d'accéder au lieu du sinistre - Dès que du matériel a été déposé à l'endroit demandé, en informer le PCC

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Responsable Communication	Fiche FM 6

ⓘ Tout message doit être validé par le DOS avant diffusion

Pour les événements graves, seul le DOS est habilité à communiquer

Pour tout événement préfectoral (ORSEC), se reporter aux messages élaborés par la préfecture

Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication avec la <u>population</u> (impliqués, sinistrés,) - Mettre en place un point d'accueil en mairie - Assurer le lien avec les <u>médias</u> - Rédiger les communiqués de presse - Installer une salle de presse - Assurer une information régulière
Lieu	PCC
Effectif	1 personne
Matériel à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Une salle de presse - Un point d'accueil du public - Ligne téléphonique - Supports papiers et stylos - Prêts à remplir « communiqués de presse »
Consignes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas donner d'informations aux médias sans avoir fait le point avec le DOS et/ou le RAC - Ne pas dévoiler d'informations non vérifiées

CHECKLIST COMMUNICATION

<input type="checkbox"/> A proximité du RAC et de la personne responsable de la main courante
<input type="checkbox"/> Salle de presse installée
<input type="checkbox"/> Communiqués de presse vierges récupérés
<input type="checkbox"/> Information régulière du maire
<input type="checkbox"/> Population informée
<input type="checkbox"/> Communiqué de presse rédigé

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Main courante	Fiche FM 7

Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser, dans l'ordre chronologique, l'ensemble des évènements : <ul style="list-style-type: none"> ○ décisions prises ○ demandes d'information faites, ○ demandes d'information reçues, ○ actions engagées, ○ actions terminées, ○ etc. - Retrouver une donnée dans l'historique des évènements en cas de demande
Lieu	PCC
Effectif	1 personne
Matériel à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Classeur Main courante - Stylos - Montre
Consignes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrire gros et lisible – Eventuellement synthétiser sur un tableau - Penser à numéroter les pages - Rester à proximité du RAC

CHECKLIST MAIN COURANTE
<input type="checkbox"/> Matériel récupéré
<input type="checkbox"/> Position à proximité du RAC
<input type="checkbox"/> Classeur main courante tenu à jour
<input type="checkbox"/> Information régulière du RAC

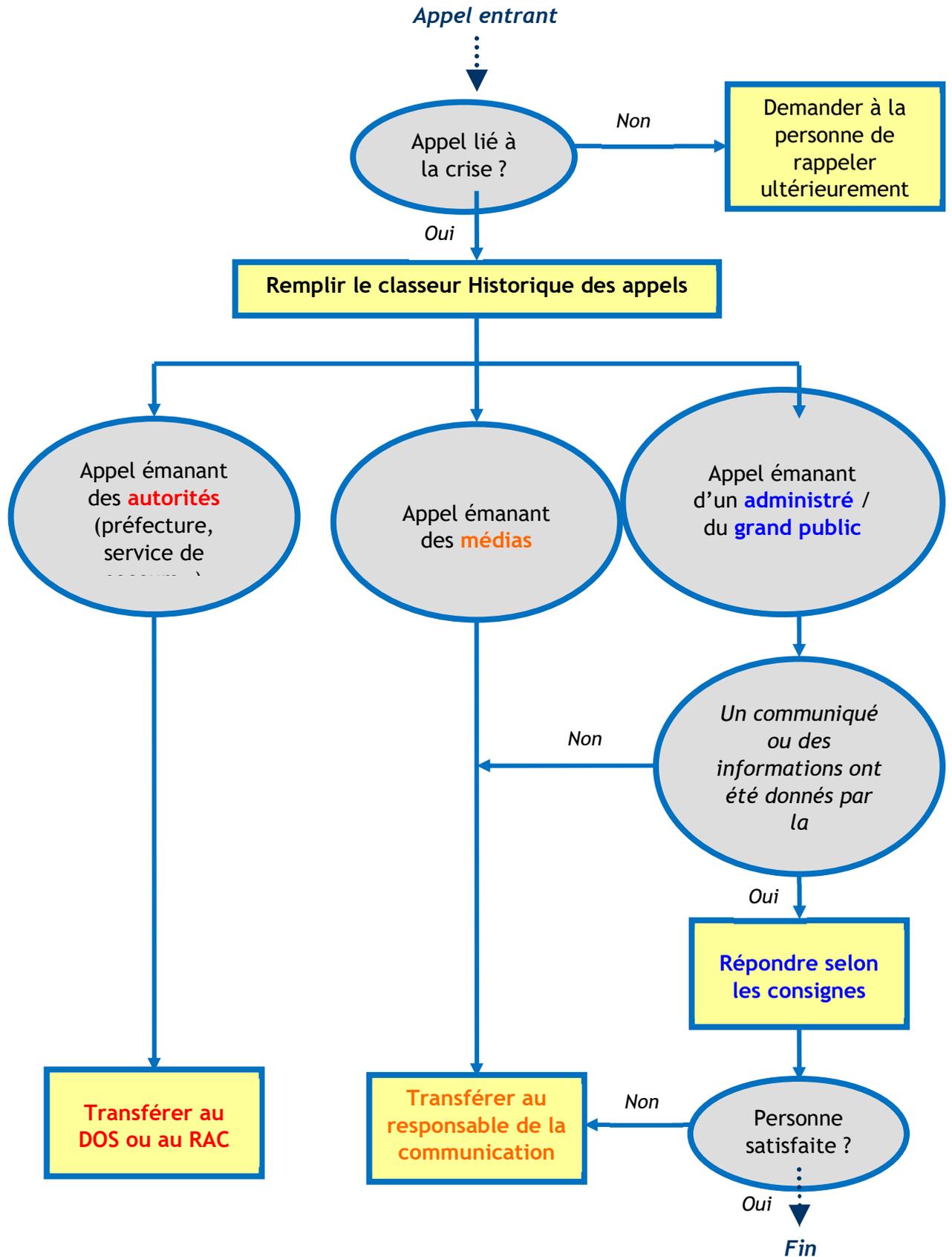
	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Standard téléphonique	Fiche FM 8

Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la réception des appels au PCC et remplir l'historique des appels - Assurer l'émission des appels - Rester en lien avec le responsable de la communication pour lui transmettre les informations entrantes et s'accorder sur le message à donner aux habitants
Lieu	PCC
Effectif	1 personne
Matériel à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne téléphonique (standard si PCC en mairie) - Classeur Historique des appels - Stylos
Consignes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas donner d'informations autres que celles reçues par la communication - Ne pas donner d'informations non vérifiées

CHECKLIST STANDARD TELEPHONIQUE
<input type="checkbox"/> Classeur Historique des appels récupéré
<input type="checkbox"/> Ligne téléphonique fonctionne
<input type="checkbox"/> Classeur Historique des appels tenu à jour
<input type="checkbox"/> Echanges réguliers avec le responsable de la communication

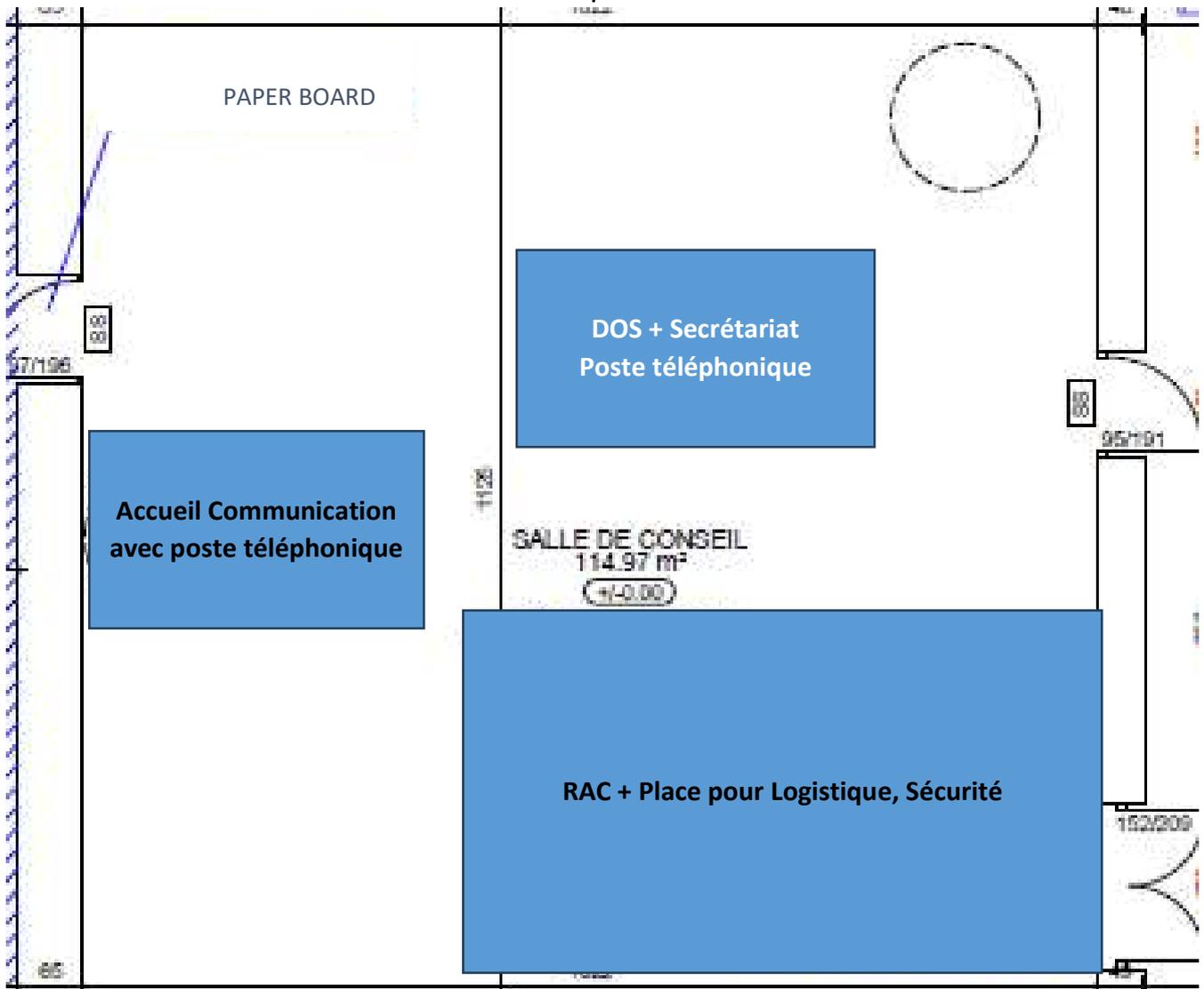
	Plan communal de sauvegarde	Section 5.1
	Standard téléphonique	Fiche FM 8

ACTIONS A REALISER



La cellule Communale de Crise

1. La salle du conseil municipal de la Mairie.



La salle des commissions pourra servir de salle de repos, de collation et pour les aspects qui nécessiteraient une certaine confidentialité.

Les moyens techniques du poste de commandement.

Organisation	Matériel	Observations
Equipement de la salle	1 table par unité 6 chaises par table. 1 tableau blanc	
Maintenance électrique (En lien avec le service de la maintenance)	3 multiprises de 6 prises Multirpise RJ 45 3 rallonges de 5 m	Le Matériel électrique est entreposé dans des caisses identifiées (Dans l'armoire dédiée)
Equipement informatique.	1 borne 4 G 2 prises réseaux	Chaque agent disposant d'un PC portable (borne wifi) devra le ramener.
Equipement téléphonique	- 1 poste téléphonique en place - Chaque chef de cellule apporte son téléphone fixe de bureau	Portables des personnes concernés dans l'annuaire de crise
Matériel de vidéo-projection	1 écran 1 vidéoprojecteur	
Photocopieur/imprimante	Utiliser l'imprimante de l'accueil	
Collations au personnel par Le Service Relations publiques.	Une salle de pause et de collation est à prévoir salle de commission.	
Groupe électrogène	La mairie n'est pas équipée	Pour l'ensemble de la mairie, location d'un groupe d'au moins 25 Kv à mettre en place
Documents papier	PCS COMPLET Jeu de plan de la commune	

2. Salle de repli éventuel

- Mairie Annexe

Moyens humains mis à disposition de la cellule de crise.

En fonction de l'évènement, les services administratifs de la commune de SAUSHEIM seront mobilisés sur la cellule de crise.

Les élus non concernés par la cellule de crise, la police municipale, les services techniques, le CCAS seront sur le terrain pour répondre aux besoins de la population (alerte, évacuation, transports vers lieux d'hébergement, assistance, prise en charge générale etc...)

Les bénévoles volontaires issues des associations communales pourront être sollicités.

5.2 Fiches Actions

- Réception /Traitement de l'AlerteFA 1.1
- Alerte et information de la population.....FA 1.2
- Porte à PorteFA 1.3
- Relais de quartier.....FA 1.4
- Information par voie d'affichage.....FA 1.5
- Communication aux médiasFA 1.6
- Utilisation du MégaphoneFA 1.7
- Utilisation des Talkies-WalkiesFA 1.8
- Utilisation du Téléphone « Mairie ».....FA 1.9

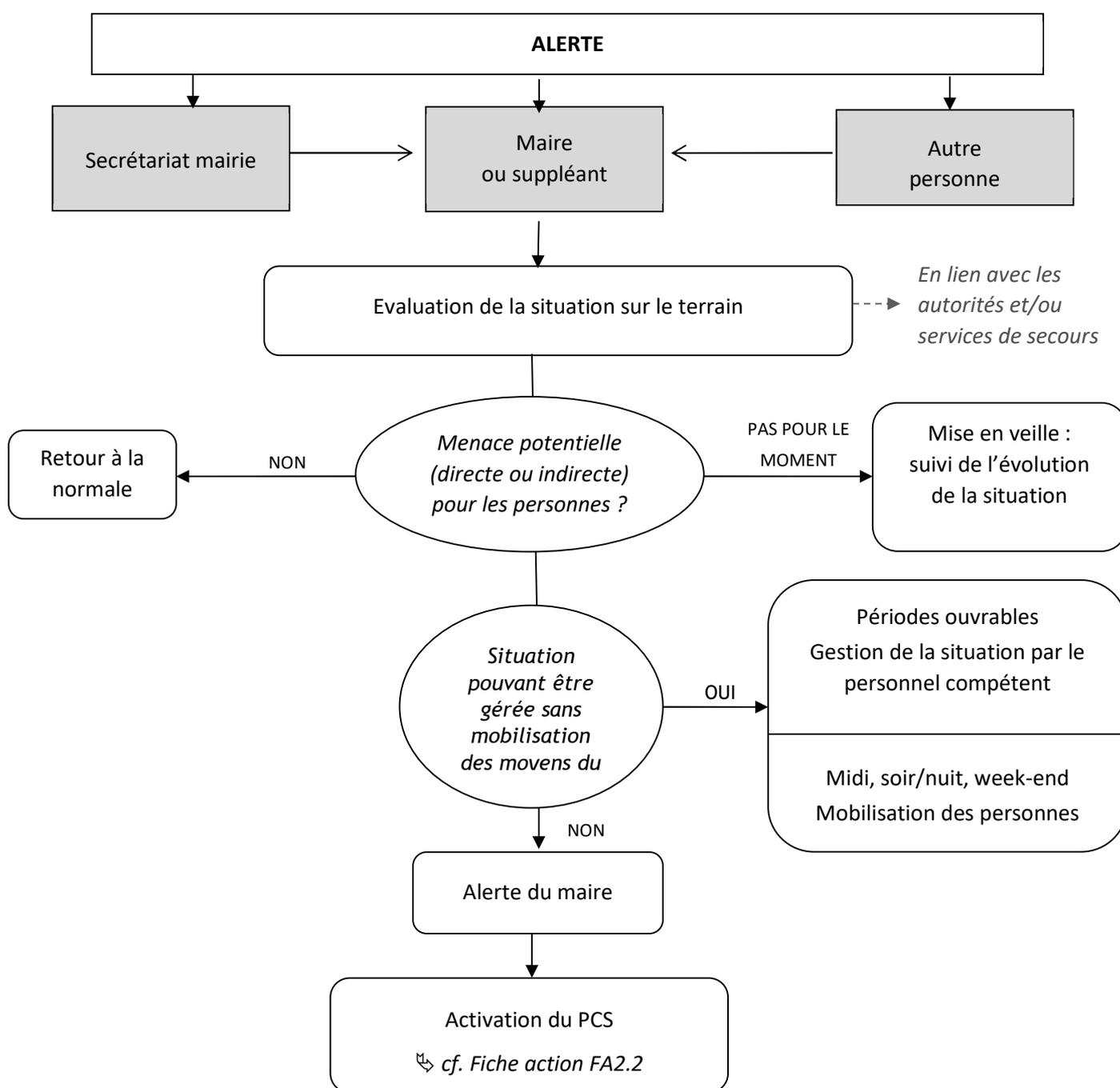
- Cellule de VeilleFA 2.1
- Activation du PCSFA 2.2
- Accès aux bâtiments communauxFA 2.3
- Armement du PCCFA 2.4
- Gestion des Bénévoles.....FA 2.5

- Périmètre de SécuritéFA 3.1
- Evacuation – GénéralitéFA 3.2
- Rupture de barrage (sans objet).....FA 3.3 A/B
- Réseau d'eau potableFA 3.4
- Fermeture des Ecoles.....FA 3.5
- Chapelle ArdenteFA 3.6
- Drop ZoneFA 3.7

- Accueil/Hébergement d'Urgence.....FA 4.1
- Ravitaillement d'Urgence.....FA 4.2

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Réception / traitement de l'alerte	Fiche FA 1.1

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	
Organisation	Réception sur le numéro de M. le Maire Pas d'astreinte organisée ; le maire assure l'astreinte. En son absence, les adjoints prennent le relais



	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Alerte et information de la population	Fiche FA 1.2

MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION A LA POPULATION					
	Alerte	Info.	Types d'évènements	Remarques	Observations
Téléphone	●		Tous types	Diffusion ciblée uniquement. Difficultés en cas de coupure de courant. Inutilisable en cas de saturation des réseaux.	
1) Porte-à-porte : → par personnel communal → par relais de quartier	●	●	Tous types sauf évènement nécessitant une mise à l'abri immédiate	Diffusion limitée dans l'espace, ou massive si mobilisation des relais de quartier.	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir le nombre de personne à contacter. • Faire une liste : élus et personnel • Informer sur l'application « Info Commune »
Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) / Mégaphone	●	●	Tous types sauf évènement nécessitant une mise à l'abri immédiate	Diffusion limitée dans l'espace.	
2) Médias : → France Bleu Alsace → DNA → L'Alsace → France 3 Alsace	●	●	Evènement impactant plusieurs communes (diffusion de l'alerte à la demande du préfet) ou Evènement localisé sur la commune si les personnes sont menacées ou si les conséquences peuvent s'étendre au-delà des limites communales	Large diffusion. Passer le cas échéant par la préfecture qui a signé une convention avec France Bleu.	Radios : <ul style="list-style-type: none"> - Dreyeckland - NRJ Réseaux sociaux <ul style="list-style-type: none"> - Article sur Facebook
3) Signalétique sur zone		●	Phénomène localisé ou en cas de mise à l'abri	Information à faible portée	Mettre des barrières le long des berges de l'III (si inondation).

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Alerte et information de la population	Fiche FA 1.2

					Prévoir passage de véhicule avec mégaphone.
Affichage mairie		●	Evènements aux conséquences durables dans le temps	Information à faible portée. Inadapté aux situations d'urgence.	

Divers : préparer la liste des personnes habitants en zone rouge pour les appeler et prévenir les habitants en zone jaune.

Prévoir la zone à évacuer.

**CONSEILS COMPLÉMENTAIRES POUR REDIGER UN COMMUNIQUE DE PRESSE – PCS
FICHE ACTION COMMUNICATION AUX MEDIAS**

Le communiqué de presse doit systématiquement être formalisé par écrit.

La validation du texte se fera uniquement par le DOS (le Maire) avant diffusion aux médias.

Le Maire doit être le seul interlocuteur des médias si incident touche uniquement la commune.

Le communiqué est affiché dans la salle où siège la cellule de crise.

Il est diffusé par tous moyens aux pilotes sur le terrain.

Comment le rédiger :

1. Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule de crise (informations techniques + informations humaines et sociales)
2. Rédiger les mesures de secours mises en place
3. Rédiger les conseils et consignes délivrés au public
4. Communiquer sur le nombre de victimes, disparus...
5. Communiquer un numéro de téléphone à contacter pour demander les renseignements

Conseils :

- **PRESENTATION PAR ECRIT**
- **CONCISION**
- **VOCABULAIRE SIMPLE**
- **EVITER LES SIGLES ET ABREVIATIONS**
- **MESSAGE ESSENTIEL CONTENU DANS LE TITRE**

Point presse à faire toutes les 2 heures minimum / toutes les ½ heures maximum.

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Alerte et information de la population	Fiche FA 1.2

Phase	NATURE DES INFORMATIONS A COMMUNIQUER	
Début d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Type d'événement en cours ou à venir - Consignes individuelles de sécurité ⇒ Information directe, rapide, concise	Préciser, dans la mesure du possible : <ul style="list-style-type: none"> • Heure prévue de l'évènement • Durée prévue de l'évènement • Conséquences attendues ou constatées (ex. axes routiers / ponts coupés, pannes de courant...) • Secteurs de la commune à éviter • Consignes de sécurité face au phénomène en question
Urgence	Point de situation sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution de l'évènement - les mesures prises par la commune et les secours (ex. évacuation, prise en charge des élèves de l'école...) 	
Post-urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Conséquences de l'évènement - Décisions du maire et modalités pratiques pour l'aide aux sinistrés (ex. point d'accueil « aide à la déclaration d'assurance », localisation et horaires des points d'accueil...) 	

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Alerte et information de la population	Fiche FA 1.2

Message d'alerte pour le risque inondation

ATTENTION – ALERTE

En cas d'alerte sans évacuation des populations

Un risque inondation menace votre quartier.

Nous vous prions de rester attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Consignes de sécurité :

- Mettez-vous à l'abri, de préférence sur un point haut et s'informer sur la situation en écoutant la radio ou en regardant la télévision ;
- N'allez pas chercher vos enfants, l'école les prend en charge ;
- Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les acteurs de la sécurité civile ou de secours ;
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

ATTENTION – ALERTE

En cas d'alerte avec évacuation des populations

Un risque inondation menace votre quartier.

Nous vous prions de rester attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Consignes de sécurité (attention toutes ne sont pas compatibles entre elles):

- Mettez-vous à l'abri, de préférence sur un point haut et s'informer sur la situation en écoutant la radio ou en regardant la télévision ;
- N'allez pas chercher vos enfants, l'école les prend en charge ;
- Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les acteurs de la sécurité civile ou de secours ;
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme ;
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le Maire ou les services de secours.

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Porte à porte	Fiche FA 1.3

ETAPE 1 ⇒ PREPARATION

- Délimiter le secteur d'intervention, si possible sur plan cadastral ou carte
- Estimer le nombre de foyers concernés
- Déterminer les parcours / itinéraires à réaliser, si possible sur un plan
- Établir, si possible, une liste des foyers pour chacun des parcours
- Attribuer les parcours aux membres de la cellule Terrain ou relais de quartier
- Rédiger et imprimer en nombre une fiche « information » présentant les points essentiels de l'événement et les consignes à appliquer, à remettre aux habitants ou, en leur absence, à apposer sur leur porte d'entrée ou déposer dans leur boîte aux lettres

ETAPE 2 ⇒ REALISATION

- Informer les personnes, distribuer la fiche « information » et répondre aux interrogations
- Lister par écrit les foyers qui ont été informés et le nombre de personnes présentes

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES



Si possible, réaliser les parcours en binôme

Pas de porte-à-porte en cas de mise à l'abri immédiate demandée !

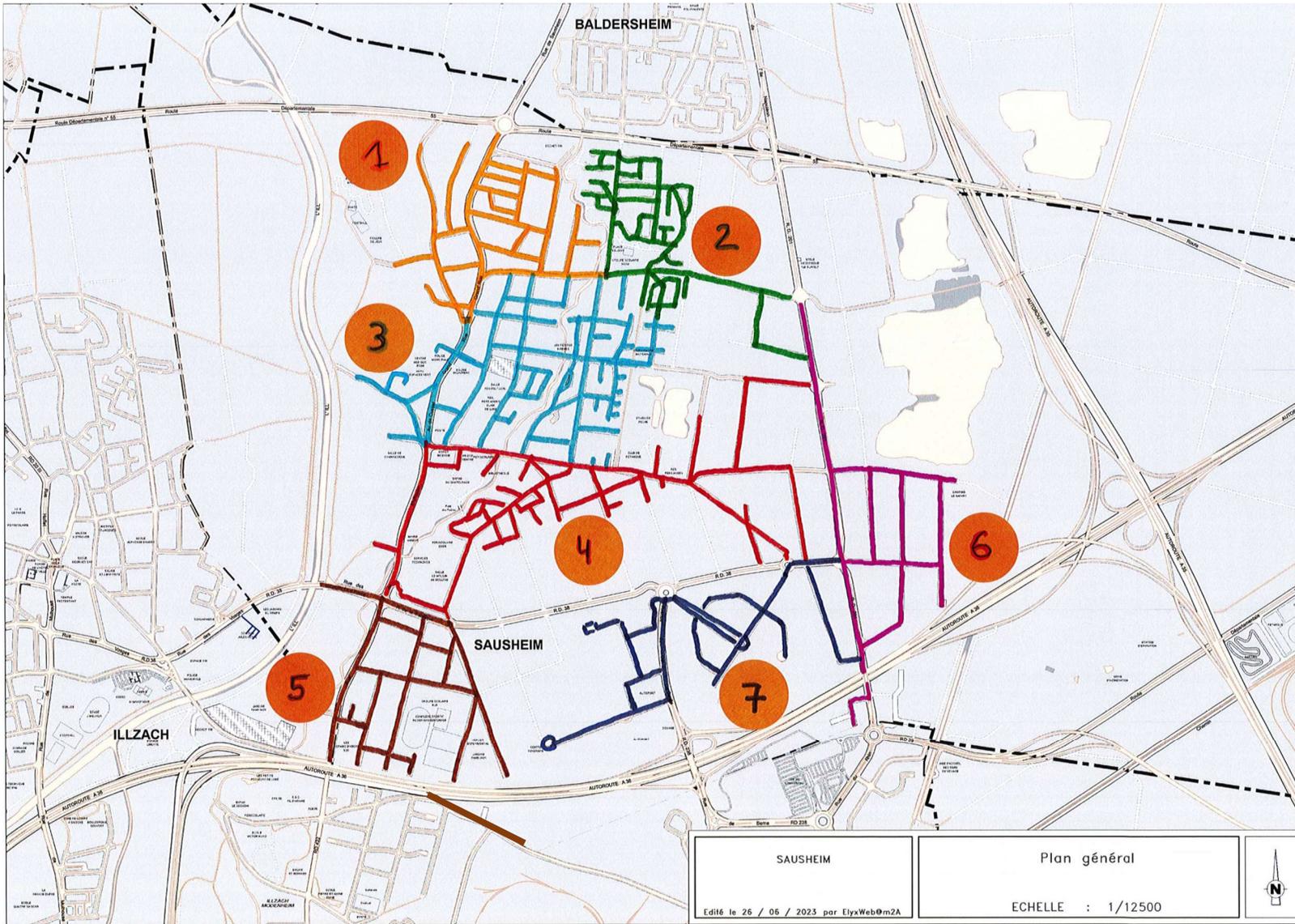
Le porte-à-porte peut être réalisé par du personnel communal ou des relais de quartier

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Relais de quartier	Fiche FA 1.4

Listes de distribution par élus

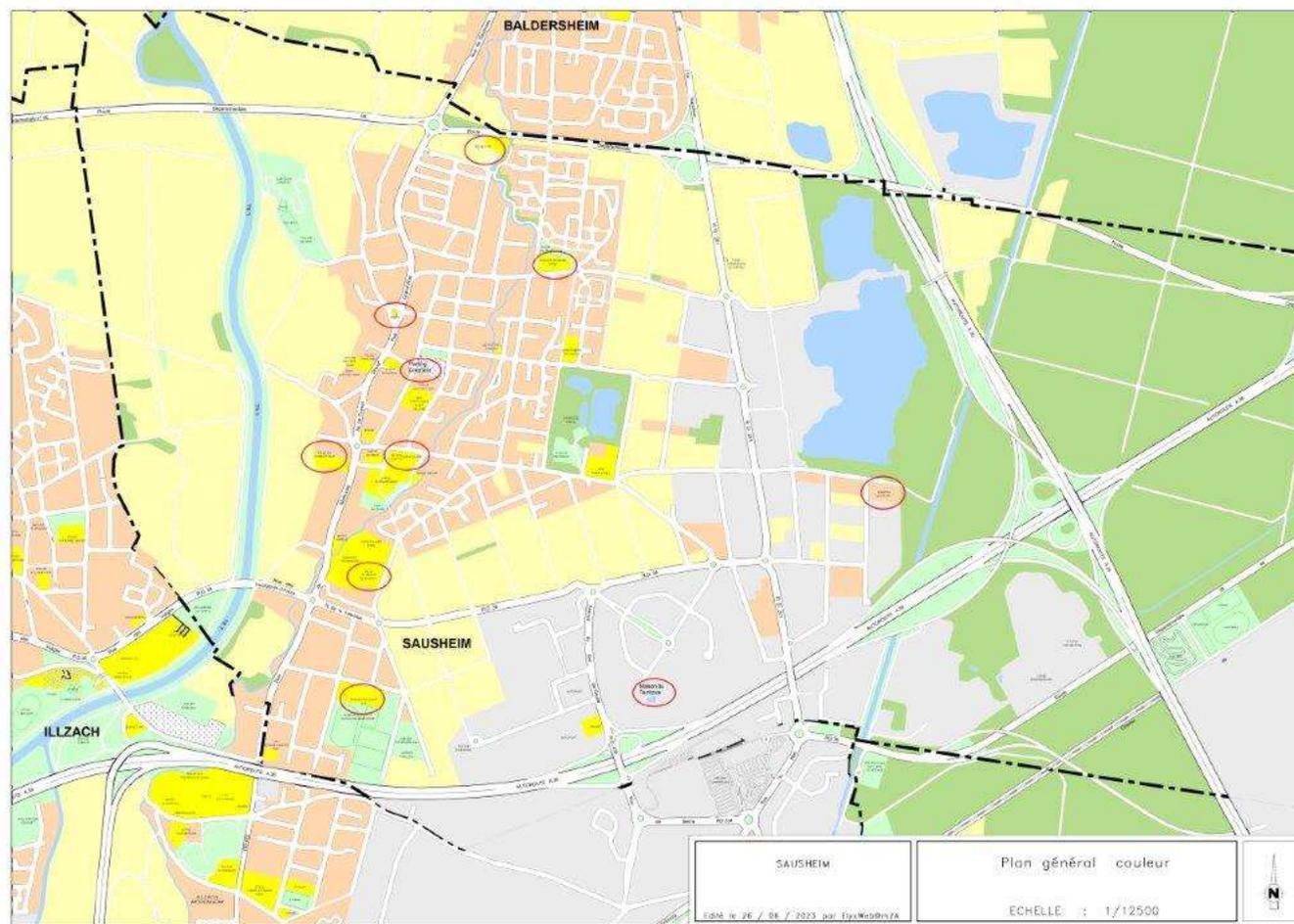
ORGANISATION DES SECTEURS - REPARTITIONS DES QUARTIERS		
SECTEUR	DESCRIPTIF	ELUS
1	23 rues 422 Habitations 10 Immeubles 1 exploitation agricole	S. LENET F. BEYER K. LEMART
2	26 rues 365 habitations 2 Immeubles 1 Groupe scolaire 8 ensembles d'activités	R. FEKETE C.KEMPF J. CHEVALIER
3	30 rues 449 habitations 15 immeubles 1 centre médical 1 maison des associations 1 exploitation agricole	L.STADELMANN A. DUDA A. GALIATH
4	27 rues 312 habitations 21 immeubles dont 1 EHPAD 1 groupe scolaire 1 pôle médical pharmacie 1 espace culturel & périscolaire 1 médiathèque 1 salle de gymnastique 2 hôtels 11 ensembles d'activités 1 transport	N. BENTZ M.BUTZ AG. WEISS
5	18 rues 195 habitations 57 immeubles 1 groupe scolaire 1 complexe sportif 1 ensemble jardins familiaux + vergers écoles	M.DUDA M.WALTER JJ. MISSLIN M.DE LA TORRE
6	10 rues 51 habitations 2 hôtels 1 camping 85 entreprises	C.CHEMIN MC.GOEPFERT D.BUX
7	8 rues 2 hôtels 1 restaurant 2 stations-services 1 centre funéraire 1 maison du Territoire 65 entreprises	C.SCHIEBER J. SPENLE C.HEMMERLIN

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Relais de quartier	Fiche FA 1.4



	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Relais de quartier	Fiche FA 1.4

PLAN_ZONE DE DISTRIBUTION



	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Information par voie d'affichage	Fiche FA 1.5

AFFICHAGE MAIRIE	
Peut être utilisé notamment : → en cas d'évènement durable dans le temps → en phase post-crise / retour à la normale pour informer sur les mesures d'accompagnement...	
Matériel	Panneaux d'affichage : <ul style="list-style-type: none"> - sur le bâtiment de la mairie - sur le parking de la mairie

SIGNALETIQUE SUR ZONE		
Peut être utilisé notamment en cas de mise à l'abri pour informer les personnes encore présentes en extérieur		
Désignation	Quantité	Localisation
Route barrée	20	Ateliers municipaux
Travaux	20	Ateliers municipaux
Cônes orange	20	Ateliers municipaux
Grilles	20	Ateliers municipaux

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Communication aux médias	Fiche FA 1.6

ⓘ Responsabilités

→ Événement impactant uniquement la commune : seul le DOS doit s'adresser à la presse

→ Activation du dispositif ORSEC : seul le préfet doit s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture

☒ Prévenir alors la préfecture avant de faire le communiqué

CANAUX DE DIFFUSION

Radio :	France Bleu Alsace	Contacts : voir Annuaire de crise
Presse écrite / Internet :	DNA L'Alsace	
TV :	France 3 Alsace	

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

FAIRE APPEL AUX MEDIAS :

- Prendre contact avec les médias destinataires du communiqué
 - ☒ En cas de refus de la part d'un média, passer par la préfecture pour qu'elle effectue cette demande dans le cadre des conventions préfecture / médias
- Donner aux journalistes le nom et le numéro direct du responsable communication au PCC (leur interlocuteur)

CONSEILS POUR LA REDACTION D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE :

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation)
- Faire court et précis (éviter le trop d'information)
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes
- Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire : mieux vaut un message annonçant « pour le moment, nous n'avons pas de détails sur la crise mais dès que nous aurons des informations concrètes, nous les fournirons sans délais » que ne rien dire
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information)
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste
- Assurer une information toutes les ½ heures maximum si possible en phase d'urgence, surtout si une mise à l'abri a été préconisée
- Faire apparaître à la fin des communiqués le nom de l'interlocuteur avec les journalistes :

Contact presse (= responsable communication) :
Prénom et NOM Dominique HABIG



Faire valider tout communiqué de presse par le DOS (ou, en son absence, l' élu responsable de la communication) avant sa diffusion aux médias

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Utilisation du mégaphone	Fiche FA 1.7

Utilisation du Mégaphone	
Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> -Intervention devant un groupe de personnes -Message à diffuser sur la voie publique -Equipement d'un véhicule pour message itinérant
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> -Faire parvenir un message malgré le bruit ambiant -Expliquer les faits à l'origine du risque
Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> -Toute personne désignée par le RAC et le DOS - Le message doit être préparé en amont de l'intervention
Commentaires Techniques	<ul style="list-style-type: none"> -Sirène d'avertissement et amplificateur -Possibilité d'enregistrer un message de 12 secondes -Portée environ 600m. (volume réglable)

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Cellule de veille	Fiche FA 2.1

Utilisation des Talkies Walkies	
Quand ?	-Intervention entre le DOS et le RAC -Intervention entre le PCC et les cellules terrain -Intervention entre le PCC et le centre d'accueil et d'hébergement
Pourquoi ?	-Liaison sécurisée -Lignes fixes et portable saturées
Qui ?	-Toute personne soit du PCC soit des cellules « terrain » - Eventuellement le responsable de la RCSC
Commentaires Techniques	-Prévoir une portée théorique de 10 km -Acheter aux Normes PMR 446 (sans licence avec communication gratuite) -Protection mini : IP 64 - Prévoir une mallette avec 2 paires de TW - Prévoir entre 6 et 8 canaux au minimum <u>Voir liste matériel.</u>

ATTENTION vérifier avant l'utilisation que les TW sont sur le même canal et que les batteries soient chargées.

DECLENCHEMENT D'UNE CELLULE DE VEILLE	
Quand ?	Si la situation ne laisse pas présager de menace immédiate pour la population mais que cette possibilité pour les heures / jours à venir n'est pas exclue
Pourquoi ?	Se <u>tenir informé</u> de l'évolution de la situation pour <u>anticiper toute évolution défavorable</u> et activer le PCS si besoin
Qui ?	- <i>jours et heures ouvrables : MAIRE + secrétaire mairie + adjoints</i> - <i>jours et heures non-ouvrables : maire + adjoints</i> ...
Comment ?	Téléphone, porte à porte

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Cellule de veille	Fiche FA 2.1

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Activation du PCS	Fiche FA 2.2



Seul le **maire** est **habilité à activer le PCS** :
lui relayer immédiatement l'alerte s'il n'en est pas le premier destinataire

ETAPE ① ⇨ ALERTE DES MEMBRES DU PCS

Appel des membres du PCS dans l'ordre suivant :

- **membres du PCC** (contacter au plus vite la secrétaire de mairie qui aidera à passer les appels)
- **membres de la cellule terrain** (contacter en priorité les personnes résidant sur la commune)

↳ Voir annuaire téléphonique du PCC – Section 0.1.2

Si les besoins sur le terrain sont peu importants, il n'est pas nécessaire de contacter d'emblée l'ensemble du personnel communal : une montée en puissance du dispositif se fera si l'événement prend de l'ampleur

S'il y a plusieurs personnes en mairie, se répartir les appels à passer

Privilégier dans la mesure du possible les appels depuis et vers les **postes fixes** pour éviter d'encombrer les réseaux.

ETAPE ② ⇨ ARMEMENT DU PCC

Ouvrir la salle et installer le matériel

↳ Voir fiche : FA 2.4

ETAPE ③ ⇨ INFORMATION DES AUTORITES

Avertir la préfecture de l'activation du plan et de la situation

Lui transmettre le numéro de ligne directe du DOS

↳ Numéro d'urgence préfecture de 03 89 29 23 99.

ETAPE ④ ⇨ INFORMATION DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SENSIBLES

RECOMMANDATION PARTICULIERE

Si le nombre de personnes mobilisées le permet, désigner un « référent mairie » qui restera auprès du COS si le DOS n'effectue pas cette mission

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Accès aux bâtiments communaux	Fiche FA 2.3

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Armement du PCC	Fiche FA 2.4

PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU PCC	
Action	Matériel associé
<input type="checkbox"/> Sortir les classeurs du PCS	Classeurs PCS
<input type="checkbox"/> Identifier le RAC, répartir les autres missions entre les personnes en place et compléter l'organigramme de crise vierge	(Organigramme de crise vierge)
<input type="checkbox"/> Mettre en place le standard téléphonique	
<input type="checkbox"/> Mettre en place la main courante	Classeur Main courante
<input type="checkbox"/> Localiser l'évènement sur un plan et l'afficher au mur	Carte murale
<input type="checkbox"/> Demander un bilan initial complet au référent mairie qui est sur le terrain, si nécessaire	
<input type="checkbox"/> Faire un bilan initial de la situation aux membres du PCS présents en mairie	
<input type="checkbox"/> Informé le référent mairie lorsque le PCC est opérationnel	
<input type="checkbox"/> Rédiger un message type pour la population qui cherche des informations sur l'évènement et le donner au standard	
<input type="checkbox"/> Informé tous les agents communaux et élus de l'activation du PCS et réquisitionner les personnes nécessaires ; les autres doivent se tenir prêtes à être mobilisées	Annuaire de crise
<input type="checkbox"/> Informé la préfecture que le PCS est activé et le PCC opérationnel	Annuaire de crise

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Armement du PCC	Fiche FA 2.4

RECOMMANDATIONS POUR LA SUITE DES OPERATIONS

Faire des bilans de situation réguliers aux membres du PCS (en fonction de l'évolution de la situation : toutes les 15, 30 ou 60 minutes).

Conseil : s'obliger à stopper la gestion de l'événement et prendre 3 minutes pour faire un point de situation entre les membres du PCC.

Informier le référent mairie de l'évolution des actions communales mises en place

Modifier si nécessaire les données sur l'organigramme de crise complété

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Gestion des bénévoles	Fiche FA 2.5

Liste des personnes volontaires	D'autres personnes peuvent se présenter spontanément en mairie pour apporter leur aide
Lieu de regroupement des bénévoles	Spontanément les bénévoles viennent à la mairie ; ils sont redirigés vers le poste de commandement.
Types de missions pouvant être confiées	<ul style="list-style-type: none"> - Alerte et information par porte-à-porte - Surveillance et information autour d'un périmètre de sécurité - Installation du matériel dans les Centres d'Accueil et de Regroupement - Accueil et soutien des personnes accueillies - Déblaiement, nettoyage - Agents de liaison entre le PCC et le terrain <p> Missions de terrain uniquement, pas de bénévoles au PCC</p>
Signe distinctif	Brassards
Conditions de mobilisation et consignes particulières	<p style="text-align: center;"></p> <p>Les bénévoles sont mobilisés <u>uniquement en renfort</u>, si les moyens communaux sont insuffisants : ils ne remplacent pas les élus et agents communaux</p> <p>Les bénévoles doivent être encadrés et gérés : désigner parmi l'équipe PCS un <u>responsable au sein de la cellule décision</u></p> <p>Il ne peut être confié aux personnes volontaires <u>aucune mission</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>susceptible de les mettre dans une situation à risque</u> - relevant de la cellule décision <p>Les bénévoles ne doivent jamais partir sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seuls → <u>constituer a minima des binômes</u> - sans <u>moyen de communication avec leur responsable</u> au niveau de la cellule décision <p>Ravitaillement des bénévoles à la charge de la commune</p>

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Périmètre de sécurité	Fiche FA 3.1

PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE
<input type="checkbox"/> Contacter la gendarmerie si elle n'est pas déjà sur place : ☎ n°17
<input type="checkbox"/> Décider de l'étendue du périmètre de sécurité, en concertation avec les autorités et services de secours ⇒ leur apporter la connaissance locale du milieu ⇒ fournir des cartes de la commune
<input type="checkbox"/> Si les moyens de gendarmerie sont insuffisants, lui fournir le matériel complémentaire nécessaire
<input type="checkbox"/> Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité ⇒ <i>Possibilité de faire intervenir des habitants bénévoles si moyens communaux insuffisants</i>
<input type="checkbox"/> Assister les policiers dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
<input type="checkbox"/> Informer le maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité
<input type="checkbox"/> S'il s'agit d'un secteur de fréquentation importante, tenir informée l'ensemble de la population

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Fermeture Ecole	Fiche FA 3.5

- Avant l'évacuation (ou pendant si les délais sont très courts), faire préparer les Centres d'Accueil et de Regroupement

ETAPE ① ⇒ DIFFUSION D'UN MESSAGE D'ALERTE

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
↳ Voir Section 1 – Liste des aléas – Analyse des cartes de la commune
- Rédiger le message d'alerte
- Déterminer les modalités de diffusion du message
↳ Voir Fiche action FA1.2
- ↳ En cas de porte-à-porte, distribuer une fiche informative récapitulant les consignes à appliquer dans le cadre de l'évacuation
- Procéder à la diffusion du message
- Si l'école est concernée, informer la directrice

ETAPE ② ⇒ EVACUATION OPERATIONNELLE

Cas ① : évacuation assurée par le personnel communal, absence des sapeurs-pompiers

- Définir les zones à évacuer et les chemins à emprunter
↳ Voir Section 2 Fiches événements et cartes associées
- Evaluer le nombre de personnes à évacuer
- Dénombrer et localiser parmi elles les personnes à prise en charge particulière
↳ Voir Section 1.2 – Personnes vulnérables
- Définir un point de regroupement par quartier
- Déterminer des équipes d'intervention par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens à mobiliser pour procéder à l'évacuation et les faire acheminer sur le terrain (transports classiques + adaptés – ex. ambulances)
- Si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport
↳ Voir Section 6.1 (Modèle d'ordre de réquisition)
- Informer les personnes des points de regroupements, des centres d'accueil et des itinéraires d'évacuation à emprunter
- Procéder à l'évacuation des habitations concernées et recenser les personnes évacuées
↳ voir Recensement des personnes évacuées
- Vérifier habitation par habitation que l'évacuation est effective
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave et faire appel à la gendarmerie
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil : mettre en place une signalétique

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Fermeture Ecole	Fiche FA 3.5

Cas ② : évacuation assurée par les sapeurs-pompiers (cas général), équipe communale en soutien

Prendre contact avec le COS (effectué par le maire, à défaut le RAC)

Voir avec le COS :

- les lieux à évacuer
- le nombre de personnes estimées
- le rôle de la commune, en lien avec les sapeurs-pompiers

👉 *S'appuyer sur la section 1 / Fiches événements et cartes associées + Recensement des enjeux*

ETAPE ③ ⇒ SECURISATION DES ZONES EVACUEES

Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée

👉 *Voir Fiche action FA3.1*

Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée, en concertation avec les services de police ou gendarmerie

Etablir un plan de circulation

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Se placer à un endroit stratégique et procéder à un recensement scrupuleux des personnes évacuées au moment où elles quittent le secteur

Ne procéder à l'évacuation qu'en dernier recours !

Réfléchir aux éléments suivants :

- points de regroupement par quartier à évacuer
- itinéraires d'évacuation
- procédures d'identification des logements évacués (rubalise sur porte...).

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Fermeture Ecole	Fiche FA 3.5

 Responsabilités

Sauf exception (ex. H1N1), seul le maire est habilité à faire fermer une école. En cas d'événement de grande ampleur (ex. vigilance météo), le préfet peut uniquement faire suspendre les transports scolaires, mais pas demander la fermeture des établissements scolaires.

Il revient donc au maire de procéder à la fermeture temporaire de l'école s'il estime qu'elle est soumise à un risque (et de la maintenir fermée tant que la situation l'exige).

 Responsabilités

Sauf exception (ex. H1N1), seul le maire est habilité à faire fermer une école. En cas d'événement de grande ampleur (ex. vigilance météo), le préfet peut uniquement faire suspendre les transports scolaires, mais pas demander la fermeture des établissements scolaires.

Il revient donc au maire de procéder à la fermeture temporaire de l'école s'il estime qu'elle est soumise à un risque (et de la maintenir fermée tant que la situation l'exige).

DEMARCHE POUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE

- Prendre un arrêté de fermeture
 - Informer la ou les Directrices de l'Ecole ou des Ecoles Elémentaires et Maternelles
 - Informer l'ensemble des parents d'élèves par mail ou SMS (voir avec les directrices des Ecoles)
 - Contenu du message : évènement venant de se produire
 - Liste des classes impactées
 - actions qui vont être menées et durée de fermeture
 - numéro d'urgence
 - Informer l'Inspection d'Académie (Mme BARLEON)
 - Afficher l'Arrêté de fermeture et le message d'information sur le portail des Ecoles
 - Déplacer les enfants dans un autre groupe scolaire ou au périscolaire si les 3 groupes scolaires sont impactés*
 - Prévoir un moyen de transport (Bus des Copains D'abord)*
 - Prévoir ravitaillement (Eau et goûters)*
- Joindre la procédure d'évacuation des Ecoles des 3 groupes scolaires au PCS.*

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	CHAPELLE ARDENTE	Fiche FA 3.7

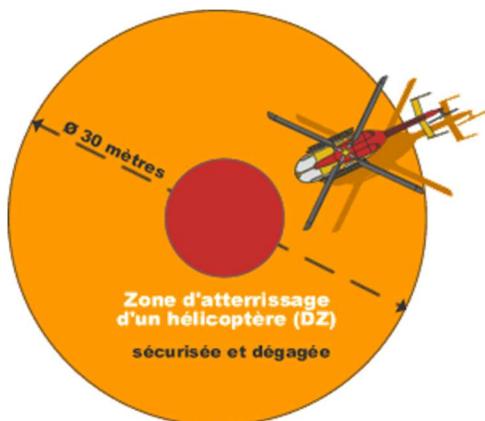
PROCEDURE A METTRE EN ŒUVRE EN CAS DE DECES DE PERSONNES

 La mise en place d'une chapelle ardente se fait nécessairement <u>en concertation avec les services de secours et la préfecture</u>	
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un reposoir pour les corps - Accueillir les proches des victimes - Surveiller et interdire l'accès au lieu - Dresser et tenir à jour la liste des victimes
Lieux pouvant faire office de reposoir	<ul style="list-style-type: none"> - Salle de l'EDEN - Court de tennis couvert - Chapiteau à prévoir (si aucune salle n'est disponible)
Cimetière communal	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. De places disponibles : 50 concessions pleine terre 35 tombes cinéraires 24 vases de columbarium
Contacts utiles	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture - Pompes funèbres Alain HOFFARTH - Transports PORTMANN - Transports HEMMERLIN (si besoin de camions frigorifiques)

DEMARCHE

- Informer la préfecture de la procédure
- Ouvrir le/les lieux faisant office de reposoir
- Recenser l'identité et la nationalité des victimes au fur et à mesure
- S'il y a des victimes d'origine étrangère, le recours à un interprète peut s'imposer (notamment pour la communication avec les familles des victimes, les médias étrangers...)
 ↳ *Coordonnées interprètes toutes langues, voir Section 3.1*
- Dresser la liste des effets personnels de chacune s'il y en a et les regrouper dans une salle fermée à clé
- Définir les horaires d'accès pour les proches des victimes
- Mettre en place un lieu d'accueil des proches à proximité de la chapelle ardente et assurer cet accueil
- Lister les morgues vers lesquelles les victimes sont transférées

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	DROP ZONE	Fiche FA 3.7



Une DZ est un
SITE DE POSER EXCEPTIONNEL ET TEMPORAIRE

ⓘ *Même en cas d'utilisation fréquente, ne pas marquer de H au sol :
Il ne s'agirait alors plus d'un lieu de pose exceptionnelle et d'autres normes d'aménagement et d'équipement entreraient en vigueur*

Objet	Préparer le terrain avant l'arrivée d'un hélicoptère		
Lieux pouvant faire office de DZ	Nom	Coordonnées GPS	
	Skate parc	Entrée	47.775074N007.336189E
	Terrain de football	Entrée	47.775074N007.336189E
	EHPAD	Entrée	47.792866N 007.366796E

DEMARCHE
<input type="checkbox"/> Enlever tout objet susceptible de s'envoler <input type="checkbox"/> Circonstances particulières : <ul style="list-style-type: none"> - terrain enneigé : tasser la neige et aplanir la surface - terrain poussiéreux : arroser le sol (fixe les particules volatiles) - intervention nocturne : signaler au COS tout obstacle à proximité qui pourrait ne pas être vu par le pilote <input type="checkbox"/> Sur demande des autorités, aider à établir un cordon de sécurité autour de la zone <input type="checkbox"/> Maintenir l'aire de poser libre jusqu'à la fin des opérations de secours


Ne jamais approcher un hélicoptère posé avec rotors tournants par l'arrière
Sous un hélicoptère, le souffle correspond à un vent de 70 km/h

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	DROP ZONE	Fiche FA 3.7

Consignes de sécurité en présence d'un hélicoptère

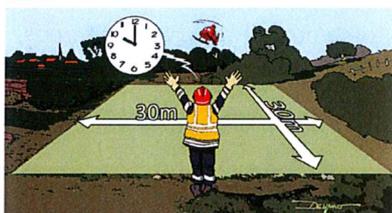
La présence sur intervention d'un ou plusieurs hélicoptères nécessite une vigilance accrue au regard de la sécurité du personnel et de la zone d'intervention.

1 Procédure radio et protection individuelle



- Veiller en permanence la fréquence air/sol avant l'arrivée sur zone de l'hélicoptère. Si possible, ne jamais interrompre une liaison radio avec un hélicoptère sans son accord !
- Protéger vos yeux des débris volants et de la poussière.
- Protéger vos oreilles du bruit.
- Être visible, mettre un gilet haute visibilité.
- Ne pas fumer aux abords de l'appareil.

2 Choix d'une zone de poser



- Dimensions minimales de la zone de poser : **30 x 30 mètres**.
- Éviter les sols poussiéreux, sablonneux ou caillouteux, les surfaces meubles.
- Surface dure et à peu près plane, sans obstacle au sol de plus de 30 cm.
- Vérifier sur l'aire de poser retenue et sur ses abords, qu'aucun objet ne pourra s'envoler en présence du souffle ou être arraché (ex. : fenêtres partiellement ouvertes ou mal verrouillées, auvents, etc.).
- Si possible un axe dégagé, face au vent.

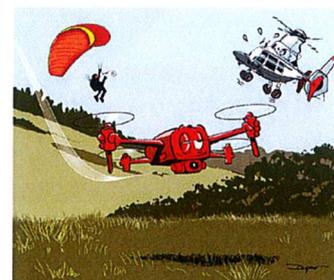


De nuit :

- Respecter les mêmes consignes que de jour.
- Dimensions minimales de la zone de poser : **100 x 50 mètres**.
- Ne pas éclairer l'hélicoptère à l'approche, comme au décollage.
- De nuit les perceptions visuelles et sonores sont différentes, ne pas se faire surprendre.

3 Approche de l'hélicoptère

- Le personnel qui guide l'hélicoptère doit porter ses EPI (Gilet Haute Visibilité, casque, lunette).
- **Un personnel compétent doit être en contact** (VHF, FM, ANTARES, réseau GSM, etc.) avec l'hélicoptère lorsqu'il arrive sur la zone.
- Il doit se tenir dos au vent, les bras en l'air, en laissant la plus grande partie de la zone de poser libre devant lui.
- Signaler sa position au pilote via le cadran horaire.
- Signaler au pilote toute présence de danger à proximité de l'aire de poser (câbles, antennes, autres aéronefs, drones, parapentes, etc.)
- Durant l'approche finale, mettre un genou à terre, garder les bras levés en V, ne pas bouger et garder un contact visuel permanent avec le pilote.
- Aucune autre personne, objet ou véhicule ne doit se trouver sur l'aire d'atterrissage.



	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	DROP ZONE	Fiche FA 3.7

4 Poser de l'hélicoptère



Garder l'aire d'atterrissage propre

Le déplacement d'air produit par l'hélicoptère soulèvera et déplacera une étonnante variété d'objets. Le souffle peut projeter des graviers ou cailloux sur plus de 40 mètres ; ne garer aucun véhicule proche de la trajectoire et du point de poser.

- Vérifier que sur l'aire de poser retenue, et sur ses abords, aucun objet ne pourra s'envoler en présence du souffle.
- Le personnel se trouvant à proximité de l'aire de poser doit avoir sa veste boutonnée, ses poches fermées et ne pas porter de vêtements risquant de s'envoler, tels que casquette, écharpe...
- Il lui est conseillé de porter des lunettes pour éviter les projections dues au souffle du rotor.

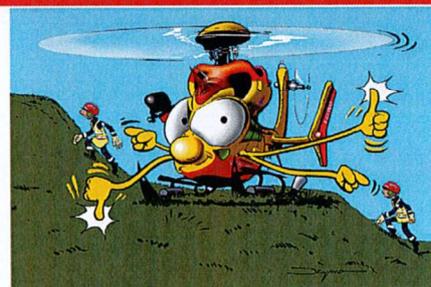
5 Aux abords de l'hélicoptère

- Lorsque le rotor tourne :
 - Attendre que les patins (ou le câble si treuillage) aient touché le sol afin de décharger l'électricité statique accumulée par la machine.
 - Attendre l'**AUTORISATION** explicite du mécanicien ou du pilote (par le geste du pouce levé) pour approcher.
- En toute circonstance, l'abord est toujours réalisé par le secteur **AVANT** de l'hélicoptère pour :
 - **Rester en visuel de l'équipage.**
 - Ne s'approcher de l'hélicoptère rotors tournants uniquement sur accord de l'équipage.
 - Il faut attendre environ deux minutes après l'atterrissage pour que les rotors s'arrêtent. Durant ce temps, les personnes et les véhicules doivent rester à une distance sûre.
 - **Il convient dans tous les cas de suivre les instructions de l'équipage.**
 - Ne jamais aborder un hélicoptère par son secteur arrière.
 - Dans cette zone **DANGEREUSE** l'équipage ne peut vous voir.



Baissez-vous et ne courez pas en approchant.
Si vous transportez des objets assez longs, toujours les positionner à l'horizontale pour ne pas percuter les pales.

Attention aux dévers et aux talus.
Ils réduisent la garde entre le sol et les pales du rotor.
Toujours aborder l'hélicoptère par le côté aval.



Ne jetez jamais rien au voisinage d'un hélicoptère.

Les objets les plus innocents deviennent des projectiles mortels.

Il convient avant tout **d'ÉVITER TOUTE PRÉCIPITATION !!!**

Au départ de l'appareil, ne pas bouger jusqu'au décollage complet de l'hélicoptère (sauf ordres contraires).

6 À la mise en route

- Rester en vue du pilote afin de lui faire un signe d'urgence si besoin.
- Surveiller les alentours de la zone de poser.
- Interdire tout mouvement de personnel(s) ou de véhicule(s) tant que l'hélicoptère n'a pas décollé.

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Ravitaillement d'urgence	Fiche FA 4.2

Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge les personnes évacuées, les rassembler en lieux sûrs, les réconforter - Recenser les personnes entrant et sortant du centre
	<p>Possibilités si capacités communales d'accueil insuffisantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se référer à la liste des habitants volontaires pour héberger des personnes ; - lancer un appel à solidarité à l'ensemble des habitants ; - demander l'aide de communes voisines ; - faire remonter la demande à la préfecture.

DEMARCHE GENERALE

- Estimer la durée ⇒ prévoir simple accueil ou accueil + hébergement
- Désigner le/les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation :
 - accueil simple ou accueil + hébergement,
 - localisation par rapport à l'évènement et possibilité d'être impacté,
 - facilité d'accès,
 - capacité d'accueil etc.
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes : chaises, tables, matériel de couchage, cafetière...
- Mobiliser le personnel communal en nombre suffisant et les répartir sur les lieux d'accueil
- Faire ouvrir et préparer les centres
- Organiser le ravitaillement
 - ↳ Voir Fiche action FA4.2

RECOMMANDATION PARTICULIERE

Procéder au recensement minutieux de toutes les personnes INTEGRANT OU QUITTANT le centre d'accueil

Transmettre la liste des personnes accueillies au PCC chargé, s'il y a plusieurs centres d'accueil, de centraliser les informations provenant des différents centres

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Ravitaillement d'urgence	Fiche FA 4.2

CONSEILS POUR LA PREPARATION DES CENTRES D'ACCUEIL

- Installer à l'entrée du centre d'accueil le nécessaire au récépissé des personnes (table, chaises, fiches de recensement, stylos...)
- Installer des tables et des chaises
- Installer le nécessaire pour offrir aux personnes accueillies un premier ravitaillement (boissons chaudes, eau, sucre, biscuits)
- Dans la mesure du possible (si l'espace est suffisant), diviser l'espace de manière à aménager séparément :
 - un espace d'information,
 - un espace pour l'attente (jeux pour enfant...),
 - un espace pour le soutien médico-psychologique,
 - la zone d'hébergement.

Quantification des besoins

- Espace minimum nécessaire pour l'accueil des personnes :
 - debout : 1 m² / pers.
 - assis : 3 m²/pers.
 - couché : 4 m²/pers.
- ne dépasser en aucun cas la capacité d'accueil inscrite au registre de sécurité
- Moyens humains : dans la mesure du possible, compter 1 membre PCS pour 12 adultes accueillis

CONSEILS POUR LE SOUTIEN ET LE RECONFORT DES PERSONNES ACCUEILLIES

- Si possible faire appel à des professionnels (psychologues...), notamment habitant ou exerçant sur la commune, à la Croix Rouge
- Mettre en place un espace isolé pour accueillir les personnes

Détail commune de Sausheim.

Appeler les forces vives et surtout l'astreinte

Répartir le rôle de chacun

Identifier l'équipe qui pilote (badge)

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Ravitaillement d'urgence	Fiche FA 4.2

Organiser le poste d'accueil :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation. 2 personnes	Téléphone, ordinateur, TW
Aspect matériel	Personnel technique communal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabo). Matériel de fléchage et balisage
Aspect médical	Prévenir la croix blanche	Matériel nécessaire pour délimiter les espaces confidentiels.

Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre.

Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence	Heure d'arrivée	Famille d'accueil possible	Régime alimentaire	Langue parlée	Téléphone	Animal de compagnie

Urgence ravitaillement :

Entreprise
Carrefour express
Boulangerie LANDWERLIN
Boulangerie aux délices de Sausheim
Boucherie Charcuterie Traiteur BOUZANA
Grand Frais
ALDI SAUSHEIM
Restaurant La Gioia
Restaurant le Vinci

Objet	Assurer le <u>ravitaillement en eau potable et en nourriture</u> : <ul style="list-style-type: none"> - des personnes évacuées, - des membres du PCS, - des habitants apportant bénévolement leur aide, - selon les cas, des services de secours.
Divers	Possibilités si capacités insuffisantes sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> - de faire appel à des établissements situés en dehors de la commune, - de faire remonter la demande à la préfecture.

	Plan communal de sauvegarde	Section 5.2
	Ravitaillement d'urgence	Fiche FA 4.2

DEMARCHE GENERALE

- Contacter les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks
- Estimer les quantités d'eau et nourriture nécessaires :
 - nombre de personnes concernées ?
 - durée prévue de l'événement ?
- Commander les produits dans les quantités souhaitées : une réquisition peut être réalisée par le maire de la commune
- Faire acheminer les produits vers les lieux d'accueil par le fournisseur ou grâce aux moyens communaux

CONSEILS POUR L'ORGANISATION DU RAVITAILLEMENT

- Consulter les fiches de recensement des personnes accueillies sur lesquelles ont dû être indiqués les régimes particuliers et en tenir compte pour la commande (repas de substitution)
- Prévoir des repas ou aliments pour enfants
- Prévoir des sacs poubelle, de la vaisselle jetable, des serviettes en papier, du papier hygiénique

Quantification des besoins

→ Eau potable : 1,5 à 3 litres / jour / personne (consommation uniquement, prévoir davantage si l'eau est également destinée à d'autres usages, ex. toilette corporelle)

Denrées basiques

→ Eau	→ Lait
→ Pain	→ Sucre
→ Café, thé	→ Si enfants en bas âge, biberons et petits pots pour bébés

Détails commune de Sausheim

Jour 1 :

- Ravitaillement : eau : parer à l'urgence . Bouteilles + gobelets
- Si durée plus longue : voir pour des bonbonnes de 25 litres
Estimation des besoins : pour 10 personnes, 1, 5 litre par personne, 15 litres pour la journée.
Si l'eau n'est pas potable prévoir pour café, tisane et cuisson éventuelle.
Prévoir un encas : pain, fromage, charcuterie
- Ensuite si besoin repas : Premier repas : traiteur dans l'urgence.
- Si montée en puissance : voir si possibilité de préparer des repas sur place :
 - avec les bénévoles des associations,
 - Les équipes.

Liste de denrées non périssables pour 10 personnes. Ne pas oublier de nourrir les bénévoles et le personnel :

1kg de riz,
1kg de pâtes,
Sauce tomate,
Sel poivre
Huile et beurre,

Adapter l'alimentation à la situation.

Prévoir 2 à 3 personnes qui ne s'occuperont que des repas.

Prévoir un lieu de stockage et bien noter les entrées et les sorties.
Gestion des déchets : prévoir des containers (sacs poubelles).

Tri_stockage_Evacuation

Entretien des locaux : prévoir un passage dans les sanitaires régulièrement.

Faire une évaluation en fin de journée (main courante)

Jour 2

Idem que le scénario du jour 1 avec une évaluation des choses en fonction de la situation.

6 Section 6 - Annexes

6.1 Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de Sausheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....

survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

ARRETE

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *précisez toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire

Guy OMEYER

6.2 Arrêté de circulation



Le Maire de Sausheim

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

Guy OMEYER

6.3 Main courante

DATE + HEURE réception de l'information	SOURCE (nom + n°tél.) + canal (tel, mail, sms, en direct...)	INFORMATION : qui, quand, où, quoi, comment...	ACTION NECESSAIRE ? Oui/ NON	ACTION ENGAGEE	ACTION TERMINEE : √ + Heure

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Annuaire de Crise	

6.4 Annuaire de crise

L'Autorité de régulation des Communication Electroniques et des Postes précise la liste des **Numéros d'Appel d'Urgence** ci-dessous :

- **15 SAMU**
- **17 POLICE-SECOURS**
- **18 POMPIERS**
- **06 87 50 76 99 ASTREINTE MAIRIE**
- **03 89 46 84 70 GENDARMERIE de SAUSHEIM**
- **112 URGENCE EUROPEEN**
- **114 PERSONNES DEFICIENTES AUDITIVES**
- **115 SAMU SOCIAL**
- **119 ENFANCE MALTRAITE**
- **116000 ENFANTS DISPARUS**
- **191 URGENCE AERONAUTIQUE**
- **196 URGENCE MARITIME**
- **197 ALERTE ENLEVEMENT et ATTENTAT**

AUTORITES

Identification	Noms	Observations
Préfet	Monsieur Thierry Queffélec	
Sous-Préfet	Monsieur Alain CHARRIER	
Président m2A	Monsieur Fabian JORDAN	
Président Collectivité européenne d'Alsace	Monsieur Frédéric BIERRY	
Président de la Région	Monsieur Franck LEROY	

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Annuaire de Crise	

COMMUNES VOISINES

NOM de la COMMUNE	NOM du MAIRE
Commune de BALDERSHEIM	M. Pierre LOGEL
Commune d'ILLZACH	M. Jean-Luc SCHILDKNECHT
Commune de RIXHEIM	Mme Rachel BAECHTEL
Commune de OTTMARSHEIM	M. Jean-Marie BEHE

MAIRE et CONSEIL MUNICIPAL

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
Guy	OMEYER	Maire
Danièle	MIMAUD	1er adjointe
Robert	FEKETE	Adjoint
Michèle	DUDA	Adjointe
Denis	LIGIBEL	Adjoint
Sophie	LENET	Adjointe
Laurent	GRAFF	Adjoint
Catherine	CHEMIN	Adjointe
Dominique	HABIG	Adjoint
Fabienne	BEYER	CM
Daniel	BUX	CM
Nadia	BENTZ	CM
Christian	SCHIEBER	CM
Jeannine	SPENLE	CM
Laurent	STADELMANN	CM
Marie-Christine	GOEPFERT	CM
Adrien	DUDA	CM
Muriel	WALTER	CM
Michel	DE LA TORRE	CM
Karine	LEMART	CM
Jean-Jacques	MISSLIN	CM

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Annuaire de Crise	

Céline	ELMLINGER	CM
Laurent	SCHAEGIS	CM
Maria	BUTZ	CM
Adrien	GALLIATH	CM
Jessica	CHEVALIER	CM
Catherine	KEMPF	CM
Cédric	HEMMERLIN	CM
Anne-Gaëlle	WEISS	CM

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Annuaire de Crise	

REPertoire VILLE DE SAUSHEIM

PRÉNOM-NOM
MAIRIE
Standard 1 - Sylvie FREY
Standard 2 - Rachel HAUSS
Etat Civil - Carole CHARPILLET
Salle du Conseil Municipal
Salle des Commissions
Bureau - Accueil Mairie
Maire - M. Guy OMEYER
Secrétariat Général - Juridique - Lucie BAUER
Juridique - Marilyn ZAVAGNO-BOEGLER
DRH - Fanny POIREY
Assistante DRH - Sabrina BOULABIZA
Archives - Dominique DROBEZ - Sonia DUPIN
DGS - Jean GAUGLER
Comptabilité - Oriana KUHN
Comptabilité - Véronique KASTLER
Bureau stagiaire
SERVICES TECHNIQUES - URBANISME
Standard - CTM - Patricia MULLER
CTM - Yves ADLOFF
CTM - Fabrice BOURGEOIS
CTM - Philippe MARY
CTM - Electricien
Urbanisme - Marie-Christine ADLOFF
Archives - Sonia DUPIN
CTM - Christine LOUBRY
Astreinte technique
Espaces Verts - Adrien ECKES
SERVICE SOCIAL
Standard - Mairie Annexe
Social - Sylvie EBLI
Social - Clément POIROT
Social - Sylvie HUSSER
Bureau des Adjoints
Service personnes âgées
Social - Charlotte HARTMANN
SECURITE
Police Municipale
Police Municipale - Olivier TOÏGO
Sapeurs Pompiers
Gendarmerie
Brigades Verte
MEDIATHEQUE
Standard - Médiathèque - Armelle WAQUE
Médiathèque - Direction - Marion LUTHRINGER
Médiathèque - Adulte - Sandrine CAMA
Médiathèque - Jeunesse - Margaux LUSTIG
COSEC
Portable astreinte - Denis BARTHOLINI
SCIN
M. Laurent BENGOLD
ED&N
Directeur - Mr IBBA
Concierge - Mr BOUCHERBA

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Annuaire de Crise	

ECOLE	PRENOM-NOM
Ecole Maternelle du Nord	Phatsaly LOCHER
Ecole Élémentaire du Nord	Alexandra GEORGES
Ecole Maternelle du Centre	Sophie FOSTIER
Ecole Élémentaire du Centre	Delphine SINCK
Ecole Maternelle du Sud	Muriel WALTER
Ecole Élémentaire du Sud	Claire DAVID

SERVICES EXTÉRIEURS

<u>NOM</u>
Astreinte de la préfecture
Direction Départementale des territoires (DDT)
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
Conseil Départemental (Cabinet)
Enedis dépannage
GRDF Urgence
Ramassage ordures
SIVOM
SIVOM (M. FRITZ, usine d'incinération)
SOLEA
SCIN (astreinte)
Gendarmerie de SAUSHEIM
Direction Départementale de la Sécurité Publique
Agence Régionale de la Santé (ARS)
Brigade verte
Inspection de circonscription (Mme BARLEON)

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Annuaire de Crise	

Ravitaillement

Entreprise
Carrefour express
Boulangerie LANDWERLIN
Boulangerie aux délices de Sausheim
Boucherie Charcuterie Traiteur BOUZANA
Grand Frais
ALDI SAUSHEIM
Restaurant La Gioia
Restaurant le Vinci

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Annuaire de Crise	

MAIRE DES COMMUNES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION		
Prénom	NOM	Fonction
Francine	AGUDO-PEREZ	Maire de Flaxlanden
Rachel	BAECHTEL	Maire de Rixheim
Nicole	BEHA	Maire déléguée de la commune déléguée de Didenheim
Jean-Marie	BEHE	Maire d'Ottmarsheim
Thierry	BELLONI	Maire de Staffelfelden
Christophe	BITSCHENE	Maire de Galfingue
Nicole	BLUMSTEIN	Maire de Feldkirch
Francis	DUSSOURD	Maire de Ruelisheim
Thierry	ENGASSER	Maire de Hombourg
Christian	FRANTZ	Maire de Dietwiller
Jérémie	FRIDERICH	Maire délégué de la commune déléguée de Brunstatt
Gilbert	FUCHS	Maire d'Habsheim
Yves	GOEPFERT	Maire de Wittelsheim
Maurice	GUTH	Maire de Battenheim
Vincent	HAGENBACH	Maire de Richwiller
Hugues	HARTMANN	Maire de Chalampé
Daniel	HASSLER	Maire de Steinbrunn-le-Bas
Francis	HILLMEYER	Maire de Pfstatt
Antoine	HOMÉ	Maire de Wittenheim
Gilbert	IFFRIG	Maire d'Eschentzwiller
Fabian	JORDAN	Maire de Berrwiller
Jean-Paul	JULIEN	Maire de Bollwiller
Michel	LAUGEL	Maire de Zillisheim

	Plan communal de sauvegarde	Classeur PCS
	Annuaire de Crise	

Alain	LECONTE	Maire de Reiningue
Pierre	LOGEL	Maire de Baldersheim
Michèle	LUTZ	Maire de Mulhouse
Josiane	MEHLEN	Maire de Morschwiller-le-Bas
Jean-Claude	MENSCH	Maire d'Ungersheim
Véronique	MEYER	Maire de Niffer
Jean-Paul	MOR	Maire d'Heimsbrunn
Rémy	NEUMANN	Maire de Lutterbach
Guy	OMEYER	Maire de Sausheim
Roland	ONIMUS	Maire de Bantzenheim
Loïc	RICHARD	Maire de Riedisheim
Laurent	RICHE	Maire de Kingersheim
Jean-Luc	SCHILDKNECHT	Maire d'Illzach
Gilles	SCHILLINGER	Maire de Bruebach
Philippe	STURCHLER	Maire de Zimmersheim
Carole	TALLEUX	Maire de Petit-Landau
Christophe	TORANELLI	Maire de Pulversheim
Antoine	VIOLA	Maire de Brunstatt-Didenheim

6.5 Plans et cartographies